



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiaiana - Tanindrazana - Fandrosoana

**MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE EN CHARGE DES PROJETS
PRESIDENTIELS, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'EQUIPEMENT**



**PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE ET DE RESILIENCE
(PRODUIR)**

**Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR)**

Rapport Final

AVRIL 2018

SOMMAIRE

EXECUTIVE SUMMARY	10
RESUME EXECUTIF	15
1. INTRODUCTION.....	21
1.1 Contexte de l'étude	21
1.2 Objectifs du CPR	21
1.3 Démarche méthodologique	22
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	23
2.1. Objectifs de développement du PRODUIR	23
2.2. Les Bénéficiaires du Projet	23
2.3. Composantes du projet PRODUIR	23
2.4. Les zones d'intervention du PRODUIR	28
2.4.1. Le milieu humain	29
2.4.2. La démographie.....	30
2.4.4. Les activités socioéconomiques	32
2.4.5. Accès aux infrastructures de base	33
2.4.6. Les problèmes d'urbanisme et d'assainissement dans les zones d'intervention du projet	36
2.4.7. Caractéristiques générales de l'habitat dans la zone du projet.....	37
2.4.8. Les problèmes fonciers dans la zone d'intervention du PRODUIR.....	37
2.4.9. Marginalisation et vulnérabilité à Antananarivo	38
2.5. Structures de coordination et de mise en œuvre du PRODUIR.....	38
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES.....	41
3.1. Activités qui pourraient engendrer l'acquisition de terre et la réinstallation	41
3.2. Estimation du nombre de personnes susceptibles d'être affectés par les activités du PRODUIR	47
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	49
4.1 Législation de base sur le foncier.....	49
4.2 Le régime foncier à Madagascar.....	49
4.3 Applicabilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique	52
4.4 Procédures d'expropriation en cas de DUP à Madagascar	52
4.5 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale	53
4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation à Madagascar	61
5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	64
5.1. Principes et objectifs de la réinstallation	64
5.2. Minimisation des déplacements et options de réinstallation.....	64
5.3. Principes d'Indemnisation	65
5.4. Mesures additionnelles d'atténuation	66
5.5. Processus de la réinstallation	66
5.6. Instruments de réinstallation	67
6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES.....	68
6.1. Eligibilité à la compensation.....	68
6.2. Date limite d'éligibilité	70
6.3. Groupes vulnérables.....	70
7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	72
7.1. Préparation	72
7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du PRODUIR.....	72
7.3. Consultation et Participation Publiques	73

7.4.	Information des Collectivités locales.....	73
7.5.	Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	74
7.6.	Déplacements et compensations	74
8.	EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....	75
8.1.	Compensation des terres agricoles ou arboricoles	75
8.2.	Compensation des cultures	75
8.3.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures	76
8.4.	Compensation pour les équipements communautaires	76
8.5.	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles	76
8.6.	Autres indemnités	77
8.7.	Calcul des compensations	77
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES.....	81
9.1.	Types des plaintes et doléances et niveau de traitement.....	81
9.2.	Description générale du mécanismes proposés.....	82
9.3.	Procédure de gestion des plaintes et litiges.....	83
9.4.	Responsabilités et fonctionnement des Points Focaux Environnement et Social (PFES)	87
10.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	89
10.1.	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation.....	89
10.2.	Consultation sur les PAR à préparer et à mettre en œuvre	91
10.3.	Diffusion de l'information au public	92
11.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	93
11.1.	Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet.....	93
11.2.	Exécution des PAR	93
11.3.	Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	93
11.4.	Besoins en renforcement des capacités.....	94
11.5.	Montage organisationnel.....	94
11.6.	Calendrier d'exécution	96
12.	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF	98
12.1.	Suivi	98
12.2.	Evaluation	98
12.3.	Indicateurs.....	99
13.	BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	100
13.1.	Budget Estimatif du CPR.....	100
13.2.	Sources de financement	102
ANNEXES.....	103	
	Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR).....	103
	Annexe 2: Formulaire de sélection sociale	105
	Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires	106
	Annexe 4 : Fiche de plainte.....	107
	Annexe 5 : Modèle de questionnaire d'enquête	108
	Activités	109
	Type de spéculation.....	109
	Espèce.....	109
	Annexe 6 : Liste bibliographique	109
	Annexe 7 : Compte rendu des consultations	111
	Annexe 9 : Galerie Photos des rencontres et consultation	119

Annexe 10 : Procès verbaux des consultations	120
Annexe 11 :Liste des personnes rencontrées.....	130

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Démographie, superficie et densité des arrondissements concernés par le PRODUIR .	31
Tableau 2 : La répartition des bénéficiaires directs des activités du PRODUIR par arrondissement	31
Tableau 3 : Démographie, superficie et densité des Communes rurales concernées par le PRODUIR	31
Tableau 4: La répartition des bénéficiaires directs du PRODUIR par Commune Rurale	32
Tableau 5: La répartition des unités de transformation par arrondissement.....	33
Tableau 6 : Infrastructures sanitaires au niveau des communes rurales.....	34
Tableau 7 : Synthèse des impacts sociaux des activités de la sous composante 1.1	42
Tableau 8 : Estimation du nombre de personnes susceptibles d’être affectées par les travaux.....	43
Tableau 9 : Nombre de PAP susceptibles d’être physiquement déplacé pour les activités connues	43
Tableau 10 : Synthèse des impacts des activités de la sous composante 1.2.....	44
Tableau 11 : Estimation du nombre de personnes susceptibles d’être affectées par les travaux d’infrastructures urbaines (sous composante 1.2)	45
Tableau 12 : Récapitulation du nombre de personnes susceptibles d’être affectées par les travaux	47
Tableau 13 : Comparaison entre la législation Malgache et les exigences de la PO 4.12	54
Tableau 14 : Processus de préparation des PAR	66
Tableau 15: Matrice d'éligibilité.....	68
Tableau 16 : Dispositions par catégorie de vulnérabilité	71
Tableau 17: Mode d’évaluation des pertes de revenus.....	77
Tableau 18. Matrice d’éligibilité et de compensation	78
Tableau 19 : Types de plaintes et responsable de traitement proposé.....	81
Tableau 20 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités	94
Tableau 21 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.....	95
Tableau 22 : Calendrier d’exécution du PAR.....	96
Tableau 23 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	99
Tableau 24: Détails de l'estimation du nombre de PAP potentielle et montant des compensations	100
Tableau 25 : Estimation du coût global de la réinstallation	101

ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AGETIPA	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement
APIPA	Autorité pour la Protection de la Plaine d'Antananarivo
Ar-Ariary	Monnaie Malgache
ATS	Assistant Technique Sectoriel
BM	Banque Mondiale
BPPAR	Bureau de Projet de la Plaine d'Antananarivo et des Régions
CAE	Commission Administrative d'Evaluation
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCE	Cahier des Charges Environnementales
CDA	Le Conseil de Développement d'Andohatapenaka
CHD	Centre Hospitalier de District
COBA	Communauté de Base
CREAM	Centre de Recherches, d'Etudes et d'appui à l'Analyse économique à Madagascar
CRL	Comité de Règlement des Litiges
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique Environnemental
CSE	Comité de Suivi Environnemental
CUA	Communauté Urbaine d'Antananarivo
DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DEAH	Direction de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique
EES	Expert Environnement et Social
ESMF	Environmental and Social Management Framework
FAO	Fond Mondial pour l'Alimentation
GF	Guichet Foncier
GPF	Groupement de Promotion Féminine
IDA	International Development Association
IEC	Information Education Communication
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JICA	Coopération Japonaise
JRAMA	Jiro sy Rano Malagasy
MECIE	Mise en Conformité des Investissement avec l'Environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEAH	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique
MPAS	Ministère de la Population et des Affaires Sociales
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
M2PATE	Ministère Auprès de la Présidence chargé des Projets présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipeement
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MSP	Ministère de la Santé Publique
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
OPCI	Organisation Public de Coopération Intercommunal
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIAA	Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo
PIB	Produit Intérieur Brut
PND	Plan National de Développement
PNNT	Propriété Privée Non Titrés
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle

PPP	Partenariat Public Privé
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PUDé	Plan d'Urbanisme de Détail
PRODUIR	Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience
RF2	Rafitra Fikojana ny Rano sy ny Fahadiovana
SAMVA	Service Autonome de la Maintenance de la Ville d'Antananarivo
SIG	Système d'Information Géographique
SLC	Structure Locale de Concertation
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Coordination de Projet
UNICEF	United Nations Children's Fund
USD	Dollar Américain
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

Définition de quelques termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, d'argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur bien du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au microcrédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Le Comité de Règlement des Litiges (CRL)** : Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver des solutions amiables aux litiges qui pourront émerger entre les différentes parties prenantes. Elle n'est pas une instance avec un pouvoir de décision ; elle ne délibère pas : sa composition est donc flexible, car il n'y aura pas de votes.
Le CRL doit permettre aux plaignants de trouver une solution en cas de litige persistant après une première série de négociations avec les PFES. Dans le cadre des Plans d'Action de Réinstallation, le CRL doit impliquer deux représentants des PAPs.
- **Commission Administrative d'Evaluation** : C'est l'instance qui fixe le barème des prix d'achat des biens et terrains des PAP. Aussi appelée « Commission »
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire
- **Conditions de vie** : Ce sont les éléments qui définissent le cadre, l'environnement dans lequel une personne, un ménage, évolue. Ici, il s'agit principalement de l'accès à l'eau potable, à l'électricité, aux centres de santé et à l'éducation. Les conditions de vie décrivent une évaluation qualitative du bien-être des personnes (cf. aussi niveau de vie)

- **Coût de remplacement intégral** : Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question au prix du marché, plus les coûts de transaction.
- **Date limite, date butoir (cut off date)** : Date limite après laquelle toute personne nouvellement installée dans la zone de compensation définie ne sera pas indemnisé. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir n'ont donc pas droit à une compensation et/ou une aide à la réinstallation car la date butoir est rendue publique. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.
- **Déplacement économique** : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant de perte de terrains ou de biens, ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts).
- **Déplacement physique** : Perte de logement et de biens résultant de la perte de terres occasionnée par le projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs
- **Déplacement involontaire** : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet. Au regard de la Banque Mondiale, tout déplacement de population engendrée par la réalisation d'un projet est considéré « involontaire ». Involontaire signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ou qu'elles donnent leur consentement sans avoir le pouvoir de refuser la réinstallation.
- **Groupes/personnes vulnérables** : Groupes/Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».
- **Moyens d'existence** : Par moyens d'existence, on entend les capacités, les biens matériels et sociaux et les activités requis pour gagner sa vie. (Chambers et Conway, 1992). Les moyens d'existence comprennent en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles
- **Niveau de vie** : Le niveau de vie décrit une évaluation quantitative du bien-être des personnes, y compris l'état sanitaire (cf. aussi conditions de vie)
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de propriété, d'usage, ou de tirer autrement avantage d'une

construction, de terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), de cultures saisonnières ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou mobile, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
(cf. cout de remplacement intégral)

- **Populations Hôtes** : Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un projet.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Project Background

The World Bank is supporting the Government of Madagascar in the development and financing of the Integrated Urban Development and Resilience Project (PRODUIR) for Greater Antananarivo. PRODUIR aims not only to improve the living conditions of the poorest population in vulnerable neighborhoods through sustainable development of basic services, sanitation and the resilience to natural hazards, but also to improve municipal and metropolitan governance and to prevent the creation of new risk.

PRODUIR has conducted several technical studies to ensure the effective design of the proposed project components and the feasibility of the corresponding investments. Given the potentially significant environmental and social issues associated with its implementation, the project has been classified as category "A". Indeed, the project operates in densely populated urban areas characterized by the poverty of households and with predominance of informal activities. Under Component 1.1, project activities are related to the rehabilitation of drainage and flood protection infrastructure. Under Component 1.2, interventions are related to the rehabilitation and development of precarious and vulnerable areas (urban upgrading), which will affect various elements of the urban environment. The implementation of the project is likely to generate land acquisitions that would result in loss of land, property, assets and/or socio-economic activities among the affected communities, including their possible involuntary resettlement. To prevent and mitigate the possible negative impact that may result from the implementation of the project, this Resettlement Policy Framework (RPF) is prepared to manage by consensus the negative social impacts of the project.

B. Objectives of the RPF

The purpose of the Resettlement Policy Framework is to describe the objectives, principles and procedures that govern the system of land acquisition for the development of infrastructure of public utility. The RPF clarifies the rules applicable to the identification of persons who are likely to be affected by the implementation of the activities of the project. The RPF considers the requirements of the World Bank safeguard policy contained in the OP 4.12 « Involuntary Resettlement » and the Malagasy resettlement legislation. The RPF also includes the analysis of economic and social consequences resulting from the implementation of the activities from the PRODUIR that may result in the withdrawal of land, the loss of assets and income to the population in general and particularly to the most vulnerable.

The RPF also intends to guide the development of the Resettlement Action Plans (RAP) of involuntary resettlement activities resulting from the subcomponents 1.1 (drainage and flood protection) and subcomponent 1.2 (urban upgrading). These RAPs will be in full compliance with the principles presented this RPF.

The project intervention area

The areas of intervention of the project extend over 30 km² including the 1st, 4th and 6th arrondissements of the Municipality of Antananarivo (CUA), mainly the neighborhoods on the south plain of Antananarivo and 3 peri-urban communes: Bemasoandro, Andranonahoatra and Anosizato Andrefana.

C. Impacts of the Project on people, property and livelihoods

The potential negative social impacts of the PRODUIR project will be mainly related to: loss of land and / or buildings; temporary or permanent loss of activities; loss of crops and trees; loss of

wealth; the loss of income or livelihood sources; restricted access to sources of income; and the temporary or permanent displacement of people on the project right of way.

These activities could lead to negative social impacts on people and property. However, these impacts can be minimized or eliminated through consensual choices on the strategy of implementation of activities or on the project intervention.

Table 1: Sub-components for which a RAP may be required

Component 1	Sub-component 1	Activities	Safeguard instrument to be prepared
Improvement of the urban environment and resilience in vulnerable intervention area target	Sub-component 1.1: Intervention of drainage, sanitation and protection against floods	Dredging of the C3 canal (12km) from Anosibe to Ambodimita pumping station including the Andavamamba and Anosibe basins and the spillway of Andriantany Canal in the C3 at Antohomadinika	One RAP which covers all the activities of Component 1.1 is being prepared currently with the executives and technical studies
		Reinforcement of embankments of the C3 canal and the level of the 2 basins	
		Installation of valves, the rehabilitation of the siphon of the C3 canal under the GR Canal and treatment interventions of the narrowing of the C3 canal in some locations	
		Creation of an additional pumping station of 12 m3/s of capacity and/or the reinforcement of the Ambodimita station (capacity increased to 21 m3/s) and the raising of the banks of the Mamba river or the lowering of Ikopa's level	
	Civil works related to the sludge containment site and the resettlement site	RAP	
	Sub-component 1.2: Rehabilitation and development of vulnerable and precarious areas	Physical Investments and interventions: 1. roads and food paths to improve access; 2. basic social services such as community development centers, sport spaces; 3. basic urban services such as water networks, street lighting, sanitation, public spaces; 4. tertiary drainage which will accompany the primary and secondary investment envisaged in the subcomponent	RAP

D. Estimated number of affected people and land needs

The accurate estimation of the number of people or activities that will be affected is not possible at this stage of the study, because the extent and exact location of all interventions are not yet precisely defined. However, a rough estimate could be made based on the potential areas of intervention of the planned activities.

For all the areas that are targeted by the project: the number of people likely to be affected by the implementation of PRODUIR project is estimated at about **905 households** representing about **3,691 persons**.

However, it is important to note that the exact number of people affected will only be accurately known after field surveys in the framework of the implementation of Resettlement Action Plans.

After the completion of the socio-economic surveys, the total number of PAPs for Component 1.1 of the project is established at 1,602. An estimated 420 households and 72 businesses have to move. In addition, there are a total of 509 additional PAPs with temporary losses: owners of rental structures, owners or tenants or ancillary buildings, farmers in the downstream plain, and canoes and bricklighters. This makes a total of 2111 PAPs. Apart from this, there are an additional 920

PAPs that would result from the work on the pumping station, the works related to the sludge containment sites and the resettlement sites.

The number of PAPs for Component 1.2 of the PRODUIR project is estimated at 660, representing 165 households.

E. Legal and institutional context of resettlement

The legal and institutional context of the RPF is related to land legislation (applicable texts to land, land status), public participation, land acquisition mechanisms, resettlement and support to affected people. It also contains a comparative analysis of national legislation of the Republic of Madagascar and the World Bank Relocation Policy, in this case OP 4.12. In Madagascar, the national land tenure system includes the private national domain that can be appropriated by the private sector. This national private domain comprises two types of land: urban land and rural land.

F. The institutional framework on resettlement: this includes the Ministry attached to the Presidency, in charge of Presidential Projects, Land Use Planning and Equipment, the Ministry of Interior and Decentralization, the National directorates of domains and topography, the land evaluation commission, the state-owned commission, and the communes.

G. Eligibility for compensation

The eligibility criteria for compensation are (a) holders of a formal, legal right to the land, including customary rights recognized by the laws of the country; (b) those who have no formal right to the land at the time when the census begins but who have titles or other recognized documents likely to be recognized by the laws of the country; (c) irregular occupants. It should be noted that people entering in the (c) category are not eligible to compensation for land losses.

The claimant or beneficiary of an involuntary resettlement program is categorized as “People Affected by the Project” (PAP). These PAPs have the right to compensation, whereby special attention will be given to the elderly persons without support, the poorest and the most vulnerable groups; but also to the host population in the event of physical displacement of people in another locality.

The "Cutoff date" is the date of the completion of the census which aims to the identification and the inventory of PAPs and their assets. People occupying the project area after the cut-off date are not eligible for compensation and/or resettlement. The PRODUIR project should ensure in case of resettlement that fair and equitable compensation is ensured for all losses suffered by all PAP regardless of their occupation status.

H. Information and Public Consultation

The project will ensure to inform, consult and provide opportunities for PAPs to participate constructively in all steps of the resettlement process. People who are affected by resettlement measures must have at their disposal a clear and transparent mechanism for handling complaints and possible conflicts: local and amicable resolution mechanisms; referral to local authorities; and referral of justice as a last resort.

I. General principles and resettlement procedures

The general principles that will serve as guides to all resettlement operations will reflect the following four steps: (1) information of Municipality/Communes and local structures; (2) determination of the sub-project(s) to be financed; (3) definition of a Resettlement Action Plan (RAP) where needed; and (4) approval and implementation of the RAP. The expropriation

procedure includes: a request for expropriation; an expropriation plan and an order determining the content; a real estate survey and a declaration of public utility.

Table 2: responsibilities for the implementation of a Resettlement Action Plan

INSTITUTIONAL ACTORS	RESPONSABILITIES
PRODUIR/ Project Steering Committee; Project coordination Unit (PRODUIR)	<ul style="list-style-type: none"> • RPF Disclosure • Approval and disclosure of the RAP • Supervision of the process • Funding for studies, awareness and monitoring
Project Management Unit of PRODUIR	<ul style="list-style-type: none"> • Financing of budget compensation
Project Management Unit of PRODUIR	<ul style="list-style-type: none"> • Working closely with municipalities, fokontany and various implementing entities • Assistance to community organizations • Designation of Social Experts responsible for the coordination and implementation of RPF • Recruitment consultants / NGOs to carry out socio-economic studies, RAP implementation and monitoring / evaluation • Supervision of compensation of people affected • Monitoring the process of expropriation and compensation
Ministry attached to the Presidency, in charge of Presidential Projects, Land Use Planning and Equipment / Directorate of domains and topography	<ul style="list-style-type: none"> • Declaration of public utility • Establishment of evaluation commissions
Administrative Evaluation Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation of unit prices and compensation to the PAPs • Management of allocated financial resources • Compensation to rights holders
Municipalities and local authorities involved in resettlement activities	<ul style="list-style-type: none"> • Registration of complaints and claims • Identification and release of sites to be the subject of expropriation • Monitoring of the resettlement and compensation • Dissemination of RAP • Treatment according to the dispute resolution procedure • Participation in local monitoring
Consultants in social sciences	<ul style="list-style-type: none"> • Socioeconomic Studies • Implementation of the RAP • Capacity building • Stage, mid- term and final evaluation
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Judgment and Conflict Resolution (in case of disagreement amicably)

General principles and strategy of resettlement

The following principles of compensation will be retained: relocated people will be: (i) informed of the options available to them and the rights related to the relocation; (ii) consulted, made subject to several choices and informed about technically and economically feasible alternatives; and (iii) rapidly provided with effective compensation at full replacement cost for losses of property directly attributable to the project.

If a physical relocation is among the impacts, the resettlement plan or the resettlement policy framework includes measures to ensure that displaced persons are: (i) provided with assistance (such as travel allowances) during the resettlement; and (ii) provided with housing or building land, or, as required of agricultural land with a combination of productive potential, geographical advantages and other factors at least equivalent to the benefits of the previous site.

Resettlement strategy

The needs for land for the resettlement of the physically displaced people are estimated at about 52,000 m². Given the land tension that prevails in the project area, the project will enter in discussions with the communes benefiting from PRODUIR investments (CUA and Rural Communes) to identify available public land. This land will be put at the disposal of the project to accommodate the PAPs to be resettled or socio-economic activities to be transferred. The project may also evaluate land reserves available in the land patrimony of the State and mobilizes it to accommodate the resettled households.

After investigation, three resettlement sites were identified, all belonging to the State Domain. The first one is located in the CUA, on the right bank of the Andavamamba basin. The project will take advantage of the public right of way recovered by the works to provide an area of approximately 6,000 m², which will be reserved for vulnerable households that have chosen in-kind compensation. Being part of the Public Domain of the State, this land will be reclassified into the Private Domain in order to accommodate the PAPs and to grant them a land title. The second site is located in the north-east of the city, at Soavimasoandro, 9 km from the city center and with a directly available area of about 0.5 ha. The last site, at Anosiala, is the one offering the largest available area, with 9 ha, but is also the furthest, 20 km from the city center and close to Ivato International Airport. The last two sites are already part of the Private Domain of the State. The PAPs choosing this type of compensation will benefit from the definitive and free rights to these parcels. For the PAPs occupying the public domain (illegal occupants), land security will be guaranteed. As the site is not a rotating site but a definitive resettlement site, the land will not remain in the name of the State. This security is reflected in a land title on behalf of the PAPs.

J. Compensation mechanisms

Compensation of land will happen in-kind to those PAPs who lose land, as well as by cash and in the form of support. The OP.4.12 favors in kind compensation especially for the PAPs whose income is derived from the land. Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled in the shortest possible time and without negative impact. The estimated overall cost of resettlement and compensation will be determined during the socio-economic studies as part of the establishment of the RAP. An estimate is provided below (Section K) to enable provision of funding related to the possible relocation.

K. The costs of resettlement and compensation

The overall cost of resettlement and compensation will be determined on the basis of socio-economic studies. This estimate will recognize the different forms of compensation which are: in cash, in kind or in form of assistance. A detailed budget for the implementation of the resettlement plan will be established as part of the RAP. The Project will finance the compensation due to the relocation. The overall costs of resettlement will include: land acquisition costs; the costs of compensation for losses (houses, land, crops, shelter, habitat, structures, etc.); implementation costs of potential RAP; costs of awareness raising and public consultation efforts; and the costs of monitoring and evaluation.

The number of households likely to be affected is estimated at **905** to about **3,691 persons** will require an initial provision of about **9,365,433 USD** for the preparation, implementation and follow-up assessment of potential RAPs.

RESUME EXECUTIF

A. Contexte du Projet

La Banque Mondiale s'est engagée à appuyer le Gouvernement malgache à travers un Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) du Grand Antananarivo sur le long terme, qui vise non seulement à améliorer les conditions de vies des plus pauvres dans les quartiers précaires au travers du développement durable des services de base, de l'assainissement et de la résilience face aux risques naturels, mais également à améliorer la gouvernance municipale et métropolitaine et prévenir le développement de nouveaux risques.

Ainsi, le PRODUIR fait suite à plusieurs études techniques qui ont été identifiées en vue d'assurer la description pertinente de ses composantes et la faisabilité des investissements prévus. Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux potentiellement significatifs associés à sa mise en œuvre, le projet a été classé en Catégorie "A". En effet, le projet intervient en zone urbaine densément peuplée et caractérisée par la pauvreté des ménages et une prédominance des activités informelles. Les activités des sous composantes 1.1. « *Interventions de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations* » qui ont trait aux travaux de remise en état des infrastructures de drainage et d'évacuation des eaux usées et la sous composante 1.2 relative à la « *réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires (investissements physiques)* » sont susceptibles d'avoir des impacts plus ou moins significatifs sur les diverses composantes du milieu urbain. Notamment, la mise en œuvre du projet risque d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes de biens, de propriétés et / ou d'activités socio-économiques ou d'autres actifs au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel. Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, le présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

B. Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PRODUIR. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 sur la réinstallation involontaire et la législation malgache en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du PRODUIR pouvant entraîner le retrait des terres, la perte de biens ou de sources de revenu aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

Le CPR vise également à guider le développement des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des activités de réinstallation involontaire résultantes de la sous-composante 1.2 "Réhabilitation et Aménagement des zones Vulnérables et Précaires", ainsi que des activités de construction d'un site de confinement des boues de curage et des sites de réinstallation. Un PAR est aussi déjà en cours de préparation pour les activités de sous composante 1.1 "Drainage", et ce PAR sera en toute conformité avec les principes qui sont développés dans ce CPR.

Zone d'intervention du projet

Les zones d'intervention du projet s'étendent sur 30km² dont les 1^{er}, 4^{ème} et 6^{ième} arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), principalement les quartiers de la plaine Sud d'Antananarivo et 3 communes périphériques : Bemasoandro, Andranonahoatra et Anosizato Andrefana.

C. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du PRODUIR seront principalement liés à : la perte de terre et/ou de bâti ; la perte temporaires ou définitives d'activités ; la perte de patrimoine ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, la restriction d'accès à des sources de revenus et les déplacements temporaires ou définitifs de personnes implantées sur les emprises du projet.

Ces activités pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix consensuels sur les stratégies de mise en œuvre des activités ou d'intervention du projet.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sous projets pour lesquels des PAR pourraient être requis

Composante 1	Sous composantes	Activités	Instrument de sauvegarde à préparer	
Amélioration du cadre urbain et de résilience dans zone d'intervention précaire cible	Sous composante 1.1 intervention de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations	Travaux de curage tout le long du canal C3 (12km); d'Anosibe à la station d'Ambodimita incluant les bassins tampons d'Andavamamba et d'Anosibe ainsi que le déversoir du canal d'Andriantany dans le C3 au niveau du quartier d'Antohomadinika	Un PAR qui couvre toutes les activités de la sous composante 1.1 est en cours de préparation concomitamment avec les études cadres et les études techniques	
		Travaux d'aménagement des berges visant à renforcer les berges existantes sur près de 6 km de canal et au niveau du bassin d'Anosibe et à endiguer le canal sur 6 km principalement dans la zone agricole de la plaine Nord d'Antananarivo.		
		Travaux d'installation de vannes, la réhabilitation du siphon du C3 sous le Canal GR et des interventions de traitement du rétrécissement du canal C3 à certains endroits		
		Création d'une station de pompage complémentaire de 12 m3/s de capacité et/ou le renforcement de la station d'Ambodimita (capacité portée à 21 m3/s) et la rehausse des berges de la Mamba ou l'abaissement des niveaux de l'Ikopa		PAR
		Travaux relatifs au site de dépôt/confinement des boues de curage et des sites de réinstallations		PAR
	Sous composante 1.2 réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires	Investissements et interventions physiques : 1. les travaux de voiries pour faciliter l'accessibilité ; 2. la mise en place de services sociaux de base tels que les centres de développement communautaire, les espaces de sports parmi d'autres ; 3. les services urbains de base tels que les réseaux d'eau, l'éclairage public, l'assainissement, les espaces publics, parmi d'autres ; 4. le drainage tertiaire qui va accompagner les investissements primaires et secondaires envisagés dans la sous-composante ;	PAR PAR PAR PAR	

D. Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque que le nombre et la localisation exacte de tous les sous projets du PRODUIR ne sont pas encore définis de façon précise. Cependant une estimation

approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des travaux du PRODUIR est estimé initialement à environ **905 ménages qui représentent environ 3691 personnes**.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation.

Après la réalisation des enquêtes socio-économiques, le nombre total de PAPs pour la composante 1-1 du projet PRODUIR est de 1 602, parmi lesquels 420 ménages et 72 entreprises devant déménager. Par ailleurs, on compte au total 509 PAPs supplémentaires subissant des pertes moindres et/ou temporaires : les propriétaires de bâtis en location, les propriétaires ou locataires de bâtis annexes seuls, les agriculteurs de la plaine aval et les piroguiers et briquetiers. Ce qui fait un total de 2111 PAPs. A part cela, on compte un nombre de PAPs additionnels de 920 qui correspondraient aux travaux relatifs à la station de pompage, aux travaux de rehausses de berges, aux travaux des sites de confinement des boues et du site de réinstallation.

Le nombre de PAPs pour la composante 1-2 du projet PRODUIR est estimé à 660, correspondant à 165 ménages estimés.

E. Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR du Projet de Développement Urbain et de Résilience (PRODUIR) a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et d'appui aux personnes affectées. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale de la République de Madagascar et de la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation en l'occurrence l'OP.4.12. A Madagascar, le régime foncier national comprend le domaine Privé national susceptible d'appropriation par le privé. Ce domaine privé national comprend deux types de terres : les terrains urbains et les terrains ruraux.

F. Le cadre institutionnel sur la réinstallation : regroupe les structures telles que le Ministère de l'aménagement du territoire, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation les directions nationales des domaines et du cadastre et de la topographie, la commission d'évaluation foncière, la commission domaniale et les communes.

G. Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays ; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui de ce fait ait droit à une compensation, avec une attention particulière sur les personnes âgées sans soutien, les pauvres et les groupes les plus vulnérables ; mais aussi à la population hôte en cas de déplacement physique de personnes dans une autre localité.

La date limite d'éligibilité correspond à la date de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Le PRODUIR doit veiller en cas de réinstallation, qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies par toutes les PAP quel que soit leur statut d'occupation.

H. Information et consultation Publiques

Le PRODUIR veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs) de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales et saisine de la justice en dernier recours.

I. Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : (i) information des communes et structures locales ; (ii) détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; (iii) en cas de nécessité, définir un PAR ; (iv) approbation du PAR et mise en œuvre du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et une déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de la réinstallation.

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
CPP/UGP/PRODUIR, EES et PFES/MOD	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du CPR• Approbation et diffusion des PAR• Supervision du processus• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère des Finances et du Budget)	<ul style="list-style-type: none">• Financement du budget des compensations
UGP/ PRODUIR (PFES)	<ul style="list-style-type: none">• Travail en étroite collaboration avec les communes et les préfectures, chef fokontany• Assistance aux organisations communautaires, producteurs, populations• Désignation des Experts Environnement et Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation• Supervision des indemnisations des personnes affectée• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation• Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère (M2PATE) / Directions des domaines et Cadastre	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration d'utilité publique• Mise en place des commissions d'évaluation
Commission Administrative d'Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation des impenses et des personnes affectées• Gestion des ressources financières allouées• Indemnisation des ayants-droits• Libération des emprises
Communes et collectivités locales concernées par les activités de réinstallation	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement des plaintes et réclamations• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation• Suivi de la réinstallation et des indemnisations• Diffusion des PAR• Traitement selon la procédure de résolution des conflits• Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none">• Etudes socioéconomiques• Réalisation/Mise en œuvre des PAR• Renforcement de capacités• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none">• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Principes généraux et stratégie de réinstallation

Les principes d'indemnisation et compensation suivants seront retenus : les personnes déplacées sont : (i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; (ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et (iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

La stratégie de réinstallation

Les besoins en terre pour le recasement des déplacés physiques sont estimés à environ 52 000 m². Compte tenu de la tension foncière qui prévaut dans la zone d'intervention du projet, le projet procédera dans un premier temps à des discussions avec les communes bénéficiaires des investissements du PRODUIR (CUA et Communes Rurales) pour identifier des terrains publics disponibles à mettre à la disposition du projet pour accueillir les PAP déplacées physiquement ou des activités socioéconomiques à transférer. Le projet pourra aussi, voir les réserves foncières disponibles dans le patrimoine foncier de l'État et le mobiliser pour le compte du projet afin d'accueillir les ménages déplacés.

Après investigation, trois sites de réinstallation ont été identifiés, tous relevant du Domaine de l'État. Un premier est situé dans la CUA, au niveau de la rive droite du bassin d'Andavamamba : le maître d'ouvrage profitera de l'emprise publique récupérée par les travaux pour viabiliser une superficie d'environ 6 000 m², qui sera réservée aux ménages vulnérables ayant choisi ce type de compensation. Étant du Domaine Publique de l'État, ce terrain sera déclassé en Domaine Privé afin de pouvoir accueillir les PAPs et leur octroyer un titre foncier. Un second est situé au nord-est de la ville, au niveau de Soavimasoandro, à 9 km du centre-ville et avec une superficie directement constructible d'environ 0,5 ha. Le dernier, à Anosiala, est celui offrant le plus de superficie, avec 9 ha, mais également le plus loin, à 20 km du centre-ville et proche de l'aéroport international d'Ivato. Ces deux derniers sites sont d'ores et déjà du Domaine Privé de l'État. Les PAPs choisissant ce type de compensations bénéficieront de la cession à titre définitif et gratuit de ces parcelles du Domaine Privé de l'État. Pour les PAPs en situation d'occupation illégale du domaine public, la sécurisation foncière sera garantie. Comme il ne s'agit pas de site rotatif mais de site définitif de recasement, les terrains ne resteront pas au nom de l'État. Cette sécurisation se traduit par un titre foncier individuel au nom des PAPs.

J. Les mécanismes de compensation seront : en nature d'abord pour ceux qui perdent des terres, ensuite en espèces et sous forme d'appui. La PO. 4.12 privilégie la compensation en nature surtout pour les PAP dont les revenus sont tirés de la terre. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socio-économiques dans le cadre de l'établissement des PAR.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation.

K. Les coûts de la réinstallation et de la compensation

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan de réinstallation sera établi comme partie intégrante du PAR. Le projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres, de bâtiments ; les coûts de compensation des pertes (de revenus, structures, terres, abris, récoltes, arbres etc.) consécutifs à la mise en œuvre des sous projets

Le nombre ménages potentiellement affectés est estimé à **905** pour environ **3 691 personnes** nécessiteront une provision initiale d'environ **9 365 433 USD** pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des PAR potentiels.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

La Banque Mondiale s'est engagée à appuyer le Gouvernement malgache à travers un Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) du Grand Antananarivo sur le long terme, qui vise non seulement à améliorer les conditions de vies des plus pauvres dans les quartiers précaires au travers du développement durable des services de base, de l'assainissement et de la résilience face aux risques naturels, mais également à améliorer la gouvernance municipale et métropolitaine et prévenir le développement de nouveaux risques.

En effet, face à une urbanisation galopante couplée à un exode rural massif qui font que les infrastructures de base au niveau des principaux centres urbains sont complètement saturées, la plupart des grandes villes de Madagascar, dont principalement la capitale Antananarivo, sont les premières concernées par un tel phénomène. Les conséquences de cette urbanisation non maîtrisées sont entre autres : l'accroissement de l'habitat précaire, l'augmentation des quartiers spontanés démunis de toutes infrastructures de base, la dégradation du cadre de vie et la récurrence des inondations etc.

En dépit des réformes initiées en 2014, par le vote de la Loi Organique n° 2014-018 du 14 août 2014 régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales décentralisées sur la de gestion de leurs propres affaires, la mise en œuvre de la loi n'a pas été suivi d'effet. Ainsi, les Communes urbaines et périphériques de la capitale restent démunies de moyens financiers, humains et d'un mandat politique clair et ne peuvent donc plus faire face au déficit et à la surcharge des infrastructures de bases à travers la capitale.

Ainsi, le PRODUIR fait suite à plusieurs études techniques qui ont été identifiées en vue d'assurer la description pertinente de ses composantes et la faisabilité des investissements prévus. Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux potentiellement significatifs associés à sa mise en œuvre, le projet a été classé en Catégorie "A". En effet, le projet intervient en zone urbaine densément peuplée et caractérisée par la pauvreté des ménages et une prédominance des activités informelles. Les activités des sous composantes 1.1. « *Interventions de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations* » qui ont trait aux travaux de remise en état des infrastructures de drainage et d'évacuation des eaux usées et la sous composante 1.2 relative à la « *réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires (investissements physiques)* » sont susceptibles d'avoir des impacts plus ou moins significatifs sur les diverses composantes du milieu urbain.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, le présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts et risques sociaux négatifs du projet PRODUIR.

1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est d'une part de décrire les objectifs, les principes et les procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part de couvrir le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- iii) une perte de source de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site. Ces impacts peuvent être d'une nature temporaire ou permanente.

Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la réinstallation involontaire des personnes par la mise en œuvre des activités du Projet de Développement Urbain intégré et de Résilience (PRODUIR). Il assure que la réinstallation involontaire des personnes dans ce projet est conforme aux exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire et la législation malgache en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du PRODUIR pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

Le CPR vise également à guider le développement des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des activités de réinstallation involontaire résultantes de la sous-composante 1.2 "Réhabilitation et Aménagement des zones Vulnérables et Précaires", et dont aussi un PAR est déjà en cours de préparation pour les activités de sous composante 1.1 "Drainage", et que ce PAR sera en toute conformité avec les principes qui sont développés dans ce CPR.

1.3 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PRODUIR au niveau national, Communal du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère auprès de la présidence en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement, le Ministère de la population, le ministère chargé de l'Environnement, la Direction de l'eau et de l'assainissement, le SAMVA, l'APIPA, les Collectivités Locales (la CUA, Communes d'arrondissement et communes rurales), les services techniques communaux, les élus locaux, les associations qui s'activent au niveau local sur les questions sur l'hygiène et l'assainissement et des populations locales au niveau des communes du 1^{er}, du 4^{ème}, du 6^{ème} arrondissement, des communes rurales de Bemasoandro, Andranonahoatra et Anosizato Andrefana. Ces rencontres se sont déroulées du 18 au 30 septembre 2017.

Les rencontres et consultations avec les acteurs institutionnels, les élus locaux et les communautés de bases ont été menées par deux consultants. Un consultant international chargé de la planification et de la coordination d'ensemble de la mission et un consultant national chargé d'appuyer le consultant international sur les aspects opérationnels notamment l'animation des réunions et la rédaction des procès-verbaux de consultation.

Au niveau de chaque zone d'intervention l'équipe de consultants a fait des rencontres avec les services techniques et les autorités locales.

Au cours de ces réunions l'équipe de consultants a recueilli l'avis des autorités locales sur le projet PRODUIR en abordant les points suivants :

- les Perceptions et préoccupations sur le projet PRODUIR ;
- les enjeux environnementaux et sociaux associés aux activités du PRODUIR ;
- le mode d'accès et de gestion du foncier au niveau local ;
- la nature et fréquence des conflits fonciers,
- les modalités de résolution ;
- les expériences en matière de réinstallation pour un projet financé par la Banque mondiale
- le profil des personnes vulnérables dans la zone ;
- Suggestion et recommandations sur la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités.

(Les différents points de vue issus de ces rencontres sont synthétisés en annexe 7).

Après les rencontres institutionnelles des consultations du public ont été menées avec les populations locales, les représentants de la société civile et structures locales. Ces consultations ont pris la forme de réunions publiques qui ont regroupé plusieurs dizaines de participants. Les points ci-dessus énoncés, ont été discutés avec les acteurs institutionnels lors des consultations.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PRODUIR au plan environnemental et social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification ; (ii) visites de zones potentielles d'intervention du PRODUIR ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexes 7 et 8 portant compte rendu et PV de consultations).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du PRODUIR

Le projet PRODUIR vise à améliorer les conditions de vie des plus pauvres dans les quartiers précaires du Grand Antananarivo, au travers du développement durable des services de base, de l'assainissement et de la résilience face aux risques naturels, et aussi à améliorer la gouvernance municipale et métropolitaine et à prévenir le développement de nouveaux risques.

D'une manière générale, la résilience est définie ici comme la capacité des communautés à recouvrir d'une catastrophe d'origine naturelle (dont les inondations, les tremblements de terre...). Elle peut avoir des caractères économiques, physiques (en termes de durabilité des infrastructures par exemple), écologiques, sociales ou communautaires.

2.2. Les Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires du projet sont en premier lieu les populations urbaines des communes d'arrondissement de la CUA et des communes périphériques concernées par les travaux. Le Gouvernement de Madagascar et les services publics qui interviennent dans le domaine de l'assainissement, de l'aménagement et le développement urbain (APIPA, SAMVA, etc.) les ONG, et les Associations locales qui travaillent dans le secteur de l'assainissement sont également comptés parmi les bénéficiaires.

2.3. Composantes du projet PRODUIR

Les activités du projet sont structurées en quatre composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts.

Composante1 : Amélioration du cadre urbain et de la résilience dans la zone d'intervention précaire cible

Les activités de cette composante fortement corrélées au choix de la zone d'intervention découlent (i) de la volonté du M2PATE de concentrer les efforts afin de créer un effet de changement urbain transformationnel durable au niveau local ; (ii) des leçons apprises de l'évaluation du projet Lalankely 1 et 2 de l'Agence Française de Développement (AFD), et de l'évaluation des interventions précédentes, qui font état d'un besoin d'intervenir dans les quartiers inondables de façon intégrée, et de mieux comprendre la complexité foncière dans les zones d'intervention ; (iii) de la diversité des enjeux urbains définis par le positionnement géographique central et en périphérie aux entrées de la ville, dans ses zones d'extension, autour de voiries et canaux principaux ; et enfin (iv) du besoin d'un mode d'intervention nouveau qui pourra être modélisé et répliqué. Afin de répondre à ces orientations, cette composante va :

- Répondre aux besoins prioritaires d'investissement dans les infrastructures de drainage afin de protéger la zone d'intervention sur la base de l'étude du système hydrographique et hydraulique d'Antananarivo conduite dans le cadre du Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo (PIAA) financé par l'AFD ;
- Sur la base de cette étude et du schéma directeur d'assainissement en cours de préparation, proposer des investissements structurants de moyen et long-terme ;
- Etudier le tissu urbain dans la zone choisie afin de mieux comprendre les dynamiques socio-urbaines existantes et les infrastructures nécessaires pour réintégrer cette zone dans le tissu urbain avoisinant ; et identifier les besoins des communautés bénéficiaires notamment en termes de services sociaux et urbains de base afin de programmer des interventions à court, moyen et long terme et de déterminer les effets de levier pour le développement.
- Préparer des Plans d'Urbanisme de Détail (PUDés) des zones choisies. Vu les besoins nombreux dans la zone d'intervention, ces PUDés permettront d'avoir une programmation d'intervention qui va au-delà des interventions du PRODUIR. Au vu des complexités foncières envisagées, les PUDés permettront le développement d'instruments opérationnels pour la reconversion/gestion foncière sur le moyen et long terme, et des aménagements pour un développement urbain intégré de cette zone, qui comprend un nombre de zones vides ou vacantes qui s'urbanisent rapidement, précairement et informellement.
- Créer un cadre de concertation et d'intégration communautaire afin de permettre (i) la remontée des besoins et de l'information du niveau local, (ii) la bonne communication et l'engagement avec les communautés ciblées afin de pérenniser les interventions ; et (iii) créer un cadre de transparence et de partage d'information en permanence. Dans une logique opérationnelle, cette Composante 1, se structurera comme suit :

Sous Composante 1.1 : Interventions de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations

Les interventions en matière d'infrastructures de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations sont de nature « no-regret » et ont vocation à répondre aux besoins tant prioritaires que sur le moyen-long terme afin de réduire le risque d'inondation pluviale et fluviale sur la zone d'intervention.

Des travaux prioritaires de réhabilitation des digues ont également été identifiés sur l'Ikopa (pour un total linéaire estimé à 3,5km) et sur la Sisaony (120m linéaire). Ces travaux se situent dans les communes d'Anosizato Andrefana, Andranonahoatra, Bemasoandro et Ampitatafika. Les actions de remise en état de digues sont pour la plupart localisées sur la rive droite de l'Ikopa dans le périmètre de la Commune Urbaine d'Antananarivo. La réhabilitation de ces infrastructures est estimée à 2,5 millions USD.

Selon les résultats des études hydrauliques du PIAA, la réhabilitation du Canal C3 est une priorité pour la protection de la plaine d'Antananarivo contre les inondations. Ces études préconisent la remise en état de cet ouvrage de drainage dans son état initial théorique avec travaux de curage et de renforcement de berges. Les travaux de curage s'effectueront tout le long du canal, sur une distance de 12km, d'Anosibe à la station d'Ambodimita incluant les bassins tampons d'Andavamamba et d'Anosibe ainsi que le déversoir du canal d'Andriantany dans le C3 au niveau du quartier d'Antohomadinika. Les travaux d'aménagement des berges consistent à renforcer les berges existantes sur près de 6 km de canal et au niveau du bassin d'Anosibe et à endiguer le canal sur 6 km principalement dans la zone agricole de la plaine Nord d'Antananarivo. D'autres travaux sont également proposés tels que l'installation de vannes, la réhabilitation du siphon du C3 sous le Canal GR et des interventions de traitement du rétrécissement du canal à certains endroits. Ces travaux sont estimés à 9 millions USD, et feront l'objet d'une étude technique.

Dans l'attente du Schéma directeur de l'assainissement en cours de développement qui va proposer des investissements au moyen et long-terme dans la Commune Urbaine d'Antananarivo ainsi que dans les communes périphériques, les études hydrauliques déjà réalisées identifient également des projets à exécuter dans une deuxième phase. Il s'agit de la création d'une station de pompage complémentaire de 12 m³/s de capacité et/ou le renforcement de la station d'Ambodimita (capacité portée à 21 m³/s) et la rehausse des berges de la Mamba ou l'abaissement des niveaux de l'Ikopa. Ces solutions seront également approfondies à travers les études techniques.

Travaux complémentaires relatifs aux travaux de mitigations environnementales et sociales

Etant donné que les travaux prévus dans le cadre du projet PRODUIR vont générer des impacts environnementaux et sociaux, l'analyse de ces impacts et les mesures qui vont s'ensuivre sont telles que les travaux dits de mitigation devront avoir lieu avant même les travaux proprement dits ou parallèlement à la mise en œuvre de ces travaux.

Outre les mesures environnementales qui sont mises en œuvre sur les sites mêmes des travaux, le PRODUIR financera l'identification et l'aménagement d'un site de confinement des boues de curage, ainsi que l'aménagement des sites de réinstallation qui sont au nombre de trois : Anosiala, Soavimasandro et Andavamamba pour les personnes affectés par les travaux de la composante 1.1.

Sous-Composante 1.2 : Réhabilitation et Aménagement des zones Vulnérables et précaires.

Une sous composante « Etude de Préparation et de Cadrage » financera la préparation d'une Etude Urbaine de la zone d'intervention. Cette étude sera divisée en plusieurs phases :

- i. Analyse de la zone d'intervention et de son insertion dans le cadre urbain. Cette partie consiste en une analyse urbaine détaillée et intègre l'identification des acteurs sur le territoire ;
- ii. Elaboration de Plans d'interventions physiques de court et moyen terme pour la résorption des zones précaires. Une importance majeure sur les zones délimitant les canaux de drainage, ainsi que les axes de voirie ; cette partie prendra en compte les études faites et en cours de préparation sur l'hydraulique urbaine et les travaux de drainage ; des interventions structurantes seront identifiées avec les acteurs des zones choisies ;
- iii. Préparation des études techniques et des études environnementales et sociales ;
- iv. Analyse de la nature foncière dans la zone d'intervention ;
- v. Préparation des Plans d'Urbanisme de Détail (PUDés) opérationnels sur la zone d'intervention, ainsi que les modalités pour l'opposition au tiers.

Cette étude fournira aux parties prenantes les outils et les procédures d'intervention dans la zone identifiée composée de zones denses, en cours de densification ainsi que de zones d'extension. La problématique principale de cette étude repose sur la priorisation des interventions (court et moyen termes) sur la base de la compréhension fine des enjeux urbains et sociaux du territoire concerné. Il s'agira de faciliter l'articulation entre les administrations chargées d'intervenir dans l'aménagement de ces zones (la CUA, la DGAT, Finances, Intérieur), d'établir le phasage de ces interventions, les standards d'aménagement à retenir (niveau d'équipement), les coûts et le mode de financement qui complètera l'intervention du Projet. Il est attendu que les outils et procédures ainsi définis viendront compléter le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme en cours de préparation par la JICA, et la stratégie de résorption de quartiers précaires envisagée dans ce projet.

Investissements et interventions physiques : Sur la base de l'étude ci-dessus, les interventions permettront un désenclavement de ces zones et l'amélioration des conditions de vie des habitants, via : (i) les travaux de voiries pour faciliter l'accessibilité ; (ii) la mise en place de services sociaux de base tels les centres de développement communautaire, les espaces de sports parmi d'autres; (iii) les services urbains de base tel les réseaux d'eau, l'éclairage public, l'assainissement, les espaces

publics, parmi d'autres; (iv) le drainage tertiaire qui va accompagner les investissements primaires et secondaires envisagés dans la sous composante 1.1 et (v) l'organisation et la gestion de la pré-collecte des déchets solides. Ces investissements urbains seront étroitement liés aux investissements en matière de drainage primaire et viseront à développer des espaces publics sur les emprises du canal C3 qui seront libérées afin d'éviter une occupation ou réoccupation future.

Sous-Composante 1.3 : Renforcement d'un système durable de participation citoyenne.

Cette sous-composante inclut :

- Le développement d'une plateforme intégrée pour le suivi de la satisfaction et de la mise en œuvre du projet sous la direction du Suivi et Evaluation au sein de l'AGETIPA.
- L'appui à la mise en place de Structures Locales de Concertation (SLC) dans la zone d'intervention. Les Structures Locales de concertation sont des espaces de dialogue et consultation permettant la participation inclusive de tous les acteurs de développement aussi bien public que privé.
- Un appui à la Structure Locale de Concertation afin de lui permettre de faire un lien fort avec les divers acteurs qui vont intervenir dans la zone d'intervention, ainsi que l'appui à l'organisation d'associations communautaires qui vont gérer quelques services dans les quartiers tels les RF2.
- La préparation et la mise en œuvre d'un plan de mobilisation communautaire. Cette activité sera sous la conduite de la Structure Locale de Concertation et des parties prenantes, sur la base d'activités qui auront lieu durant les phases préparatoires et de mise en œuvre du projet.
- La mise en place et l'appui d'un programme de formation des jeunes femmes et hommes dans des métiers et des filières adéquates aux travaux envisagés par le Projet.
- La mise en place de plans communautaires de préparation aux risques naturels. Cette activité vise à organiser et appuyer les dynamiques locales qui visent à la préparation des communautés à la réponse aux événements et catastrophes à leurs échelles.
- La mise en place d'un plan de communication et de redevabilité aux populations bénéficiaires de cette composante afin de garantir la transparence et la bonne connaissance des activités du Projet depuis son démarrage jusqu'à son évaluation.
- L'appui à la mobilisation communautaire et au développement local afin d'entreprendre une identification complète des parties prenantes.

Composante 2 – Améliorer les Capacités Institutionnelles pour une Gouvernance Urbaine Résiliente

Cette composante vise à améliorer des capacités des entités responsables pour une meilleure fourniture de services publics et la maintenance des investissements dans l'aire métropolitaine du Grand Antananarivo. Le projet contribuera ainsi à adresser les défis de gouvernance prioritaires associés à la mobilisation des recettes et la gestion municipale.

Sous-Composante 2.1 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la résorption de l'habitat précaire

Cette sous-composante appuiera :

- L'appui institutionnel à la DGATE, la CUA et les communes cibles à internaliser les recommandations et l'opérationnalisation des PUDés. Plus spécifiquement, cette activité financera aussi des formations sur l'opérationnalisation des PUDés avec les divers acteurs impliqués.

- Et la définition d'une stratégie de résorption de quartiers précaires pour le Grand Antananarivo. Cette stratégie internalisera et bénéficiera des expériences de développement urbain et de la mise-en-œuvre des PUDés à l'échelle de la zone d'intervention cible.

Sous-Composante 2.2 : Renforcement de la gestion municipale.

Cette sous-composante inclut :

- La CUA dans ses efforts de mise-en-œuvre de l'évaluation PEFA, notamment en ce qui concerne l'amélioration de ressources propres incluant l'amélioration de la connaissance des contribuables et l'amélioration des systèmes de recouvrement et de suivi des recettes ;
- La réforme organisationnelle et institutionnelle de la CUA en vue de supporter une meilleure mobilisation des revenus et l'amélioration de la prestation de services publics. Les activités y afférant feront suite à un audit organisationnel et institutionnel ainsi qu'aux éléments identifiés dans le cadre de l'évaluation PEFA ;
- Et l'amélioration du processus et du système de gestion des ressources humaines

Sous-Composante 2.3 : Appui à une meilleure gestion des services urbains

Cette sous-composante appuiera :

- L'APIPA et la SAMVA dans l'amélioration de leurs systèmes de gestion des eaux urbaines à l'échelle de l'agglomération pour assurer la pérennité des investissements. Cet appui se portera sur les aspects organisationnels, institutionnels, techniques ainsi que le financement et l'organisation de la provision de services publics urbains.
- La SAMVA pour l'acquisition de moyens logistiques (bacs à ordures et camions) afin d'assurer le ramassage des ordures des bacs vers la décharge finale, pour assurer la mise en décharge convenable des déchets solides suivant les normes minimales de sauvegarde environnementales à travers une assistance technique et financière et pour la définition d'une stratégie de gestion des déchets solides.
- Et la plateforme de Gestion Intégrée des Eaux Urbaines (GIEU) à travers une assistance technique pour aider les acteurs dans certaines décisions stratégiques.

Composante 3–Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation.

Outre la coordination et la gestion du projet, cette composante sera chargée du suivi-évaluation, des audits, de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de vérification et de plaintes, ainsi que de la communication. Dans le cadre de la préparation du projet, le M2PATE a délégué à l'AGETIPA la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de projet. Une Unité de Gestion de Projet (UGP) au sein de la DGATE du M2PATE assurera la coordination et la gestion du projet pour l'exécution de celui-ci pour les études avec une maîtrise d'ouvrage délégué pour l'exécution des travaux.

Des conventions de partenariat seront signées avec les institutions bénéficiaires (telles que **MEEH**, **APIPA**, **SAMVA**, etc.) afin de définir le cadre de collaboration entre le Projet et ces institutions.

Composante 4 – Composante de Réponse d'Urgence Contingente – CERC

Cette composante vise à fournir une réponse d'urgence immédiate en cas de catastrophe naturelle ou autre situation d'urgence jugée admissible, afin de réduire les dommages aux infrastructures, d'assurer la continuité des activités, et de permettre un relèvement précoce. Les composantes de

contingence permettent l'allocation et/ou la réaffectation de financements pour des travaux d'urgence, des biens et des services.

2.4. Les zones d'intervention du PRODUIR

Le projet PRODUIR va intervenir à travers l'agglomération d'Antananarivo. La ville d'Antananarivo, située dans les hautes terres centrales de Madagascar, culmine à 1 300 m d'altitude. Elle est localisée entre 18°55' de latitude sud et 47°32' de longitude. Sa superficie est de 86,4 km². Elle dispose d'un climat tropical caractérisé par des hivers frais et très secs et des étés doux et pluvieux. Administrativement, la ville est la capitale de Madagascar, chef-lieu de la région Analamanga, du district d'Antananarivo-Renivohitra et de la commune urbaine d'Antananarivo. La CUA est divisée en 6 arrondissements.

En 2014, la population était estimée à 2 645 840 habitants. La cause principale de cet accroissement démographique semble être l'exode rural qui s'est accéléré du fait des difficultés économiques que connaissent les campagnes.

Les zones d'intervention du projet s'étendent sur 30km² dont les 1^{er}, 4^{ème} et 6^{ème} arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), principalement les quartiers de la plaine Sud d'Antananarivo et 3 communes périphériques : Bemasoandro, Andranonahoatra et Anosizato Andrefana.

L'occupation humaine dans la plaine a débuté par la libération des esclaves d'abord sous le règne de Rasoherina et puis par le gouvernement colonial en 1896. A l'époque ce groupe n'a jamais possédé de terre, et ses membres sont devenus des métayers ou ils ont travaillé comme salariés de leurs anciens maîtres, ses anciens serfs ruraux se sont transformés en prolétariat urbain, et ils sont fortement représentés parmi les couches défavorables actuelles (L. Freeman UNICEF, juillet 2010 : 17). Plus tard, à ces premiers occupants s'ajoutent d'autres migrants issus de l'exode rurale et des autres régions de l'île venus pour: le commerce, l'éducation, la prise de poste dans l'administration ou entreprises privées. Ce qui a obligé l'administration coloniale, et celles des républiques qui se sont succédé à apporter des améliorations majeures aux infrastructures de ces quartiers dont l'aménagement des cités des 67 Ha et d'Ampefiloha qui sont devenus actuellement des quartiers populaires, et la construction des canaux et ouvrages de drainage pour se protéger de l'inondation. Mais les densités humaines élevées, la promiscuité ainsi que les constructions précaires sur les espaces non habitables mais encore libres tels que les berges des canaux d'évacuation des eaux usées, les digues, et dans les interstices des quartiers existants ou des zones industrielles entravent au bon fonctionnement du réseau de drainage vieilli et insuffisant.

Les travaux de curage des bassins tampons et des canaux prévus dans la sous-composante 1.1 Interventions de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations du PRODUIR vont alléger et réduire les risques d'inondation de ces quartiers, de plus ils contribueront à améliorer l'assainissement dans la zone du projet.

Les cas des trois Communes Rurales périphériques

Pour le cas des Communes Rurales d'Andranonahoatra et de Bemasoandro, toutes les deux font partie de l'ancien Canton d'Itaosy. Les sites historiques de ces deux localités sont situés sur les collines d'Ambohimamory, d'Ambohidadreto, et de Bemasoandro. A cause de l'augmentation naturelle de la population, les constructions sur ces anciens villages fortifiés se sont étendues progressivement depuis les hauteurs jusqu'à la plaine environnante.

Ces Communes Rurales ont fait l'objet d'aménagement de nouveaux logements pour accueillir les sinistrés de la plaine d'Antananarivo lors de la grande inondation de 1958, et par une tentative de construire une cité pilote avec maisons à étages et building. Booster à l'époque par la disponibilité des terrains et la proximité de la capitale, les anciens résidents des différents quartiers de la ville d'Antananarivo sont attirés par ces nouveaux espaces et le nombre de la population de ces trois (3) Communes n'a cessé d'augmenter, entraînant actuellement des densités humaines très élevées et la sur occupation de l'espace. Le déficit en terrain oblige les habitants des trois Communes Rurales à s'installer et à construire sur des zones inondables et non constructibles comme les berges de l'Ikopa et de la Sisaony. Accentuées par les activités de briqueterie et de collecte de sables de rivières pour satisfaire une demande de plus en plus accrue en matériaux de construction ; les bâtiments implantés sur les digues fragilisent les berges des deux rivières entraînant la formation de brèches en plusieurs endroits et qui font à leur tour déborder les eaux en période de pluie d'où les inondations périodiques des fokontany localisés sur les rives de l'Ikopa comme Ampefiloha à Andranonahoatra et Anosimasina à Bemasoandro, et sur les rives de la Sisaony comme à Antandrokomby à Anosizato Andrefana.

En réponse à ces brèches localisées le long des berges des deux rivières, la sous composante 1.1 Interventions de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations du PRODUIR prévoit la réhabilitation de 200 mètres de linéaires de brèches sur la rive gauche de l'Ikopa, et la réhabilitation 490 mètres linéaires de brèches sur la rive gauche de la Sisaony. L'impact positif direct escompté par ces interventions sera la protection des populations locales contre les inondations récurrentes durant les périodes de crue.

2.4.2. La démographie

Les arrondissements I et IV de la CUA

Sur les six (6) arrondissements que comptent la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), trois (3) vont bénéficier du projet PRODUIR. Il s'agit du premier, du quatrième et sixième arrondissement qui abritent 843 935 habitants, et avec une superficie totale de 38.7 kilomètres carrés la densité moyenne des deux zones est de 21 807,1hab/km².

Tableau 1 : Démographie, superficie et densité des arrondissements concernés par le PRODUIR

Zones	Nombre d'habitant	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Arrondissement I	327 882	8,9	36 840,7
Arrondissement IV	336 485	13	25 883,5
Arrondissement VI	179 568	16,8	10 688,6
Total	843 935	38,7	21 807,1

Source : CUA, 2017

Sur les 327 882 habitants du premier arrondissement, la population féminine prédomine avec un taux de 52,5%, pour le quatrième arrondissement ce taux est de 54,3%, enfin pour le sixième il est de 55,2% (Monographies des 3 arrondissements, 2016).

Le premier arrondissement compte quarante-quatre (44) fokontany, et selon les chiffres de la monographie de l'arrondissement, on y recense 79 312 ménages soit une taille moyenne de 4 personnes par ménage. Le quatrième arrondissement quant à lui compte trente-deux (32) fokontany et 102 598 ménages, soit une taille moyenne de 3. Enfin le sixième arrondissement compte trente-un (31) fokontany et 37.815 ménages soit une taille moyenne de 4,7.

Les bénéficiaires directs des interventions du PRODUIR seront les 614 212 habitants des 57 fokontany dans la plaine d'Antananarivo et situés le long des infrastructures à réhabiliter et à aménager. Ils s'agissent des quartiers riverains où les travaux de curage et d'aménagement vont être menés (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : La répartition des bénéficiaires directs des activités du PRODUIR par arrondissement

Zones	Nombre de fokontany	Population
Arrondissement I	32	280 882
Arrondissement IV	19	266 227
Arrondissement VI	6	67 103
Total	57	614 212

Sources : Monographies des 3 arrondissements, 2016.

Les trois Communes Rurales périphériques

La répartition de la population par Communes Rurales est montrée par le tableau suivant. Comme nous pouvons le constater, la forte densité humaine est observée dans les trois (3) Communes Rurales, mais à l'exception de celle de la Commune Rurale de Bemasoandro, elles sont loin d'être si importantes que les densités rencontrées dans les arrondissements de la CUA.

Tableau 3 : Démographie, superficie et densité des Communes rurales concernées par le PRODUIR

Zones	Nombre d'habitant	Densité (hab/km ²)
CR Andranahoatra**	57 092	128,01
CR Anosizato Andrefana*	24 108	5 740
CR Bemasoandro*	68 148	17 037

Sources : * Monographie 2016, ** PCD 2014

En ce qui concerne la taille du ménage, pour les trois Commune celle-ci est supérieure à 5, un trait caractéristique du milieu rural à Madagascar.

Les travaux de réhabilitation des berges de la rivière Ikopa et de la Sisaony prévus dans le cadre du PRODUIR vont protéger 47 063 habitants de 5 fokontany situés (voir tableau) sur les rives des deux rivières contre les débordements des eaux durant les fortes pluies.

Tableau 4: La répartition des bénéficiaires directs du PRODUIR par Commune Rurale

Communes Rurales	Nombre Fokontany	Population
Andranonahoatra*	1	14 081
Anosizato Andrefana**	3	9 624
Bemasoandro**	1	23 358
Total	5	47 063

Sources : *PCD 2014, **Monographie 2016

2.4.3. Les us et coutumes

Après plus de deux siècles de présence chrétienne dans l'agglomération tananarivienne, une bonne partie de la population continue à pratiquer certains us et coutumes hérités de leurs ancêtres. Du mois de juin à octobre qui coïncide globalement avec la saison sèche et fraîche, les croyances locales incitent les gens à dépenser leurs économies pour organiser la cérémonie de retournement des morts ou *famadihana*. Souvent ceux qui vivent dans les « bas quartiers » du premier et quatrième arrondissement ont leurs caveaux ancestraux dans les localités situées dans la plaine Sud sur l'autre rive droite de l'Ikopa. Le jour J de la cérémonie, les adeptes de cette coutume marchent et dansent en compagnie d'une ou deux troupes de fanfare depuis leurs lieux de résidences jusqu'aux tombeaux créant parfois des embouteillages monstres dans les principales artères de l'agglomération.

L'autre coutume qui est pratiqué par la majorité des malagasy en général et les habitants de l'agglomération est la circoncision (*famoran-jaza*), ce rite de passage pour les jeunes garçons pour devenir des hommes se déroule durant les mois les plus frais de l'année c'est à dire de mai à juillet. De nos jours, pour cette cérémonie, la majorité des malagasy opte pour la discrétion en amenant tôt le matin les jeunes garçons voir des médecins. Pour certains notamment ceux qui habitent dans les bas quartiers, durant la nuit qui précède cette cérémonie, on organise un bal qui perturbe quelquefois le sommeil du voisinage. A cause de la pauvreté qui règne dans la majorité des fokontany, nombreuses sont les familles et les mères célibataires qui n'arrivent pas à organiser cette cérémonie de circoncision pour leurs garçons d'où la nécessité pour certains chefs fokontany, des élus locaux mais aussi des simples citoyens et association œuvrant dans des actions caritatives à organiser des circoncisions collectives.

2.4.4. Les activités socioéconomiques

2.4.4.1. Le secteur primaire

Les deux arrondissements de la CUA

Dans le paysage urbain à travers la présence des rizières et autres champs de cultures maraîchères, on peut dire que l'agriculture prédomine encore dans les deux arrondissements de la Commune Urbaine. Il en est de même pour le petit élevage et la pisciculture qui se pratique dans des marais de la plaine. Toutefois, les conditions d'exercice de cette pisciculture restent très préoccupantes en raison de la forte pollution des eaux.

A noter la pratique d'autres activités informelles comme la collecte des *tsikafokafona* (*Eichorniacrassipes*) dans les bassins tampons et canaux et dont le prix du sac est de 10 000 Ar pour approvisionner les éleveurs de vaches à lait et de cochons.

Les trois Communes Rurales périphériques

Dans la Commune d'Andranonahoatra, 134 hectares de parcelles sont cultivés et le secteur agricole emploie 18,7% de la population active. Dans la Commune de Bemasoandro, les agriculteurs ne représentent que 15,5% de la population totale. Et enfin dans la Commune d'Anosizato Andrefana, les agriculteurs ne représentent qu'une infime partie de la population active. Les grandes exploitations agricoles n'existent pas dans les trois Communes, ce sont plutôt de petites parcelles familiales d'une contenance moyenne de 0,60 ares à 2 ares.

2.4.4.2. Le secteur secondaire

Le secteur industriel est très présent dans la ville d'Antananarivo. Sur les trois (3) principales zones industrielles de l'agglomération, deux (2) sont localisées dans notre zone d'étude plus précisément le long de la route digue, et dans la partie nord de la route des hydrocarbures. En dehors des grandes industries qui occupent ces deux zones industrielles, des petites et moyennes unités de transformations sont réparties dans les arrondissements bénéficiaires du PRODUIR (voir tableau 5).

Tableau 5: La répartition des unités de transformation par arrondissement

Unités	Arrondissement I	Arrondissement IV	Arrondissement VI
Agroalimentaire	Nd	12	27
Rizerie/décortiquerie	Nd		14
Fabrication de bateau	Nd	1	
Imprimerie	Nd	2	
Papèterie artisanale	Nd		7
Textile	Nd	3	
Bois	Nd	45	8
Savonnerie	Nd	1	
Fabricant de peinture	Nd	3	

Sources : Monographies des arrondissements, 2016

Malgré leur statut de Communes Rurales, les unités de transformation sont présentes sur les territoires des trois (3) Communes périphériques. Les unités agro-alimentaires sont au nombre de 5, suivi par l'imprimerie et le textile représenté respectivement par 3 et 2 unités, enfin par une unité de transformation de bois et d'une bijouterie

En dehors de ces activités formelles, d'autres activités de transformation sont présentes dans les cinq zones d'intervention du projet, et parce qu'elles sont informelles il est très difficile d'avoir leurs nombres exacts, mais on sait qu'elles prédominent dans l'agro-alimentaire, le textile, l'industrie du bois, et la briqueterie. A préciser c'est l'activité de fabrication de briques sur les berges des digues de protection des rivières Ikopa et Sisaony ainsi que dans les bas-fonds qui fragilise le sol entraînant la déstabilisation et détérioration actuelles des berges.

2.4.5. Accès aux infrastructures de base

2.4.5.1. La santé

Le premier, le quatrième et le sixième arrondissement de la CUA sont mieux desservis par les structures sanitaires. Les deux (2) meilleurs Centres Hospitaliers Universitaires de Madagascar à savoir Befelatanana et Joseph Ravoahangy Andrianavalona y sont implantés. Le sixième arrondissement abrite un grand hôpital confessionnel géré par l'église luthérienne.

Dans les trois arrondissements, on y recense aussi huit (8) Centres de Santé de Base de niveau II, 17 cliniques et dentisteries privées, et plus d'une vingtaine de pharmacies.

Pour les trois (3) Communes périphériques la répartition des structures sanitaires est montrée par le tableau 6 suivant.

Tableau 6 : Infrastructures sanitaires au niveau des communes rurales

Communes Rurales	CSB II	Dispensaires privées	Cabinets médicaux privés	Pharmacies
Andranonahoatra	1	0	0	2
Bemasoandro	1	0	0	3
Anosizato Andrefana	3	1	6	2

2.4.5.2. L'éducation

Le système éducatif dans les trois arrondissements de la CUA comprend trois niveaux : l'alphabétisation et le préscolaire, l'enseignement primaire (EPP), l'enseignement secondaire général (CEG, Lycée). Pour les écoles publiques ; le nombre d'école primaire (EPP) est de cinquante-trois (53), le nombre de collège d'enseignement général est de sept (7), et le nombre de lycée est de sept (7).

Dans les trois Communes Rurales périphériques, le système trois niveaux : l'alphabétisation et le préscolaire, l'enseignement primaire (EPP), l'enseignement secondaire général (CEG, Lycée). Pour les écoles publiques ; le nombre d'école primaire (EPP) est de quinze (15), le nombre de collège d'enseignement général est de cinq (5), enfin le nombre de lycée d'enseignement général est de deux (2).

2.4.5.3. L'accès à l'électricité

En faisant partie intégrante de l'agglomération d'Antananarivo, les trois (3) arrondissements de la CUA et les trois (3) Communes périphériques sont branchés par le central thermique d'Ambohimambola et le central hydraulique de Mandraka de la Société JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy). En ce qui concerne l'éclairage public, seuls les quartiers structurés et les grands boulevards en bénéficient. Les poteaux électriques sont au nombre de 393 dans le quatrième arrondissement, ils sont placés le long des grandes rues qui relient Anosy, Ankadimbahoaka, Anosizato Atsinanana ; et aux alentours du stade Mahamasina. Pour le sixième arrondissement, ils sont au nombre de 462. Dans les quartiers, souvent le remplacement des ampoules de ces lampadaires tarde à venir en cas de besoin. Il en résulte qu'un nombre important de ces poteaux électrique ne marche même pas. A titre d'exemple, à Anosizato Andrefana sur les 156 poteaux recensés, 50 ne marchent plus. En ce qui concerne les branchements privés, c'est la même société qui fournit le service, mais celui-ci est inaccessible pour les familles vulnérables.

2.4.5.4. L'accès à l'eau potable

Comme l'électricité, les trois (3) arrondissements de la CUA et les trois (3) Communes périphériques sont branchés par le réseau de la Société JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy) qui prend sa source dans le lac Mandrozeza. Mais le nombre de ménage qui bénéficie de branchement privé est moindre par rapport à ceux qui s'approvisionnent dans les bornes fontaines publiques, de l'eau qui n'est pas gratuite mais payée à 1 Ar le litre, et dont la gestion est sous la responsabilité des associations. Dans le premier arrondissement, on dénombre 232 bornes fontaines gérées par 184 Associations des Usagers de l'Eau (AUE). Dans le sixième, on dénombre 143 bornes fontaines. A Anosizato Andrefana, 56 bornes fontaines sont gérées par 18 associations.

Pour les familles qui n'ont pas les moyens d'acheter de l'eau dans ces bornes fontaines, elles s'approvisionnent directement dans les rivières ou les canaux d'irrigation.

2.4.5.5. L'assainissement

Le cas des deux arrondissements de la CUA

✓ La gestion des eaux usées et pluviales

Les zones concernées par cette étude étaient des marécages, mais l'urbanisation galopante combinée avec l'augmentation de la population et l'absence de planification urbaine claire ont rendu la maîtrise de l'eau y est très compliquée dans la plaine.

Sur les 175 kilomètres du réseau d'assainissement existant, les 20 kilomètres forment un réseau séparatif exclusivement réservé aux eaux usées qui sont rejetées directement dans l'Ikopa sans traitement préalable (WSUP, 2010), de plus ce réseau d'assainissement ne bénéficie qu'au 17% des habitants de la plaine d'Antananarivo, et la station de pompage sise à Ambodimita n'arrive plus à évacuer les surplus d'eau en période de fortes pluies. A part ces problématiques d'insuffisance et de mauvaise qualité du réseau, le problème d'évacuation des eaux des bas quartiers d'Antananarivo est accentué par le ruissellement des eaux de pluie et usées venant des hautes et moyennes villes, ainsi que par le dysfonctionnement du réseau causé par le manque d'entretien empêchant l'écoulement des eaux de surface bloquées par les déchets et plantes envahissantes, et qui à la fin provoquent l'inondation périodique des bas quartiers. Face à ce problème, les capacités de réponses des autorités publiques s'appuient sur une structure qui ne fonctionne pas très bien. L'entretien des canaux principaux (C3, Andriantany et GR) à la charge de l'Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo (APIPA) n'est pas optimal à cause du manque de moyens matériels et financiers. Cette situation est valable aussi pour la SAMVA (Service Autonome de la Maintenance de la ville d'Antananarivo) et de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) qui ont chacune la responsabilité d'entretenir les canaux secondaires et tertiaires. En plus des travaux physiques sur le réseau, pour renforcer cette structure le PRODUIR prévoit dans sa sous composante 2.3 un appui à une meilleure gestion des services urbains en améliorant les systèmes de gestion des eaux urbaines.

✓ La gestion des ordures

La production journalière de déchet par habitant est relativement faible dans la ville d'Antananarivo, environ 0,64 kg/hab/jour (RAHARINJANAHARY.R, 2011). Le ramassage des ordures ménagères depuis les 145 bacs à ordures éparpillés dans les différents quartiers des trois (3) arrondissements jusqu'à la décharge d'Andralanitra, c'est le Service Autonome de la Maintenance de la ville d'Antananarivo (SAMVA) qui s'en charge. Par contre pour le nettoyage des rues et marchés, et le ramassage des déchets à partir des points de collecte intermédiaires sont à la charge de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), avec l'aide des structures communautaires en lien avec l'eau, l'assainissement et l'hygiène, dénommées RF2 (Rafitra Fikojana ny Rano sy ny Fahadiovana) créées dans chaque fokontany. Un appui à cette structure locale de concertation est prévu dans la sous composante 1.3 Renforcement d'un système durable de participation citoyenne du PRODUIR.

Avec des moyens financier et matériel réduits, malgré cette structure on constate un dysfonctionnement dans la gestion des ordures ménagères, une situation qui va être améliorée par le PRODUIR à travers sa sous-composante 2.3 Appui à une meilleure gestion des services urbains pour l'acquisition de moyens logistiques (bacs à ordures et camions).

Le cas des trois Communes périphériques

✓ La gestion des eaux usées et pluviales

Pour la gestion des eaux usées et pluviales, le réseau d'assainissement des trois (3) Communes Rurales est très défaillant, car les canaux d'évacuation sont rares et souvent ce sont les canaux d'irrigation des rizières qui servent pour évacuer les eaux usées et pluviales. De plus, les eaux pluviales qui ruissellent depuis les hauteurs rejoignent directement les plaines et à cause des constructions illicites sur ces lieux et en l'absence de bassins tampons, les fokontany localisés dans

ces zones basses sont inondées en période de pluie. Cette situation est aggravée par l'ouverture des brèches identifiées sur les rives des rivières Ikopa et Sisaony. Les interventions qui concernent le rehaussement et la stabilisation de ses berges rentrent dans la sous composante 1.1 du PRODUIR.

✓ La gestion des ordures

Chaque Commune dispose d'un service technique qui s'occupe des nettoyages et ramassage des ordures ménagères en utilisant des charrettes à main pour les transporter jusqu'à aux sites d'élimination. Seule la Commune Rurale de Bemasoandro dispose d'un site de décharge officielle, mais les constructions aux alentours de la décharge rendent difficile le transport des déchets vers ce site. Comme dans la CUA, les services techniques des trois Communes Rurales s'appuient sur les associations RF2 (Rafitra Fikojana ny Rano sy ny Fahadiovana) pour la gestion des déchets. Dans la Commune d'Anosizato Andrefana elles sont au nombre de quatre (4), et elles s'occupent aussi de la sensibilisation des habitants de la commune à construire et à utiliser des latrines. Un appui à cette structure locale de concertation est prévu dans la sous composante 1.3 Renforcement d'un système durable de participation citoyenne du PRODUIR.

2.4.6. Les problèmes d'urbanisme et d'assainissement dans les zones d'intervention du projet

La ville d'Antananarivo se caractérise par une urbanisation ancienne des collines, incluant les quartiers les plus favorisés (la ville haute), dominant les plaines marécageuses (la ville basse). Au cours du XX siècle l'expansion de la ville d'Antananarivo, s'est faite en s'étendant peu à peu sur les parties basses de la ville. Cependant, ces zones étant d'anciennes zones marécageuses la maîtrise de l'eau y est très compliquée. Malgré les aménagements comme la route digue, ces parties de la ville sont souvent inondées par les crues de l'Ikopa.

L'urbanisation des espaces à l'ouest et au sud-ouest de la ville est resserrée le long des axes majeurs de circulation et grignotent les rizières et les marais, source de grandes difficultés pour la gestion de l'eau et de l'assainissement dans ces zones.

L'urbanisation rapide de la ville d'Antananarivo a engendré la transformation du paysage et des difficultés sur sa gestion. La ville a dépassé largement ses limites administratives d'antan, et la tendance est vers l'absorption progressive de la discontinuité du tissu urbain entre la ville d'Antananarivo et les Communes périphériques. Pour faire face à cette réalité, un outil de planification urbaine intitulé Plan Directeur d'Urbanisme a été élaboré en 2004 pour l'agglomération d'Antananarivo. C'était un cadre de référence de l'urbanisation, et résumait les stratégies et les directives à adopter pour encadrer le développement. Ce document était décliné en Plan d'Urbanisme Détaillé (PUDé), mais il ne concernait seulement que quelques Communes telles Ivato Aéroport, et les Communes qui longent le boulevard de Tokyo (By Pass). Malgré tout, dans les quartiers informels, les règles d'urbanisme et de construction n'ont pas toujours été appliquées. La croissance urbaine, qui est supposée être un facteur de développement économique et qui devrait, par la même, contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population, génère au contraire des difficultés de gouvernance et affecte la qualité de vie des citoyens (ONU HABITAT, 2012). Pour pallier à ces écarts, le PRODUIR dans sa sous-composante 1.2 Réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires prévoit de préparer des Plans d'Urbanisme Détaillés opérationnels dans sa zone d'intervention.

Dans le domaine de l'assainissement la commune urbaine d'Antananarivo et les Communes périphériques connaissent des problèmes aigus dans ce sous-secteur. D'après WSUP Madagascar, en 2010 le réseau d'assainissement couvrait 17% des habitants de la CUA. Le réseau d'une longueur de 175 km, dont 20 km de réseau séparatif, c'est-à-dire exclusivement pour les eaux usées et les rejetant directement dans l'Ikopa sans aucun traitement a été en partie construit pendant la colonisation et en partie réhabilité en 2000. De plus, l'évacuation par des réseaux des eaux usées et des eaux de pluies de la ville haute et intermédiaire participe à augmenter les inondations des bas quartiers d'Antananarivo, rendant les espaces les plus pauvres encore plus insalubres. En effet, ces réseaux d'évacuation s'écoulent vers l'Ikopa et le bassin d'Anosibe, par des canaux à ciel ouvert,

bouchés par les déchets solides et remplissent donc mal leur fonction d'évacuation et de transport des eaux usées et eaux pluviales. Les canaux unitaires (évacuation conjointe des eaux usées et des eaux pluviales) ne sont pas entretenus et sont insuffisants pour pouvoir évacuer les eaux pluviales en plus des eaux usées en saison des pluies. Par conséquent, pendant la saison des pluies, les bas quartiers sont très régulièrement inondés par un mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Aujourd'hui dans les bas quartiers de nombreuses familles n'ont pas accès à une latrine, qu'elle soit publique, collective (partage d'une latrine avec un groupement de ménages) ou privée. La majorité des latrines sont des fosses perdues donnant des odeurs nauséabondes et débordant en saison des pluies. D'autres pratiques courantes sont la défécation à l'air libre, et notamment l'utilisation de sac plastique, le « Flying Bag » (mettre les excréments dans un sac plastique et le jeter dans la nature). Cette situation participe à augmenter l'insalubrité des quartiers, la pollution et la prolifération des parasites étant vecteurs de maladies. Le manque d'accès aux équipements sanitaires et leur dégradation affecte la qualité des conditions de vie et le confort quotidien des familles.

2.4.7. Caractéristiques générales de l'habitat dans la zone du projet

Généralement les constructions qu'on retrouve dans les quartiers précaires sont des maisons en brique, le plus souvent sans enduit ; généralement sans branchement à l'eau potable, la population dépendant des bornes fontaines; généralement avec branchement à l'électricité ; latrine à puits perdu ou occasionnellement sans latrine ; desserte routière difficile par des pistes et sentiers, ruelles piétonnières, diguettes, passerelles ou escaliers ; souvent en mauvais état ; problèmes de drainage provoquant éboulement, érosion, eaux stagnantes en zone basse ; nombreuses fuites provenant des conduits du réseau d'eau potable - qui sont souvent à découvert ; nombreux dépôts d'ordures « sauvages ».

Le phénomène de bidonvilisation touche tous les arrondissements et tous les quartiers de la Communauté urbaine d'Antananarivo. En 2010, les constructions illicites représentaient 70 % des habitats réalisés. Selon les études effectuées par ENDA Océan indien, GRET et Inter Aide (2005), le domaine de l'habitat se répartit comme suit :

- Les lotissements, formés de constructions structurées (immeubles, cités, etc.) : 5% des habitations ;
- L'habitat résidentiel, regroupant les constructions individuelles : 30 % ;
- L'habitat traditionnel, constitué des maisons anciennes réparties dans les villages environnants : 25 % ;
- L'habitat précaire dans les bidonvilles : 25 % ;
- L'habitat diffus formé de logements ruraux : 12 %.
- La bidonvilisation s'explique par la combinaison de différents facteurs, plus ou moins interdépendants :
- Le problème de planification urbaine : l'installation de la population précède souvent la planification ;
- La lenteur administrative dans l'octroi des titres fonciers ainsi que la cherté des frais, la situation juridique des terrains non mis à jour, l'absence d'outils de planification foncière.

2.4.8. Les problèmes fonciers dans la zone d'intervention du PRODUIR

Du fait du surpeuplement de la ville d'Antananarivo, la demande en terre est supérieure à l'offre. Les réserves foncières de la municipalité sont totalement épuisées. Cette situation explique pourquoi les pouvoirs publics ont recours à l'expropriation quand il faut installer de nouvelles infrastructures. Le patrimoine de la commune urbaine est parfois mal géré, ce qui favorise l'installation incontrôlée de la population, même sur les parcelles appartenant à l'État. Celui-ci détient environ 40 % des titres fonciers, répartis entre les ministères, les entreprises publiques et parapubliques, et la municipalité. Quelques terrains de grande superficie sont attribués aux sociétés immobilières et commerciales, publiques et privées. Les parcelles de petites tailles sont

généralement destinées aux résidents.

La situation foncière présente souvent des conflits dans le contexte de la zone d'intervention du PRODUIR. Au niveau des communes rurales, très peu de terres sont immatriculées. Les biens fonciers et immobiliers sont le plus souvent régis sous le système de droits traditionnels. En milieu urbain, les titres de propriétés légaux sont beaucoup plus répandus, mais les successions n'ont pas toujours été enregistrées ou les titres ont pu se perdre au fil des générations. Dans les zones d'expansion urbaines récentes ou les zones périphériques, la pression sur les terres et la superposition d'un droit traditionnel et d'un droit légal engendre de fréquents conflits fonciers. De plus, malgré un système de permis de construire gérés par les Communes, les constructions illicites sont courantes à travers la ville et sa périphérie.

2.4.9. Marginalisation et vulnérabilité à Antananarivo

La misère touche surtout quatre groupes d'individus et de familles. Premièrement, elle se concentre autour des groupes qui n'ont pas de terres ou de domicile fixe (locataires, SDF). L'absence de logement fixe est source d'une vulnérabilité accrue car les familles sont fréquemment déplacées, soumises au bon vouloir des propriétaires ou des actions de l'Etat. Les familles les plus vulnérables ou exposées à un fort risque d'insécurité alimentaire sont donc, et surtout, celles qui n'ont pas la possibilité d'exercer d'activités agricoles car sans terre et/ou sans domicile fixe.

Deuxièmement, elle touche les groupes qui ont été et sont encore en bas de l'échelle de la société traditionnelle malgache : les descendants des esclaves (les *andevo*). Le manque de mobilité sociale explique la persistance de la pauvreté et la discrimination collective pour ces groupes qui vivent dans une misère quasi-chronique. Ce n'est pas tant le fait d'être pauvre qui est décourageant, mais surtout l'absence de l'espoir de s'en sortir. Cette exclusion est exacerbée par la distinction des métiers nobles et non nobles, comme fait partie la récupération de déchets qui caractérise l'activité de la plupart de ces groupes. Les récupérateurs d'ordure à Antananarivo « cumulent le double handicap d'une naissance en bas de l'échelle sociale et d'une activité qui les exclut de la population normale ».

Troisièmement, les groupes vulnérables rassemblent de plus en plus de migrants, qui s'installent dans les bas quartiers de la ville et dans les banlieues en raison des loyers plus modérés. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux comme le montre l'exemple du hameau d'Andramiarana où les nouveaux arrivants (moins de 5 ans) constituent environ 3/4 des familles installées, en provenance de plusieurs régions, mais surtout d'autres quartiers de la ville d'Antananarivo. Il est important de préciser que la migration urbaine n'entraîne pas forcément la misère. En fait, leur majorité est constituée de personnes qui sont relativement plus éduquées et plus âgées que la moyenne nationale ce qui facilite leur insertion. Par contre, les migrants risquent de basculer dans la misère lorsqu'ils ne peuvent pas compter sur un appui familial ou ethnique lors de leur arrivée ou sur des liens avec la famille restée au lieu d'origine.

Enfin, la misère touche avant tout les enfants et les jeunes qui représentent, par exemple, plus de 60% de la population du groupe qui vit sur la décharge d'Andralanitra. Pour ces enfants, la scolarité n'existe plus ; le travail devient obligatoire pour survivre. Beaucoup subissent les pires formes d'exploitation, y compris la violence physique.

2.5. Structures de coordination et de mise en œuvre du PRODUIR

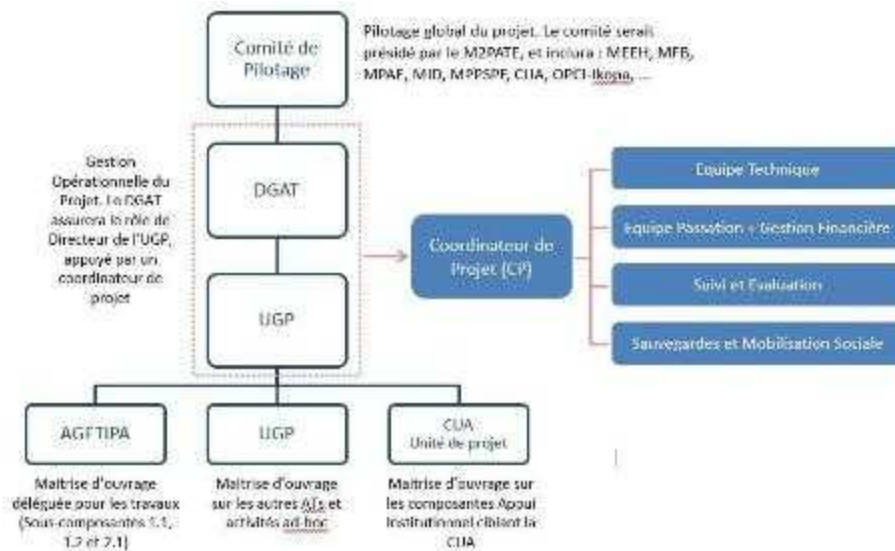
La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Ministère auprès de la Présidence, chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement (M2PATE) et déléguée à l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement (AGETIPA). Le bailleur de fond est la Banque mondiale.

Au niveau décisionnaire

Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) est présidé par le Directeur Général de l'Aménagement du territoire et de l'Équipement qui relève du Ministre Auprès de la présidence chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement (M2PATE) au sein duquel siègent les représentants des ministères concernés : M2PATE, Ministère des Finances et du Budget, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Élevage, les Districts concernés, les Collectivités concernées (CUA, communes de Bemasoandro, Andranonahoatra, Anosizato Andrefana, OPCI Ikopa), APIPA, SAMVA, BPPAR, ONE. Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an pour examiner et valider le programme de travail annuel et pour superviser la réalisation des activités en milieu d'année. Le comité veillera à la conformité des actions du projet par rapport au Programme National de Développement et aux différentes politiques sectorielles. Le Comité de Pilotage intégrera également des représentants de la société civile et d'organisations professionnelles.

Les ministères impliqués dans le processus de suivi et de mise en œuvre des opérations de réinstallation : le M2PATE qui sera chargé de préparer et d'instruire la DUP (déclaration d'utilité publique) et à sa mise en application. Ses différentes directions dont le cadastre, l'urbanisme et les domaines veilleront à la conformité de la procédure d'expropriation. Le ministère chargé de la population accompagnera le processus de réinstallation des PAP et notamment les personnes vulnérables conformément aux orientations déclinées dans le présent CPR et les PAR qui seront préparés. Le Ministère de Finances et du Budget financera les opérations d'indemnisation et de compensation des personnes affectées par le projet. Toutefois une négociation est en cours pour la prise en charge totale de la réinstallation par le projet.

Figure 2 -Montage institutionnel du projet PRODUIR



Le responsable sauvegarde social assurera le suivi et la supervision des mesures de réinstallation et veillera à leur conformité avec la PO 4.12 et les PAR préparés à cet effet. Il assurera l'interface entre l'UGP, le comité de pilotage et la structure d'exécution du ou (des) PAR. Il travaillera en étroite collaboration avec le responsable social du MOD.

L'AGETIPA en qualité de Maître d'Ouvrage Délégué participera au suivi de la mise en œuvre des PAR, à l'accompagnement social des PAP, à la libération et à la réception des emprises qui devront abriter les travaux du PRODUIR. A cet effet, elle produira des rapports trimestriels sur l'état de la mise en œuvre du PAR et de la libération des emprises.

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

3.1. Activités qui pourraient engendrer l'acquisition de terre et la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le PRODUIR, ce sont principalement les activités de la **composante 1** : *Amélioration du cadre urbain et de résilience dans la zone d'intervention précaire cible* qui pourraient engendrer l'acquisition de terre et la réinstallation dont :

La **Sous composante 1.1** : *Intervention de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations* qui a trait au financement des :

- Travaux de curage tout le long du canal (12km); d'Anosibe à la station d'Ambodimita incluant les bassins tampons d'Andavamamba et d'Anosibe ainsi que le déversoir du canal d'Andriantany dans le C3 au niveau du quartier d'Antohomadinika ;
- Travaux d'aménagement des berges visant à renforcer les berges existantes sur près 6 km de canal et au niveau du bassin d'Anosibe et à endiguer le canal sur 6 km principalement dans la zone agricole de la plaine Nord d'Antananarivo sont susceptibles d'engendrer des impacts sociaux lors de leur mise en œuvre.
- Travaux d'installation de vannes, la réhabilitation du siphon du C3 sous le Canal GR et des interventions de traitement du rétrécissement du canal à certains endroits ;
- Travaux de création d'une station de pompage complémentaire de 12 m³/s de capacité et/ou le renforcement de la station d'Ambodimita (capacité portée à 21 m³/s) et la rehausse des berges de la Mamba ou l'abaissement des niveaux de l'Ikopa ;
- Travaux relatifs au site de dépôt/confinement des boues de curage et des sites de réinstallations

Et la **Sous composante 1.2** *Réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires* qui prévoit des investissements physiques pour les activités suivantes :

- (i) les travaux de voiries pour faciliter l'accessibilité ;
- (ii) la mise en place de services sociaux de base les centres de développement communautaire, les espaces de sports parmi d'autres ;
- (iii) les services urbains de base tels les réseaux d'eau, l'éclairage public, l'assainissement, les espaces publics, parmi d'autres ;
- (iv) le drainage tertiaire qui va accompagner les investissements primaires et secondaires envisagés dans la sous-composante.

Impacts des activités du PRODUIR sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Impacts sociaux négatifs des activités de la sous composantes 1.1

Les activités de la sous-composante 1.1 qui concerne la phase prioritaire du PRODUIR comprennent des interventions de curage des bassins tampons et du canal de drainage ; des travaux d'aménagement des berges des bassins, du canal C3 et de la Mamba.

Les impacts négatifs associés à ces travaux sont principalement : (i) le risque de déplacement de personnes et d'activités implantées le long des bassins et canaux : étalagistes, artisans, ateliers ; (ii) la perte totale ou partielle de bâtiments implantés sur les emprises des canaux et bassins pouvant engendrer le déplacement physique ou économique des occupants propriétaires ou locataires ; (iii) la perturbation des activités socioéconomiques au niveau des sites : lavandières, briquetiers, exploitants de jacinthes d'eau.

740 ménages seront susceptibles d'être affectés par les activités de la sous composante 1.1 soit environ **3 031 personnes** (voir les détails dans le tableau 08).

Les travaux de restauration des ouvrages hydrauliques, d'aménagement des berges, de construction des voies d'accès et de pistes piétonnes seront susceptibles d'engendrer la démolition d'environ 435 habitations. Ainsi, les risques de déplacements physiques concerneront environ 420 ménages et 72 Entreprises pour un nombre total de personnes estimées à 1602 (voir détails tableau 09 estimation initiale sommaire APS). Par ailleurs, on compte au total 509 PAPs supplémentaires subissant des pertes moindres et/ou temporaires : les propriétaires de bâtis en location, les propriétaires ou locataires de bâtis annexes seuls, les agriculteurs de la plaine avale et les piroguiers et briquetiers. Ce qui fait un total de 2 111 PAPs.

Pour prévenir, atténuer et gérer les incidences négatives liées à la mise en œuvre des activités de la sous composante 1.1 un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est en cours de préparation concomitamment au présent CPR pour prendre en charge les risques sociaux conformément aux orientations du présent document.

Tableau 7 : Synthèse des impacts sociaux des activités de la sous composante 1.1

Composante 1	Sous composantes	Activités	Impacts sociaux	Instrument de sauvegarde à préparer
Amélioration du cadre urbain et de résilience dans zone d'intervention précaire cible	Sous composante 1.1 intervention de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations	Travaux de curage tout le long du canal (12km); d'Anosibe à la station d'Ambodimita incluant les bassins tampons d'Andavamamba et d'Anosibe ainsi que le déversoir du canal d'Andriantany dans le C3 au niveau du quartier d'Antohomadinika	Pertes temporaires de revenus pour les étalagistes implantés sur les berges du canal ; Déplacement des activités artisanales Perturbation de la mobilité	Un PAR qui couvre toutes les activités de la sous composante 1.1 est en cours de préparation concomitamment avec les études cadres et les études techniques
		Travaux d'aménagement des berges visant à renforcer les berges existantes sur près 6 km de canal et au niveau du bassin d'Anosibe et à endiguer le canal sur 6 km principalement dans la zone agricole de la plaine Nord d'Antananarivo.	Pertes de biens (bâtiments, installations, murs, clôtures etc.) Pertes de revenus pour les étalagistes ; Pertes de récolte pour les riziculteurs	
		Travaux d'installation de vannes, la réhabilitation du siphon du C3 sous le Canal GR et des interventions de traitement du rétrécissement du canal à certains endroits	Pertes de biens (bâtiments, installations, murs, équipements etc.) ; Perte de revenus pour les places d'affaires	PAR
		Création d'une station de pompage complémentaire de 12 m3/s de capacité et/ou le renforcement de la station d'Ambodimita (capacité portée à 21 m3/s) et la rehausse des berges de la Mamba ou l'abaissement des niveaux de l'Ikopa	Pertes de biens (bâtiments, installations, murs, clôtures etc.) Perte d'accès à des sources de revenus ; Perturbation d'activités socioéconomiques (lavandières, briquetiers etc.) Pertes de récolte pour les riziculteurs	
		Travaux relatifs au site de dépôt/confinement des boues de curage et des sites de réinstallations	Pertes de biens (bâtiments, installations, murs, clôtures etc.) Pertes de récoltes pour les agriculteurs	PAR

Le tableau ci-dessous présente les estimations du nombre de personnes susceptible d'être affectées par les activités la sous composante 1.1.

Tableau 8 : Estimation du nombre de personnes susceptibles d'être affectées par les travaux

N°	ACTIVITES	NOMBRE POTENTIEL DE SOUS PROJET	NOMBRE DE MENAGES POTENTIELS AFFECTES	CATEGORIES DE PAP		NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT CONCERNEES	
1	Travaux de curages de canaux	01	150	75 places d'affaires	620		
				75 habitations			
2	Travaux de curages de bassins tampons	01	150	75 étalagistes	620		
				75 habitations			
3	Travaux d'aménagement de berges des canaux et bassins	01	200	50 places d'affaires	826		2 111
				150 habitations			
4	Travaux de réhabilitation d'infrastructures (vannes et siphon) et intervention de rétrécissement	01	10	3 places d'affaires	45		
				7 habitations			
5	Travaux de construction d'une station de pompage	01	25	15 terrains	100		
				10 habitations			
6	Travaux de rehausse des berges	01	125	60 habitations	500		600
				30 locataires			
				30 exploitants agricoles			
				5 briquetiers			
7	Travaux relatifs au site de dépôt/confinement des boues de curage et des sites de réinstallations	02	80	10 habitations	320		320
				40 propriétaires de terrains			
			740			3031	

Tableau 9 : Nombre de PAP susceptibles d'être physiquement déplacé pour les activités connues

Tronçon	Nombre estimatif de maisons à démolir	Nombre de Ménages potentiels	Nombre de PAP potentielles
Ankasina-Francophonie	5	10	31
Route francophonie- RN4	13	12	37
RN 4-SIPHON	23	13	41
Siphon sous GR-station pompage Ambodimita	28	12	38
Pont d'Ankasina à la passerelle Ankasina	50	123	401
Déversoir Andriantany au pont Ankasina (canal de décharge)	97	70	228
Pont Jovenna au Pont d'Ankasina	12	65	213
Pont Ambodin'Isotry –pont Jovenna	15	85	276
Secteur de l'église entre Boulevard de l'Europe et Pont CENAM	38	22	72
Secteur bassin Andavamamba	34	15	50
Bassin Anosibe SUD	114	65	215
Total	429 dont 335 > 5m2 et 94 < 5m2	420 ménages et 72 entreprises	1602

Sources : Estimation de l'APS des études techniques de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations (Février 2018)

Impacts négatifs des activités de la sous composante 1.2

Les activités de la sous composante 1.2 réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires qui prévoit des investissements physiques pour les activités suivantes : (i) les travaux de voiries pour faciliter l'accessibilité ;(ii) la mise en place de services sociaux de base tels les centres de développement communautaire, les espaces de sports parmi d'autres ;(iii) les services urbains de base tel les réseaux d'eau, l'éclairage public, l'assainissement, les espaces publics, parmi d'autres;(iv) le drainage tertiaire qui va accompagner les investissements primaires et secondaires envisagés dans la sous-composante.

Les travaux envisagés dans la sous composante 1.2 ne sont pas encore connus de façon détaillée aussi bien pour leur nombre que pour leur localisation exacte. Toutefois sur la base d'expériences similaires de projets d'infrastructures urbaines, il est escompté des impacts sociaux consécutifs à l'ouverture de voiries, la mise en place de services urbains qui pourraient occasionner des pertes de biens (bâties, structures, installations qui empiètent sur les emprises) ; des pertes temporaires de revenus pour les détenteurs de places d'affaires implantés sur les emprises. L'acquisition de terrains pour la construction des infrastructures urbaines engendrera des pertes définitives de terres.

Tableau 10 : Synthèse des impacts des activités de la sous composante 1.2

Composante 1	Sous composantes	Activités	Impacts sociaux	Instrument de sauvegarde à préparer
Amélioration du cadre urbain et de résilience dans zone d'intervention précaire cible	Sous composante 1.2 réhabilitation et aménagement des zones vulnérables et précaires	1. Travaux de voiries pour faciliter l'accessibilité ;	Pertes de revenus pour les activités commerciales ; Pertes de biens (bâtiments, murs, installations etc.) Pertes de logis ; Pertes de terrains ; Perturbation de la mobilité	PAR
		2. Travaux de mise en place de services sociaux de base tels les centres de développement communautaire, les espaces de sports parmi d'autres ;	Pertes de terres ; Pertes temporaires de revenus	PAR
		3. Travaux de services urbains de base tels les réseaux d'eau, l'éclairage public, l'assainissement, les espaces publics, parmi d'autres ;	Pertes temporaires de revenus ; Pertes de terres ; Pertes d'installations ; Pertes d'arbres ; Perturbations temporaires des services sociaux	PAR
		4. Travaux de drainage tertiaire qui va accompagner les investissements primaires et secondaires envisagés dans la sous-composante.	Pertes temporaires de revenus pour les étalagistes ; Perte d'installations ; Perturbation de la mobilité	PAR

Le PAR (Plan d'Action de Réinstallation) sera développé et publié avant la mise en œuvre des travaux.

Le tableau 11 ci dessous propose un détail des estimations du nombre de PAP qui seront susceptibles d'être déplacé par les activités des travaux physique de la sous composante 1.2.

Tableau 11 : Estimation du nombre de personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'infrastructures urbaines (sous composante 1.2)

N°	D'ACTIVITES	NOMBRE POTENTIEL DE SOUS PROJET	NOMBRE DE MENAGES POTENTIELLES AFFECTES	CATEGORIES DE PAP	NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT CONCERNEES
01	Travaux de voiries (construction de routes, de voies piétonnes, d'escaliers etc.)	Voiries de 30000 ml	100	100 habitations	400
				66 places d'affaires	
02	Construction d'espaces communautaires	15	5	3 terrains nus	20
03	Mise en place réseau d'adduction d'eau, borne fontaine et lavoirs	50	60	30 terrains nus	240
				32 pertes partielles d'habitations	
	TOTAL		165		660

Stratégie d'acquisition de terres et de réinstallation

Les besoins en terre pour le recasement des déplacés physiques sont estimés à environ 52 000 m². Compte tenu de la tension foncière qui prévaut dans la zone d'intervention du projet, le projet procèdera dans un premier temps à des discussions avec les communes bénéficiaires des investissements du PRODUIR (CUA et Communes Rurales) pour identifier des terrains publics disponibles à mettre à la disposition du projet pour accueillir les PAP déplacées physiques ou des activités socioéconomiques à transférer. Le projet pourra aussi, voire les réserves foncières disponibles dans le patrimoine foncier de l'État et le mobiliser pour le compte du projet pour accueillir les ménages déplacés.

Dans un second temps, le projet PRODUIR à travers le maître d'ouvrage M2PATE travaillera à l'exploration de possibilités d'acquisition amiable de terrains privés in situ (au sein des quartiers) pour réinstaller prioritairement les ménages affectés et particulièrement les ménages vulnérables.

La troisième option consistera à faire des prospections au niveau de toutes les communes périphériques qui jouxtent la CUA. Les terrains publics ou privés disponibles feront l'objet de transaction à l'amiable (achat par le maître d'ouvrage ou négocié avec les communes) pour disponibiliser des terrains pour le recasement des PAPs.

Dans tous les cas les sites de recasement ainsi que la construction des habitations (s'il y a lieu) et ses services de base (électricité, adduction d'eau, routes, etc.) devront être finalisés avant le démarrage des travaux dans les zones occupées par les PAP.

Ce sont ainsi trois sites de réinstallation qui sont prévus, tous relevant du Domaine de l'État. Un premier est situé dans la CUA, au niveau de la rive droite du bassin d'Andavamamba : le maître d'ouvrage profitera de l'emprise publique récupérée par les travaux pour viabiliser une superficie d'environ 6 000 m², qui sera réservée aux ménages vulnérables ayant choisi ce type de compensation. Étant du Domaine Publique de l'État, ce terrain sera déclassé en Domaine Privé afin de pouvoir accueillir les PAPs et leur octroyer un titre foncier. Un second est situé au nord-est de la ville, au niveau de Soavimasoandro, à 9 km du centre-ville et avec une superficie directement constructible d'environ 0,5 ha. Le dernier, à Anosiala, est celui offrant le plus de superficie, avec 9 ha, mais également le plus loin, à 20 km du centre-ville et proche de l'aéroport international d'Ivato. Ces deux derniers sites sont d'ores et déjà du Domaine Privé de l'État. Les PAPs choisissant ce type de compensations bénéficieront de la cession à titre définitif et gratuit de ces parcelles du Domaine Privé de l'État. Pour les PAPs en situation d'occupation illégale du domaine public, la sécurisation foncière sera garantie. Comme il ne s'agit pas de site rotatif mais de site définitif de recasement, les terrains ne resteront pas au nom de l'État. Cette sécurisation se traduit par un titre foncier au nom des PAPs.

Stratégie de minimisation de la réinstallation

Dans le cadre de la réalisation des PARs, l'objectif sera de minimiser les impacts socio-économiques négatifs pour la population que pourrait entraîner la mise en œuvre des sous projets.

A ce niveau, il convient d'insister ici sur l'importance de la coordination entre le travail d'identification des PAP et les études techniques. En effet, les APS devront être réalisés en même temps que le PAR (évaluation des biens et recensement des maisons), de manière à permettre à ce que des adaptations soient envisagées *in situ* et que cela concrétise directement la volonté de minimiser les impacts.

Le contexte du PRODUIR se présente comme un projet qui intervient en zone urbaine densément peuplée avec une faible disponibilité foncière pour la réalisation des infrastructures urbaines. Sous ce rapport, les efforts de minimisation qui pourraient être envisagés devraient être basés sur le design des sous projets et la stratégie de conception et réalisation des travaux en phase APS. Autrement dit, les emprises devront être optimisées en s'inscrivant dans une logique d'adapter les activités et les travaux aux contraintes d'occupation des servitudes. Le projet s'engagera de ne déplacer physiquement que les occupants qui constitueraient un risque majeur pour la performance des infrastructures à réaliser. La réinstallation économique étant moins sévère que celle physique, à ce niveau le projet disposera de plus de latitude pour le déplacement et la réinstallation adéquate des PAP conformément aux objectifs de minimisation.

Le dimensionnement d'une voirie de désenclavement pourra être facilement revu pour répondre aux attentes de la directive PO 4.12. Il sera possible de diminuer la largeur de la route de 4 à 6 mètres pour éviter les obstacles et minimiser le déguerpissement de la population. Il sera également possible d'adapter le tracé. En revanche, les voiries structurantes nécessiteront une emprise importante prenant en compte le flux d'automobiles attendus à court/moyen/long termes (emprise minimum de 6 mètres). Dans ce sens, il sera difficile de prendre des mesures d'atténuation et il conviendra donc d'envisager une indemnisation/réinstallation des habitants dans ce cas de figure.

Statut des terres susceptibles d'abriter les activités du PRODUIR

En fonction de la nature des investissements prévus par le PRODUIR diverses catégories de terres pourront être mobilisées pour la mise en œuvre des sous projets :

- de terres pour lesquels une expropriation ou servitude soit probable. Cela pourrait concerner les terres pour les besoins de servitudes pour l'aménagement berges des canaux, des bassins tampons, la rehausse des berges, la restructuration des quartiers précaires et l'aménagement de voiries, la mise en place d'infrastructures urbaines (infrastructures communautaires, création d'espaces de sport etc.). Le niveau d'empiètement sur les emprises devra forcément nécessiter une expropriation car des habitations détiennent des titres de propriété. Le projet aura recours au DUP pour la mise en œuvre des infrastructures structurantes
- de terres pour une réserve foncière adéquate pour les activités de relocalisation suite aux activités d'expropriation ou aux activités du projet. Le(s) site(s) de relocalisation seront organisés et aménagés par le Maître d'Ouvrage.
- De terres relevant du domaine de l'Etat. C'est ainsi le cas pour les trois sites de réinstallation qui sont prévus (i) Un premier site d'environ 6 000 m² est situé dans la CUA, au niveau de la rive droite du bassin d'Andavamamba et qui sera réservé aux ménages vulnérables. Etant du Domaine Public de l'Etat, ce terrain sera déclassé en Domaine Privé afin de pouvoir accueillir les PAPs et leur octroyer un titre foncier. (ii) Un second site d'environ 0,5 ha est situé au nord-est de la ville, au niveau de Soavimasoandro, à 9 km du centre-ville. (iii) Le dernier, à Anosiala, est celui offrant le plus de superficie, avec 9 ha, mais également le plus loin, à 20 km du centre-ville et proche de l'aéroport international d'Ivato. Ces deux derniers sites dont d'ores et déjà du Domaine Privé de l'Etat.

3.2. Estimation du nombre de personnes susceptibles d'être affectés par les activités du PRODUIR

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque que le nombre et la localisation exacte de tous les sous projets du PRODUIR ne sont pas encore défini de façon précise sauf pour le cas de quelques activités de la composante 1.2. Ainsi une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet à savoir le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des investissements du PRODUIR est estimé initialement à environ **905 ménages qui représenteraient approximativement 3691 personnes.**

La récapitulation est faite dans le tableau 12 ci-dessous (voir détail des estimations au tableau 8 et 11 plus haut) :

Tableau 12 : Récapitulation du nombre de personnes susceptibles d'être affectées par les travaux

	NOMBRE DE MENAGES POTENTIELLES AFFECTES	NOMBRE DE PERSONNES POTENTIELLEMENT CONCERNEES
Sous composante 1.1	740	3031
<i>Drainage./curage C2, digues</i>	510	2111
<i>Station de pompage et rehausses de berges</i>	150	600
<i>Site de dépôt/confinement des boues et sites de réinstallation</i>	80	320
Sous composante 1.2	165	660
TOTAL	905	3691

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connu de façon précise que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'Action de réinstallation.

3.3.3. Catégories des personnes susceptibles d'être affectées

Les personnes affectées par la mise en œuvre du projet PRODUIR peuvent être catégorisées en quatre groupes, soit :

a) Individu affecté : Un individu est affecté lorsqu'il a subi la perte de biens, de terres (foncier) ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du sous projet.

b) Ménage affecté : Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du sous projet. Ainsi, le terme ménage concerne : (i) Tout membre d'un ménage et ses dépendants qui partagent la même habitation ou des habitations adjacentes sur une même parcelle: hommes, femmes, enfants, parents, neveux, nièces, etc.; ou (ii) Tous les membres d'un ménage qui mettent en commun leurs ressources pour survivre et qui partagent leurs repas; ou (iii) Les membres d'un ménage de sexe opposé qui ne peuvent vivre ou manger ensemble à cause de règles coutumières, mais qui dépendent les uns des autres pour leur vie courante.

c) Parmi les ménages affectés, il y a des ménages dits vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces ménages peuvent avoir des besoins en terre ou d'accès à des services ou à

des ressources différentes de ceux de la plupart des ménages, ou encore des besoins sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition.

Les ménages affectés dits vulnérables concernent : (i) Les femmes célibataires ou chefs de ménage, les orphelins, etc. qui peuvent dépendre d'autres personnes (frères, fils, cousins, etc.) pour leur revenu. Afin de ne pas rompre ce lien de dépendance, un individu affecté doit avoir la possibilité de nommer la personne dont il dépend au niveau du ménage ; et (ii) Les personnes âgées dont la subsistance ne tient pas nécessairement à la surface de terrain qu'ils cultivent ou à ce qu'ils produisent ou vendent, mais plutôt aux liens tissés avec les personnes ou le ménage dont elles dépendent. C'est pourquoi la notion de ménage inclut les dépendants et (iii) Les personnes, hommes ou femmes, qui n'ont pas les capacités physiques d'effectuer les travaux majeurs de préparation de la terre ou de construction. Dans de tels cas, la compensation doit inclure les coûts de main d'œuvre pour la préparation de nouvelles terres ou la construction de bâtiments;(iv) Les personnes qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabitation avec le ménage ;

d) une communauté affectée : Une communauté est affectée si l'ensemble des personnes formant la communauté est affecté par les activités du sous projet, qu'il s'agisse de la perte de terres ou de ressources gérées par la communauté ou une réduction d'accès à des infrastructures et services utilisés par la communauté.

Populations Hôtes : Ce sont les populations susceptibles d'accueillir temporairement ou de façon définitive les personnes ou les activités déplacés lors de la mise en œuvre des sous projets du PRODUIR. Elles sont aussi considérées comme des personnes affectées par le projet.

Pour les fins du présent CPR, huit catégories d'éligibilité seront en tant que « Personnes affectées par le projet » (PAP) dans le cadre du Projet :

- a) les PAP subissant la perte de leur habitation ;
- b) les PAP subissant la perte de terres agricoles ;
- c) les PAP subissant la perte de bâtiments commerciaux, artisanales ou utilitaires ;
- d) les PAP locataires subissant une perte de logis ;
- e) les PAP subissant une perte temporaire d'activités (telles que briquetiers, lavandières)
- f) les PAP devant déplacer leurs étals ou kiosques ambulants ;
- g) les PAP subissant une perte de biens communautaires (telles que terrain récréatif, sportif) ;
- h) les PAP subissant une perte de biens culturels (telles que lieu de culte).

A noter que les PAP peuvent être détentrices ou pas de titres fonciers, ce qui aura pour conséquence des nuances dans la compensation sur les terres.

Une telle catégorisation simplifiera la définition des types de compensation à prévoir dans chaque PAR.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de compensation. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale de Madagascar en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

4.1 Législation de base sur le foncier

Certains textes de base qui régissent la législation foncière ont été récemment mis à jour ou complétés mais, d'une façon générale, il s'agit de :

- la Loi N° 2005-19 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres Madagascar ;
- la Loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- la Loi N° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;
- la loi N° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public et décret n°2008 1141 du 1^{er} décembre 2008 portant application de cette loi ;
- l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;
- l'Ordonnance 60 099 du 21 septembre 1960 réglementant le domaine public ;
- l'Ordonnance N°60 146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;
- la Loi N° 60-004 du 15 février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;
- le Décret N° 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- le Décret N° 64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962

Il va de soi que tous les travaux qui se font en milieu urbain doivent respecter les prescriptions d'urbanisme, entre autres pour ce qui est des servitudes pour les nécessités générales ou locales.

4.2 Le régime foncier à Madagascar

La LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres. L'article 2 stipule que les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent, en : (i) terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des Collectivités décentralisées comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils sont, ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privée.

L'article 6 de la loi N° 2005-019 du 17 octobre 2005 énonce la subdivision en trois fractions principales du domaine public en fonction de l'origine des biens qui le compose. Ainsi, on retrouve le :

1. Le domaine public naturel essentiellement immobilier, dont l'assiette et la destination sont l'œuvre de la nature ;
2. Le domaine public artificiel dont l'établissement est le fait du travail et de la volonté de l'Homme ;

3. Le domaine public légal, c'est-à-dire, celui qui, par sa nature et sa destination, serait susceptible d'appropriation privée, mais que la loi a expressément classé dans le domaine public.

Des servitudes de passage réservées :

L'article 8 de la LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 précise les espaces dédiés aux servitudes de passage réservées. Ces espaces qui concernent également une grande partie des zones d'intervention du PRODUIR sont localisés :

1. Sur les rives des cours d'eau, des lacs, étangs et lagunes, relevant du domaine public ainsi que sur le bord des îles ;
2. Pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation sur les rives des canaux, drains et ouvrages de toutes sortes appartenant à la puissance publique et dépendant d'un réseau hydro agricole ;
3. Et de manière générale, pour l'exécution de tous autres travaux d'aménagement ou d'infrastructure relevant du domaine public.

La largeur d'emprise desdites servitudes est fixée par la loi portant régime juridique public.

Régime juridique du domaine public

L'article 9 de LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 clarifie le régime juridique du domaine public en précisant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles alors même qu'ils seraient immatriculés suivant la procédure prévue par la réglementation sur le régime foncier à Madagascar. Toute aliénation consentie en violation de cette règle est atteinte d'une nullité d'ordre public. Toutefois, il est prévu des exceptions prévues par l'article 13 qui précisent que Certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives :

- Soit sous la forme de contrats de concession, d'une durée maximale de trente ans, pour l'exploitation d'une dépendance du domaine public selon la destination de celle-ci ;
- Soit sous la forme d'une autorisation ou d'un permis d'occupation temporaire et révocable à tout moment

Du domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public

D'après l'article 18 de LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 font partie du domaine privé immobilier :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre foncier ;
- les biens immobiliers constitutifs du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers légués ou donnés à une personne morale de droit public, après acceptation par celle-ci dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
- les îles et îlots lesquels ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée sous quelque forme que ce soit et qui peuvent seulement être loués ;
- les terrains, urbains ou ruraux, qui ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que ceux dont le propriétaire ne sera pas conforme à l'obligation de les mettre en exploitation, entretenir et utiliser et qui seront transférés au domaine privé de l'Etat ou d'une autre personne morale publique dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
- les terrains qui n'ont jamais fait l'objet ni d'une première occupation ni d'une première appropriation.

Pour leur gestion prévue à l'article 20, les biens immobiliers constitutifs du domaine privé peuvent être, au gré de leur propriétaire et selon les conditions fixées, par les textes en vigueur, l'objet de baux, ordinaires ou emphytéotiques, de ventes aux enchères ou de gré à gré, d'échanges, et de manière générale, de transactions de toute nature autorisée par le droit commun. Ils peuvent aussi être l'objet de toute transaction spécifique dont les modalités seraient fixées par la loi. Les actes juridiques et administratifs relatifs aux biens constitutifs du domaine privé de l'Etat sont de la compétence du représentant de l'Etat pour la circonscription domaniale du lieu de situation du bien objet de l'acte.

Les terrains des personnes privées

Les terrains des personnes privées se répartissent en :

- terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
- terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée (article 21 de la loi N°2005-019).

Des terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titre

L'article 33 de loi N° 2005-019 définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.

Le régime juridique des terrains non titrés dispose à l'article 30 que le Service administratif compétent de la Collectivité décentralisée en charge de la propriété foncière non titrée, établit un acte domanial reconnaissant comme droit de propriété l'occupation, l'utilisation ou la valorisation du terrain, à l'issue d'une procédure ad hoc, laquelle doit satisfaire aux conditions de principe ci-après :

- la procédure est publique et contradictoire ;
- une commission ad hoc, dont la composition sera fixée par des dispositions légales spécifiques à la propriété non titrée, est nommée par arrêté du responsable de l'exécutif
- de la Collectivité concernée ;
- un procès-verbal est dressé et dont la copie doit être adressée à la circonscription domaniale et foncière de rattachement de la Commune ;
- les oppositions non tranchées lors de la reconnaissance sont mentionnées au procès-verbal et leur règlement qui s'effectue selon les modalités légalement prévues, doit être obtenu avant que l'acte domanial puisse être établi ;
- l'acte domanial est signé par le responsable de l'exécutif local.

Le domaine public :

L'article premier de la loi n° 2008-013 précise que le domaine public ne peut devenir, en demeurant ce qu'il est, propriété privée. L'article 2 précise les subdivisions du domaine public, comme étant le domaine public naturel, le domaine public artificiel et le domaine public réglementaire. L'article 19 précise que les portions du domaine public qui seraient reconnues susceptibles d'être déclassées pourront l'être par l'autorité dont elles dépendent.

A noter toutefois que les terres qui sont déjà dans le giron du domaine public dans le cadre du projet PRODUIR ne sont pas susceptibles d'être déclassées. Ce qui fait que les occupations du domaine public pour les terres utilisées par le projet PRODUIR sont des occupations illicites, classées dans la catégorie c. de la catégorisation de l'OP 4.12 de la Banque mondiale.

Selon l'article 3, sont compris dans le domaine public artificiel, « les canaux d'irrigation et de drainage, les conduites d'eaux, digues et barrages, construits dans un intérêt public, les installations de toute nature qui en sont les accessoires indispensables, ainsi que les aménagements destinés à l'entretien de ces ouvrages ».

L'article 20 précise qu'une servitude de passage de dix à vingt mètres de largeur est également réservée uniquement pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, sur les rives des canaux, drains et ouvrages de toutes sortes appartenant à la puissance publique et dépendant d'un réseau d'aménagement hydro agricole

4.3 Applicabilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Aucun article de la loi sur l'expropriation et son décret d'application ne stipule expressément que seules les personnes détentrices d'un titre légal de propriété ou d'un titre attributif sont indemnisées dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'acquisition amiable par l'État ou les collectivités publiques secondaires ainsi qu'aux plus-values foncières (article 28 et suivants) qui faisaient référence: « *aux propriétés non immatriculés, ni cadastrés de déposer à l'expropriant des extraits du rôle de l'impôt foncier faisant ressortir l'inscription à ce rôle pour les deux années qui précèdent celle du décret déclaratif d'utilité publique. Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaître dans le même délai, faute de quoi ils peuvent être déchus vis-à-vis de l'administration de tout droit à l'indemnité* » (art.20 de l'ordonnance) » sont abrogés par la loi N°2005-019 et son décret d'application n°2007-1109 portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée qui organise les conditions de formalisation des terrains urbains et ruraux par les particuliers ou les personnes morales.

Cette dispositions renforce l'article 18 de la loi domaniale qui défend la mise en valeur effectuée sur les terrains domaniaux, condition indispensable pour l'obtention du titre foncier en stipulant que « en dehors des terrains immatriculés ou cadastrés au nom des particuliers ou appropriés en vertu des titres réguliers de concession ou selon les règles du droit commun, public ou privé, les occupants de nationalité malagasy qui exercent une emprise personnelle évidente et permanente sur le sol, emprise se traduisant soit par des constructions, soit par une mise en valeur effective, sérieuse et durable, selon les usages du moment et des lieux et la vocation des terrains depuis dix ans au jour de la constatation, pourront obtenir un titre de propriété aux conditions fixées ci-après dans la limite de 30 hectares... ».

Ainsi, au terme de la loi 2005-019 sur la propriété privée non titrée, on a une reconnaissance de droit réel de propriété pour les occupants sans titres.

4.4 Procédures d'expropriation en cas de DUP à Madagascar

Le droit de propriété est garanti par la constitution de Madagascar. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Par le Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières modifié par le Décret n° 64-399 du 24 septembre 1964.

L'expropriation n'est prononcée que si l'utilité publique est déclarée en respectant un certain formalisme. L'expropriation pour cause d'utilité publique concerne les immeubles. L'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 précise qu'un accord à l'amiable est la règle dans la mise en œuvre de cette procédure et que dans le cas contraire, il appartient au juge civil d'intervenir. Toutefois, l'indemnité doit être juste et payée préalablement au déplacement. Une indemnité n'est juste que si elle permet de réparer l'intégralité du préjudice. Les étapes suivantes doivent être respectées :

- Enquête parcellaire
- Ouverture de l'enquête publique
- Désignation des propriétés atteintes, ainsi que le délai de réalisation de l'opération.
- Ediction de l'arrêté de cessibilité
- Notification de tous ces actes aux propriétaires et aux occupants et usagers notoires par le tribunal de première instance
- Le délai pour l'ouverture du recours est de 15 jours après la notification par les propriétaires

- Inscription de l'arrêté de cessibilité au livre foncier.

Après cette phase, le transfert de la propriété est effectué en principe par voie amiable sur la base d'une proposition de l'expropriant et après que les parties se soient présentées devant la commission foncière. Dans le cas contraire, une ordonnance du juge fixe le montant de l'indemnité.

4.5 Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur moyen d'existence et leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

D'abord, l'PO/PB 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, l'PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un projet de développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les personnes qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcées à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration de la situation économique et sociale des populations.

L'autre exigence importante de la politique PO/PB 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence les améliorer. Le principe fondamental ici, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socio-économiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, la PO/PB 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

Tableau 13 : Comparaison entre la législation Malgache et les exigences de la PO 4.12

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	<p>La législation malgache reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titree) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public (à condition que la personne publique ayant le terrain en dépendance engage le déclassement de ce terrain en domaine privé-ce qui ne peut être le cas dans le contexte du PRODUIR).</p> <p>L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>Selon les exigences de la PO 4.12 par. 15, trois catégories éligibles :</p> <p>a) les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres¹ ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays</p> <p>b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.</p> <p>Les travaux du projet PRODUIR se dérouleront potentiellement en partie sur des emprises privées riveraines d'emprises du domaine public. Il y aura majorité des PAPs dans le cadre sont des occupants irréguliers</p> <p>Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <p>Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie.</p> <p>Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre.</p>	<p>La politique de la Banque mondiale et la législation malgache se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées des catégories a) et b) de la PO 4.12. Il faut toutefois préciser que la PO.4.12 est plus explicite car elle considère également les occupants irréguliers tout en mettant des nuances dans les compensations.</p> <p><u>Conclusion</u> : La politique de la Banque mondiale sera appliquée</p>
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	<p>Tout en restant souple, le cadre législatif et réglementaire malgache précise une date butoir pour le recensement des biens et actifs affectés par un</p>	<p>PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise</p>	<p>La PO 4.12 implique un haut niveau d'exigence sur l'expropriant, chargé de mener une enquête préalable</p>

¹Selon l'OP 4.12, par. 3 a), note de bas de page 8, « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
	<p>projet d'investissement dont les porteurs de droits seront éligibles à l'indemnisation. Bien que le décret DUP (ou l'arrêté de cessibilité pris dans un délai d'un an) établisse le « plan définitif », la loi autorise que des personnes affectées puissent encore se manifester jusqu'à un mois après la publication de l'ordonnance d'expropriation prise par le juge. Par ailleurs, l'ordonnance n°62-023 stipule l'interdiction de mettre en valeur à dater de la publication du décret d'utilité publique ou dans un délai d'un an maximum.</p>	<p>au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</p> <p>La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds.</p>	<p>particulièrement minutieux. Mais il faut considérer la loi malgache, qui considère recevables les réclamations ultérieures des personnes affectées</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale qui recommande une date butoir d'éligibilité sera appliquée, pas forcément celle du début de recensement, mais suivant un calendrier à définir par l'emprunteur et accepté par le bailleur. Il faut mentionner qu'il est essentiel de considérer l'état de l'occupation à la date limite, ce qui laisse des références robustes pour traiter les éventuelles réclamations dans le cadre de la date butoir.</p>
<p>Compensation en espèces</p>	<p>Propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Art. 1 à 12 de l'ordonnance n°62-023 Indemnité pécuniaire (éviction ou expropriation). Art. 17 à 48. n°62-023 du 19 septembre 1962 précise qu'un accord à l'amiable est la règle dans la mise en œuvre de cette procédure et que dans le cas contraire, il appartient au juge civile d'intervenir. Toutefois, l'indemnité doit être juste et payée préalablement au déplacement. Une indemnité n'est juste que si elle permet de réparer l'intégralité du préjudice</p>	<p>PO 4.12, par. 12:Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p> <p>PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.</p> <p>Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale et la législation malgache se rejoignent en matière de compensation en espèces pour les PAP, toutefois la législation malgache ne prévoit que la compensation en espèce dans tous les cas de figure alors que la PO 4.12 présente les conditions dans lesquelles une compensation en espèces est acceptable pour les PAP et le niveau de compensation.</p> <p>Différence importante, selon la législation nationale l'indemnité est calculée sur la valeur actuelle du bien alors que pour la BM il faut évaluer le bien à neuf selon le prix actuel sur le marché.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle protège mieux la PAP contre les risques d'appauvrissement</p>

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
		<p>permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.</p>	
<p>Compensation en terre – Critères de qualité</p>	<p>En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la législation malgache en son article 44 de n°62 023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que « les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèce. Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises. Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43) de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. ANNEXE A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.</p>	<p>L'option de pouvoir compenser les PAP en nature bien qu'elle ne soit pas spécifiquement mentionnée dans la législation mais l'article 44 offre cette possibilité. La PO 4.12 par contre offre non seulement des formes de compensation en terre mais encadre cette forme de compensation pour permettre à la PAP d'avoir une terre équivalente ou supérieure à celle qu'elle a perdue.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus juste et en faveur des PAP</p>
<p>Compensation - Infrastructure</p>	<p>En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la législation malgache en son article 44 de n°62 023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que « les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèce ». Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises. Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43) de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>La PO 4.12, à l'inverse, prévoit explicitement d'autres modes d'indemnisation ; elle oblige surtout à faire une compensation en « nature », par exemple « terre contre terre » ou « logement contre logement ».</p> <p>La PO 4.12 restreint le recours à l'indemnisation monétaire – en remplacement de la fourniture d'une terre ou d'un logement – pour les ménages déplacés.</p> <p>La PO 4.12 (par. 12.) précise que la compensation en espèce est acceptable selon des critères énoncés dans la ligne « compensation en espèces ».</p>	<p>Différence importante, Sur les modes d'indemnisation possibles : la législation malgache prévoit par défaut une indemnisation monétaire, mais admet d'autres modes de compensation. La PO 4.12, à l'inverse, prévoit explicitement d'autres modes d'indemnisation ; elle oblige surtout à faire une compensation en « nature », par exemple « terre contre terre » ou « logement contre logement », même si des compensations en espèces sont acceptables sous certaines conditions. Autre différence en cas d'indemnisation en espèces : selon la législation nationale l'indemnité est calculée sur la valeur actuelle du bien alors que pour la BM il faut évaluer le bien à neuf selon le prix actuel sur le marché.</p>

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
			<u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste
Délai d'indemnisation	La législation malgache, à l'Art. 48, ordonnance 62-023, accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la décision définitive (accord amiable avant l'ordonnance d'expropriation ou fixation judiciaire), sous peine de dommages et intérêts (mais à partir de six mois de délai, il doit payer des intérêts au taux civil, selon l'Art. 39 al. 2, ordonnance 62-023).	La PO 4.12 en son & 10 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux	La politique de la Banque mondiale PO 4.12 en matière de délai d'indemnisation est bien plus exigeante que la législation Malgache. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle plus favorable aux PAP
Alternatives de compensation	La législation malgache ne prévoit pas d'alternative de compensation	PO 4.12, par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque mondiale PO 4.12 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation Malgache. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAP
Evaluation –terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m2	PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	Pour l'évaluation des terres la législation Malgache et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste
Participation	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête Commodo et	Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de	Dans les faits les modalités de consultation restent très restrictives car fait par voie de

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
	<p>Incommodo. L'enquête administrative qui est précédé d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois</p>	<p>réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a).Ainsi, les PAPS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; • doivent être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; • doivent être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ; • doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ; • doivent disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet. 	<p>presse écrite. La consultation préconisée par la PO 4.12 est plus large et plus démocratique et favorise une plus large participation des personnes concernées.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car la participation est essentielle dans la mise en œuvre de projets financés par la banque.</p>
<p>Groupes vulnérables</p>	<p>La législation malgache n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables</p>	<p>PO 4.12, par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.</p>	<p>Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas spécifiquement protégés par la législation nationale malgache.</p> <p>Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter une certaine attention à cette catégorie comme le prévoit la PO 4.12.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une discrimination positive en faveur des groupes vulnérables</p>
<p>Litiges</p>	<p>Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.</p>	<p>Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12 par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>	<p>La législation malgache préconise en cas d'expropriation une procédure à l'amiable avec l'exproprié, toutefois en cas de désaccord le dossier est transmis directement au tribunal. Le même principe est préconisé par la PO 4.12. mieux la PO donne beaucoup plus de possibilités à la médiation et à la conciliation en préconisant plusieurs niveaux de médiation et n'envisage la justice qu'en</p>

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
			<p>dernier recours.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place.</p>
Type de paiement	Normalement en argent	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant (Cf. PO 4.12 para 11) Perte de biens : paiement en espèces acceptable selon trois cas (cf. PO 4.12 para 12)	<p>La politique de la Banque mondiale et la législation malgache se rejoignent en matière de compensation en espèces mais la PO 4.12 présente différentes options en fonctions des catégories et de niveaux de pertes.</p> <p><u>Conclusion:</u> La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.</p>
Déménagement des PAP	La législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux, dans le cadre de l'aide à la réinstallation.	<p>Différence importante car la législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP tandis que la PO 4.12 prévoit une indemnité de déplacement et un suivi du déplacement.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable</p>
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation malgache	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensé et le niveau de vie restauré.	<p>Différence importante avec la PO 4.12 car la législation nationale malgache ne dit rien sur ce point alors que la PO 4.12 prévoit que la réhabilitation économique soit conduite jusqu'à ce que la PAP puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle répond</p>

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12	Conclusions
			mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malgache	Nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.	<p>Le suivi évaluation n'est pas pris en compte par la législation malgache alors qu'elle est très importante dans le processus de réinstallation. La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle est phase avec les objectifs de développement et d'amélioration des conditions de vie des PAP.</p> <p>Un PAR sera développé et fera l'objet de consultation publique ainsi que d'une publication avant que les activités de relocalisation ne se fassent.</p> <p>Par ailleurs, un rapport d'achèvement sera produit une fois les relocalisations réalisées. Dans certains cas, un rapport d'audit de la relocalisation pourrait être requis.</p>

Conclusion:

En définitive, la législation nationale de Madagascar sur la réinstallation involontaire et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont pas toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus de lacunes entre les dispositions de l'ordonnance 62-023 et ses décrets d'application que de discordance, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les litiges, les groupes vulnérables, la participation, le déménagement, la réhabilitation économique, le suivi évaluation, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc.

Pour l'essentiel, les deux textes ne se contredisent pas ; mais, ils se complètent. Ainsi, rien n'empêche lorsqu'on a des problèmes de précision dans un cadre ou dans un autre de se référer au texte le plus explicite ou qui présente le standard le plus élevé en matière de protection des personnes.

4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation à Madagascar

4.5.1. Acteurs institutionnels responsables

Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre de ce Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) exigera la mise en place d'une organisation la plus simple possible mais efficace qui comprendra différentes commissions.

Le Comité de Pilotage du Projet PRODUIR

Le Comité de Pilotage sera le même que celui actuellement défini dans le cadre de l'étude. Ce Comité suivra et approuvera les PAR pendant la phase de préparation, en lien avec le CPR qu'il aura validé. Durant la mise en œuvre, il définira les axes stratégiques du processus de réinstallation et assure le suivi / évaluation des activités.

Commission Administrative d'Evaluation

Art. 10 - Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 précise dès la publication de l'arrêté de cessibilité ou du décret déclaratif d'utilité publique, si celui-ci comporte désignation des propriétés, une commission dont la composition et les attributions seront fixées par décret, se transporte sur les lieux et procède, après avoir entendu les intéressés ou eux dûment convoqués par la voie administrative, à l'évaluation des indemnités d'expropriation et de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujetties à la redevance de plus-value.

La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) prévue à l'article 10 du décret N° 62-023 du 19 septembre 1962 et dont l'article 7 du décret N° 63-030 du 16 Janvier 1963 fixe prérogative, devra être constituée par un arrêté du M2PATE. Sa composition sera la suivante :

Président :

Le directeur des affaires domaniales et foncières ou son représentant.

Membres :

- Le maire de la commune de la situation des biens ou un conseiller désigné par lui ;
- Un représentant du service des domaines, si la commission n'est pas présidée par celui-ci ; toutefois, dans les localités où, à défaut de fonctionnaire du cadre des domaines, il y a un fonctionnaire du cadre de l'enregistrement, celui-ci siège en lieu et place du représentant du service des domaines ;
- Un représentant du directeur général des finances ou son représentant ;
- Le représentant local du ministère des travaux publics ou son délégué, pour les terrains urbains ou un fonctionnaire du ministère de l'agriculture pour les terrains agricoles ;
- Un représentant du service expropriant désigné par le directeur ou chef du service intéressé ; ou le représentant légal de la collectivité expropriante, ou un délégué désigné par celui-ci.

Un opérateur du service topographique, du service des travaux publics selon les disponibilités en

personnel présent le plus proche, assistera la commission en cas de besoin ; de toute façon, son assistance est obligatoire pour le levé des plans, à l'échelle prescrite par les règlements topographiques, des propriétés cadastrées ou non immatriculées ou de portions de terrains immatriculés. Ces plans sont rapportés sur le plan d'ensemble annexé à l'acte de cessibilité. La commission se réunit à la diligence de son président. Le présent CPR sera l'outil de base de la commission administrative d'évaluation.

Comité de Règlement des Litiges (CRL)

Le CRL intégrera plusieurs représentants des PAP, désignés par ces dernières ou reconnus pour leurs implications dans la vie locale ; un représentant de la Mairie ; un représentant des fokontany concernés par le projet ; un expert d'une ONG indépendante sera associé au CRL. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant ; le responsable de la Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) en charge du suivi du volet social du projet.

La CUA aura un CRL et chaque Commune rurale aura un CRL spécifique, de manière à avoir une action la plus locale possible.

Cellule de mise en œuvre

Cette Unité d'exécution sera composée par :

- Deux représentants du PRODUIR mandatés par le M2PATE (un représentant de l'AGETIPA et un représentant du Maître d'œuvre (les responsables sauvegardes sociales de l'UGP et de l'AGETIPA) ;
- Deux représentants de la Commune concernée ;
- Un représentant des ménages affectés.

Cette Unité sera chargée de la mise en œuvre du PAR proprement dite selon les dispositions du document considéré. Le secrétariat permanent de cette Cellule sera assuré par le responsable sauvegarde social du projet qui devra appliquer les procédures et s'assurer du suivi de la mise en œuvre adéquate du PAR. Il réunira régulièrement la Cellule pour l'informer de l'avancée des procédures et du processus de mise en œuvre. Il fera également le lien avec l'UGP et la Comité de pilotage du projet. Pour chaque sous-projet nécessitant une opération de compensation et/ou de réinstallation de la population, une Commission « Paiement des compensations » pourra être mise en place.

4.5.2. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation à Madagascar ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas des communes, des commissions d'évaluation des impenses, des services techniques au niveau local, domaine, topographie et du cadastre. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des procédures nationales d'expropriation et de médiation en cas de conflits. Sur les principes et procédures de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, les différents services au niveau national n'ont pas toujours les capacités requises.

En effet, les membres de la CAE, les PFES de la CUA, des Communes et du Comité de mise en œuvre qui seront désignés pour appuyer l'exécution des PAR du PRODUIR seront des techniciens issus des services techniques communaux et des experts nationaux qui n'ont pas toujours d'expériences concernant les procédures de réinstallation de la Banque mondiale notamment la PO/PB 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Ainsi, dans le cadre du PRODUIR il est préconisé que les techniciens nationaux (CAE, CRL), les PFES de la CUA, des communes et les équipes de la cellule de mise en œuvre des PAR ainsi que toute

l'équipe des AST, des CRL des ministères concernés soient renforcés en capacité à travers des ateliers de formation dans le domaine :

- de la PO/PB 4.12 sur la réinstallation involontaire ;
- le screening social des sous projets ;
- la préparation et la mise en œuvre du PAR ;
- les mécanismes de gestion des conflits nés de la conduite des opérations de réinstallation ;
- l'accompagnement social des PAP, les mesures d'appui aux PAP vulnérables.
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation etc.

Ces formations et renforcement de capacité seront conduits par les Experts Environnement et Social (EES) qui seront recrutés par le PRODUIR (Voir les TDR, les missions de l'EES du PRODUIR et les ressources pour la formation dans le CGES). Ces formations devront se faire durant la première année de mise en œuvre du projet préalablement aux interventions de chaque structure.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

5.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Compte tenu du contexte d'intervention du projet, les activités qui seront financés dans le cadre du PRODUIR risquent de créer à priori un déplacement relativement important de populations. Cependant, toutes les mesures seront prises pour les minimiser. En effet, au regard de la configuration de l'assiette foncière dans la ville d'Antananarivo et la configuration de l'habitat irrégulier et les occupations des emprises et servitudes des canaux et bassins, il risque d'y avoir de nombreux cas de déplacements physiques ou économiques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire ou partielle, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative dans le cadre du PRODUIR. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possibles et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- éviter ou minimiser les déplacements;
- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement à neuf.

5.2. Minimisation des déplacements et options de réinstallation

L'expérience a montré qu'il est préférable de faire une amélioration in situ qui permet de minimiser à la fois les réinstallations et les perturbations sociales, facilitant par conséquent la mise en œuvre du projet. La minimalisation des réinstallations permet en même temps de réduire les coûts pour les acquisitions de terrains et favorise le maintien du capital social de la communauté existante.

Dans la même veine que les améliorations in situ, il faudrait envisager d'autres alternatives telles que la reconstruction in situ de structures partiellement affectées, la réinstallation sur un site à proximité, ou trouver un logement alternatif dans les quartiers alentours.

Il faut toutefois mentionner que comme une grande partie des PAPs dans le cadre du projet PRODUIR sont en situation d'occupation illicite ou informelle, l'option de l'amélioration in situ sera difficile, voire impossible à mettre en œuvre. Par conséquent, dans un contexte d'urbanisation rapide, l'approche de l'amélioration in situ ou de réinstallation de proximité devrait être complétée par le réaménagement et la réinstallation sur des terres de faible densité de population en dehors de la CUA, afin d'empêcher la prolifération des bidonvilles. Des études récentes de la Banque ont examiné les avantages à long terme des projets de « sites et services », qui prévoient des infrastructures avant la croissance des établissements urbains. Bien que ces projets aient des coûts plus élevés et nécessitent une préparation plus longue, de telles approches ont des effets bénéfiques à long terme, façonnant les paysages urbains et conduisant à des valeurs foncières plus élevées qui sont taxables et peuvent financer des investissements futurs. Ce projet préparerait des stratégies d'expansion et de relocalisation, qui pourraient ensuite être financées dans une deuxième phase.

Il faut également noter que parmi les possibilités de compensations offertes aux PAPs, existe la compensation en espèces. L'existence d'un « marché foncier fonctionnel » est une condition essentielle pour pouvoir proposer des compensations uniquement en numéraires pour les déplacements physiques (cf. PO 4.12 art.12, alinéa b). A ce sujet, les offres de vente de terrain comme de logement sont quasi inexistantes à Antananarivo, alors que dans les centres de la périphérie urbaine, les offres aussi bien pour des terrains à vocation édilitaire qu'agricole sont nombreux. Ainsi, comme un marché du foncier et immobilier fonctionnel existe au niveau des communes périphériques de la CUA, il pourra être faite la proposition d'une compensation pour les déplacements physiques à 100% en numéraire si les PAPs veulent bien se réinstaller dans les communes de l'OPCI FIFTAMA.

Par ailleurs, comme l'exige le paragraphe 12 de l'annexe A de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, des sites seront aménagés pour permettre aux PAPS ayant des habitations démolies par le projet de pouvoir se réinstaller s'ils le souhaitent, moyennant une aide au déménagement. Les sites retenus sont situés à Andavamamba, à Soavimasandro et à Anosiala.

Les sites choisis appartiennent au domaine de l'Etat et ont été octroyés par le Ministère des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipeement (M2PATE). Le site d'Anosiala est géré par le SEIMAD, une société immobilière de l'Etat, il est donc du Domaine Privé de l'Etat. Le site de Soavimasandro est un site de recasement officiel de l'Etat, il est également du Domaine Privé de l'Etat. Enfin le site d'Andavamamba est du Domaine Publique de l'Etat, il sera donc déclassé en Domaine Privé afin de pouvoir accueillir les PAPs et leur octroyer un titre foncier.

Face à ces différentes gammes de réinstallation, le Maitre d'Ouvrage devra non seulement s'assurer de la viabilité des options, mais aussi de leur faisabilité dans le temps, en même que la faisabilité de la restauration des moyens d'existence et de niveau de vie.

Dans ces conditions, il sera donné aux PAPs le choix de compensation qu'elles souhaitent dans la mesure où elles seront informées et éclairées sur ces options.

5.3. Principes d'Indemnisation

L'indemnisation et la compensation des PAP seront régies en fonction de la nature et de la catégorie des pertes que les PAP vont subir et des dispositions prévues par le projet pour la réinstallation physique et/ou économique.

Ainsi, les principes d'indemnisation et compensation suivants seront retenus : les personnes déplacées sont : (i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; (ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et (iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont : (i) récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus; et (ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation (iii), telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

5.4. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du PRODUIR. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires. Il s'agira par exemple : d'opter pour une préférence pour la réinstallation en nature, in-situ pour que les PAP puisse bénéficier du quartier amélioré, la provision des options dans les PAR entre compensation en nature qui présente l'avantage de pouvoir être financé par IDA et la compensation en espèces qui présente l'avantage d'être plus facile à gérer, étudier les possibilités de la démolition/reconstruction dans le cadre des travaux pour les biens qui empiètent légèrement sur les emprise (iv) la provision des terrains de remplacement dans la zone du projet; (v) l'aménagement de sites d'exploitation de carrières pour les briquetiers (vi) l'aménagement de points d'accès pour les lavandières ; (vi) l'aménagement d'espace de commerce pour les étalagistes.

Les briquetiers et les lavandières sont des catégories qui travaillent sur les berges de l'Ikopa dont l'aménagement à travers la rehausse des berges risques de perturber voir compromettre l'activité de ces populations pour l'essentielle très vulnérables.

Prévoir le recrutement d'une ONG pour la mise en œuvre des PAR et accompagnement des PAP, soutien spécifique pour que les locataires ne perdent pas leur bail après l'amélioration du quartier, mise en place d'un plan de restauration de vie pour ceux qui vont perdre temporairement ou définitivement leur emploi à cause des travaux notamment certains briquetiers, etc.

5.5. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- Information des organisations de base ;
- Détermination des sites d'implantation des sous-projets et des activités affectées ;
- Élaboration du PAR;
- Approbation du PAR : Par le Comité de Pilotage du PRODUIR et l'Unité de Gestion du Projet, la CUA, les communes et la BM. A noter que le PAR fera obligatoirement l'objet d'une consultation publique.

Le tableau 14 ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

Tableau 14 : Processus de préparation des PAR

ACTIVITES/TACHES	ACTEURS	STRATEGIE	PERIODE
Information des organisations de base	CPP/PRODUIR - MOD/Commune/Mairie	-Affichage -Radio locale -Assemblée de quartier	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	UGP PRODUIR/EES PRODUIR	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening	Avant l'élaboration des PAR
Elaboration d'un PAR	CPP/Expert environnement et social (EES) PRODUIR ;	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique -la négociation des barèmes de compensations/indemnisations -la planification -Elaboration du PAR	Après les résultats de la sélection sociale

ACTIVITES/TACHES	ACTEURS	STRATEGIE	PERIODE
Fixation de la date butoir	UGP/Expert environnement et social (EES); Consultant ; commune	Arrêté de la date butoir (publication par voie de presse (radio) et par affichage dans les lieux publics) Publication de la liste provisoire des PAP	A la fin des opérations de recensement des biens et personnes affectées par le projet
Approbation du PAR	-CPP/PRODUIR UGP/MOD Commune/Mairie Banque Mondiale (les démarches d'approbation se référeront au CPR)	-Restitution du PAR et des résultats de l'étude socio-économique et des mesures de compensation aux PAP, Commune concernées et préfectures -Transmission du document validé à la Banque mondiale	A la fin de l'élaboration des PAR
Mise en œuvre du PAR	UGP/PRODUIR -EES/MOD-PRODUIR Commune/Mairie Commission Foncière, commune ONG.	Convocation des PAP; Indemnisation des PAP; Accompagnement social.	Avant le démarrage des travaux de pose des sous projets

5.6. Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit : (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) fixation de la date butoir ; (v) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité, les PAP et le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du PRODUIR, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

6.1. Eligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.

Tableau 15: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs fokontany, notables et voisins) Les « propriétaires » sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre
Perte de terrain communautaire	Communautés urbaines
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étalage)
Perte temporaire d'activités commerciales ou artisanales	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité commerciale ou artisanale
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étalage implantés sur les emprises des bassins ou canaux devant faire l'objet de déplacement définitif ; exploitants de jacinthes d'eau dans les bassins
Ressources naturelles (carrière argiles),	Personnes considérées traditionnellement comme propriétaire ou exploitants de la zone concernée
Occupation informelle (squatters)	Etre reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement
Perte partielle de biens ou de terre	Etre reconnu comme propriétaire ou occupant du bien affecté
Perte temporaire de revenu	Etre reconnu comme détenteur de la place d'affaire temporairement affectés

Approche de compensation retenue pour le déplacement physique des PAP

Etant donné qu'une grande majorité des PAP est en occupation illicite du terrain sur lequel ils ont soit leur logement, soit leur local d'activité commerciale, soit les deux, ces derniers n'obtiendront pas de compensation pour la perte de terrain. Le maître d'ouvrage n'est donc pas tenu, à première vue, de mettre à disposition un espace pour réaliser une compensation « Terre contre terre » ou à payer une indemnisation pour cette perte, conformément aux directives de l'OP 4.12.

Par contre, ces PAP doivent recevoir une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie. Ainsi, le maître d'ouvrage est tenu de compenser la perte de logement et/ou de local d'activité commercial.

En ce qui concerne les logements, étant donné la faible offre sur le marché de l'immobilier dans la CUA, et qui est d'autant plus faible pour les logements et les loyers à bas prix, il semble difficile de justifier d'une indemnité en numéraire, sauf si les PAP souhaitent se réinstaller dans les communes de la FIFTAMA. Les PAP auront en effet une grande difficulté à retrouver un logement dans la CUA. En ce sens, la Banque Mondiale indique² « La fourniture de logement de remplacement est un ingrédient souvent crucial de la planification de la réinstallation en zone urbaine ».

Le présent CPR préconise une compensation en nature, c'est-à-dire logement contre logement pour les PAP. Dans les faits, cela laisse trois possibilités au maître d'ouvrage :

- Soit il trouve au cas par cas pour chaque PAP un logement équivalent à la valeur du logement précédent, ou de plus grande valeur, pour les propriétaires ou une location dans le même ordre de prix pour les locataires.
- Soit il trouve un terrain et permet aux PAP de construire directement leurs logements,
- Soit il met en place des logements sociaux, non pas dans le cadre de démarches individuelles des PAP, mais vraiment dans une approche de planification de l'Etat en collaboration avec les communes, la CUA en l'occurrence en liens avec les prescriptions d'urbanisme.

La mise en place de logements sociaux permettra non seulement de résoudre les problèmes de logements dans les cas de déplacements physiques, mais également les questions liées aux niveaux de vie et aux moyens d'existence, telles que les écoles, les dispensaires et les différentes relations sociales et commerciales. L'Etat et les communes ne sont pas obligés de faire la démarche en régie, mais plutôt préférentiellement même avec des ONG ou des associations humanitaires de type Akamasoa ou autres dont quelques dizaines existent à Madagascar.

Si les PAP préfèrent une compensation en numéraire, le maître d'ouvrage s'engage à les accompagner dans leur recherche de nouveaux logements en leur mettant soit à disposition un site de logement temporaire, soit en les assistant au plus tôt dans leur recherche de nouveau logement, afin qu'ils puissent déménager avant le début des travaux.

Si les PAPs choisissent la compensation en nature, même pour les PAPs en situation d'occupation illégale du domaine public, la sécurisation foncière sera garantie. Comme il ne s'agit pas de site rotatif mais de site définitif de recasement, les terrains ne resteront pas au nom de l'Etat. Cette sécurisation se traduit par un titre foncier au nom des PAPs.

Approche de compensation retenue pour les terres agricoles

²p.284, Involuntary Resettlement Sourcebook, 2004, World Bank.

Pour ce qui concerne la perte de terrain agricole non titré en aval du C3, dans l'arrondissement 6, ce sont moins de 20% de la superficie cultivée qui sont touchés par un déplacement. Par conséquent, à défaut de pouvoir procéder à une compensation en nature, seule la compensation en numéraire est à retenir.

Dans le cadre de l'objectif de maintien du niveau de vie à un niveau au moins équivalent de manière durable, en accompagnement de l'utilisation de la compensation en numéraire, une formation et un accompagnement de renforcement de compétence seront mis en place pour rehausser le rendement des terrains agricoles restants et/ou trouver une nouvelle forme d'emploi complémentaire.

Approche de compensation retenue pour les déplacements économiques permanents

La perte permanente de revenus est un impact majeur pour les PAP. Si ceux-ci ne trouvent pas de nouvel emplacement pour installer leur activité commerciale, ils risquent de se retrouver dans une situation plus précaire qu'avant la mise en œuvre du projet. Cette situation n'est pas tolérable.

Afin de réduire ce risque, le PAR prévoit une compensation des revenus en numéraire correspondant à trois mois de revenu mensuel, ainsi qu'un accompagnement structurel spécifique pour la réalisation de formation professionnelle appuyée par une mise à disposition de crédit et/ou pour retrouver une nouvelle forme d'emploi.

6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du PRODUIR qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle :

- De fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus d'information avant le démarrage du recensement.

6.3. Groupes vulnérables

6.3.1. Identification des groupes vulnérables

En référence à la PO 4.2 par.8, précisé par la norme de performance standard n°1 par. 12, les personnes défavorisées ou vulnérables sont celles qui risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages d'un projet et de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement. Un tel individu / groupe est également plus susceptible d'être exclu/incapable de participer pleinement au processus de consultation et de participation et, en tant que tel, peut nécessiter des mesures spécifiques et / ou une assistance pour le faire. Il faut veiller particulièrement à la situation des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, notamment dans des circonstances où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent.

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Autrement, il s'agit des personnes à revenu très

faible qui n'ont pas accès aux services sociaux de base tels que : l'eau, la santé, l'éducation. C'est également des femmes chefs de ménage, des ménages avec membres de la famille malades ou handicapés, des personnes sans terre etc.

Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

6.3.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification ;
- Identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance aux personnes vulnérables (accompagnement, appui en vivres etc.).

6.3.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne pour l'aider dans les formalités administratives d'indemnisation);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance dans la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Tableau 16 : Dispositions par catégorie de vulnérabilité

Catégorie de PAP vulnérables	Dispositions à prendre
Les personnes dont le revenu moyen journalier est inférieur à 155 200 Ariary/pers/mois (salaire minimum hors agricole en 2017)	Aide alimentaire ; aide à la réinstallation
Les femmes célibataires ou chefs de ménage	Accompagnement social ; aide à la réinsertion
Les personnes pauvres souffrant de maladies chroniques (diabète, cancer, SIDA)	Assistance médicale, accompagnement social
Les orphelins	Accompagnement social, aide à la réinsertion Appuis matériels aux écoliers défavorisés
Les personnes âgées sans soutien	Accompagnement social, aide à la réinstallation
Les personnes souffrant d'un handicap physique	Aide à la réinstallation, assistance lors du déménagement Assistance psycho social Appui matériel
Les personnes sans abris	Aide à la réinstallation, appui à l'obtention d'un logis Appuis dans la formulation d'éventuelles doléances
Les personnes sans terre	Aide à la réinstallation Appui logistique Appuis dans la formulation d'éventuelles doléances

7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du PRODUIR avant la mise en œuvre des travaux de génie civile.

7.1. Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par l'UGP du PRODUIR. Le travail se fera en étroite collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet, les communes, les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ; (iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par le Comité de pilotage du PRODUIR et l'UGP, la CUA, les communes, les PAP et la BM.

7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du PRODUIR

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par les PFES/MOD et PFES/CUA et Communes. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

Etape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par les Points Focaux Environnement et Sociaux du MOD, de la CUA et des Communes et les PFES des prestataires. Une fois rempli, le formulaire sera validé par l'EES du PRODUIR. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

Etape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'Expert Social fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou pas.

La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

7.3. Consultation et Participation Publiques

La consultation et la participation de l'ensemble des parties prenantes au Projet doit être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- **Au niveau national** : consultation et information des Ministères concernés par le projet (domaine, habitat, Environnement, urbanisme, travaux publics, forêt etc.).
- **Au niveau communal** : Autorités administratives (préfet), chef de district et politiques (Maire d'Arrondissement et de communes rurales), Services techniques (AST), les ONG et organisations communautaires locales (Associations locales, SLC, RF 2), etc.
- **Au niveau « Fokontany »** : notables, chefs de « fokontany », leaders d'opinions, organisation de quartier regroupant les jeunes, les femmes etc.

La consultation doit s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

7.4. Information des Collectivités locales

Il est prévu que le PRODUIR recrute un Expert Social à temps plein qui aura aussi dans ses missions d'appuyer le projet pour assurer la sélection sociale, diffusion de l'information auprès des districts, communes et conseil de « fokontany » et services techniques locaux en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan de réinstallation par Commune, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert Social assistera aussi l'UGP du PRODUIR dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Communes, aux Chefs fokontany ; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, revenu du ménage, groupes vulnérables, caractéristiques des biens affectées...);
- Inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, secondaire, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services de base).

Processus de validation du PAR

- Restitution des résultats du PAR à l'UGP, à la CUA et Communes concernées, aux PAPs, et aux chefs de districts et chefs fokontany ;
- Information sur l'ouverture de registres de plaintes dans les communes et les préfectures ;
- Information sur les différentes formes de règlement des plaintes et différends ;
- Information sur les barèmes et taux d'indemnisation pour les différentes catégories de perte ;
- Transmission du document validé à la Banque mondiale ;
- Convocation des PAP;
- Indemnisation des PAP;
- Accompagnement social des PAP vulnérables.

7.6. Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

A Madagascar, les taux de compensation sont réglementés par la législation en vigueur, soit l'ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'acquisition amiable par l'État ou les collectivités publiques secondaires ainsi qu'aux plus-values foncières (article 28 et suivants) et le décret 63-030 du 18 janvier 1963 et ses modificatifs fixant les modalités d'application de l'ordonnance sus visée. De plus, il existe une jurisprudence en la matière qui découle des décisions qui ont été prises au fil des ans par les tribunaux civils.

Par ailleurs, la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale stipule que le déplacement de population va jusqu'à la réinstallation économique complète des personnes affectées. Le taux de compensation doit être indexé sur celui du marché au moment de l'indemnisation. S'il s'agit d'une construction, la valeur de remplacement retenue sera celle d'une construction neuve équivalente en termes de superficie, de matériaux et de localisation.

Le présent Cadre de politique de réinstallation prend en compte aussi bien les pratiques Malgaches que les exigences de la Banque mondiale dans la définition des méthodes d'évaluation. Ces méthodes sont décrites ci-dessous par type de pertes considéré, soit les constructions, les aménagements fixes, les terres, les cultures, les ressources naturelles, etc. Les méthodes d'évaluation des terres et des biens affectés varieront selon le type de terre ou de bien concerné. La propriété privée sera acquise au prix du marché. Les terres appartenant à l'État pourront être allouées gratuitement. Néanmoins, le sous projet devra payer une compensation pour l'acquisition de terres appartenant à l'État si ces dernières sont exploitées, que ce soit à des fins résidentielles, commerciales, agricoles, institutionnelles ou autres.

Le principe de base est que quiconque utilisait la terre avant qu'elle ne soit acquise dans le cadre du sous projet devra, dans la mesure du possible, recevoir d'autres terres de taille et de qualité équivalentes. L'utilisateur d'une terre du domaine public ou du domaine privé appartenant à l'État bénéficiera d'une compensation pour la terre, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc. aux taux en vigueur sur le marché à la date et au moment où cette compensation sera effectuée. Ces taux seront déterminés sur la base d'une enquête menée par un évaluateur agréé lors du recensement des « Personnes affectées par le projet ». La détermination de la valeur des immeubles et des biens dans le Plan de réinstallation sera effectuée sur la base des principes décrits ci-après.

8.1. Compensation des terres agricoles ou arboricoles

La compensation foncière est destinée à fournir à un(e) agriculteur (trice), un(e) arboriculteur (trice) ou un(e) éleveur(e) dont les terres sont acquises et utilisées dans le cadre du sous projet, une compensation pour les pertes de travail de la terre et des cultures agricoles ou arboricoles ou les pertes d'accès à des aires d'élevage. En vertu du présent CPR, « la terre » est définie comme une zone :

- en culture ou en arboriculture;
- en préparation pour la culture ou l'arboriculture;
- en pâturage, ou
- cultivée lors de la dernière campagne agricole.

Cette définition reconnaît que le gros de l'investissement effectué par un(e) agriculteur(trice) ou un(e) arboriculteur(trice) dans la production agricole ou arboricole est son travail qui est accompli sur sa terre la majeure partie de l'année. L'apport principal pour la production d'une culture n'est pas la semence ou le fertilisant, mais un effort significatif fourni pour la terre chaque année par l'agriculteur(trice) ou par l'arboriculteur(trice). Le résultat est que la compensation liée à la terre couvrira le prix du marché pour le travail investi ainsi que le prix du marché de la culture perdue.

8.2. Compensation des cultures

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières

maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles ou de rentes, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

Les jardins potagers : La perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base de la quantité moyenne que les habitants d'une ville dépensent pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une année au maximum (préalablement, on assigne un terrain apte à ce type de culture).

Arbres fruitiers productifs : La compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants.

Arbres fruitiers non encore productifs : Si les aménagements touchent un verger, en plus d'une réaffectation d'une nouvelle parcelle, le dédommagement suivant est à effectuer pour les arbres fruitiers non encore productifs.

8.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

La compensation sera effectuée en remplaçant des structures telles que des maisons, des cases, des bâtiments commerciaux, des bâtiments de ferme, des puits, des latrines, des clôtures, etc. Toute maison perdue sera reconstruite sur la terre de remplacement (dans le cas d'une maison de ferme), ou sur un site de remplacement de qualité équivalente (pour un bâtiment résidentiel ou commercial en milieu urbain ou périurbain). Cependant, des compensations financières pourront être considérées en tant qu'option préférable dans le cas de structures ou bâtiments supplémentaires perdues qui ne seraient pas le logement principal ou la maison de résidence, ou la principale source de revenu du bénéficiaire dans le cas d'un bâtiment commercial. Les prix des matériaux de construction seront établis au cours du marché. Sinon, la compensation sera réglée en nature au coût de remplacement sans dépréciation de la structure.

8.4. Compensation pour les équipements communautaires

Les équipements publics devant être déplacés ou remplacés dans le cadre d'un sous projet, tels que les écoles, les centres de santé, les bâtiments administratifs, les lignes de distribution d'électricité et de télécommunication ou les routes et les pistes rurales, feront l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les Ministères ou agences concernés, aux fins d'assurer la reconstruction dans le site d'accueil ou dans un autre site de la zone (moyens financiers et délais de reconstruction).

Par ailleurs, les équipements communautaires tels que les places de marché, les aménagements pour zones de culture ou les services de desserte en eau potable (aqueduc, puits ou pompes) et en assainissement (toilettes publiques ou latrines) feront soit l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les communautés concernées ou seront directement remplacés par le Projet. La qualité de reconstruction des bâtiments et équipements publics sera de même niveau que ceux en cours de construction dans la zone pour les mêmes fonctions.

8.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées exerçant une activité commerciale sur le site du projet sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en

compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Tableau 17: Mode d'évaluation des pertes de revenus

ACTIVITES	REVENUS MOYENS JOURNALIERS	DUREE ARRET DES ACTIVITES	MONTANT COMPENSATION
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R=Revenu ; T=Temps (durée arrêt du travail)

8.6. Autres indemnités

Les autres compensations qui seront à déterminer sur la base des études socio- économiques incluent :

- les indemnités spéciales supplémentaires – indemnités de dérangement, indemnités d'installation, indemnités de vulnérabilité;
- les pertes de transactions (bénéfices et salaires des employés), incluant les pertes des commerçants et autres hommes (ou femmes) d'affaires, les étals et stands de marché, les marchands ambulants, y compris les transporteurs, les camionnettes, etc.

8.7. Calcul des compensations

Terrain

Le prix de compensation est basé sur la valeur du marché du terrain au m² dans la localité définie par une commission composée du Service des domaines, du représentant de la société et d'un représentant de la Commune. Un procès-verbal formalisera la valeur.

Construction

Le coût des constructions est basé sur un prix de construction au m² selon la catégorie de maison et la localité. De même, la commission ci-dessus définit suivant un procès-verbal les coûts unitaires de compensation.

Cultures

Le prix de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la Commune et du représentant de la société.

Le montant comprend également la valeur des efforts fournis pour la préparation du terrain.

Activités économiques

Les revenus annuels et les salaires du personnel sont définis par enquête et signé par les PAP. Les valeurs de compensation comprennent trois mois de revenus et le paiement de trois mois de salaire.

Pertes de service et de location

- Les loyers sont définis sur la déclaration du PAP.
- Les accès des services ou ressources sont estimés par une commission composée du représentant de la Société, d'un représentant de la Commune et d'un représentant du PAP.

NB : Tous les montants se feront selon les cours en vigueur et, en tant que de besoin, avec un taux d'actualisation.

Tableau 18. Matrice d'éligibilité et de compensation

#	Impacts	Situation foncière de l'acquisition	Type d'acquisition	Eligibilité	Compensations					Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie
					Pour déplacement physique			Pour déplacement économique		
					Perte de bâti	Perte de terrain urbain	Perte de terrain agricole	Perte des droits de surface	Perte de revenu	
1	Empiètement physique partiel ou total des terrains urbains	Emprise privée	Permanent: Une partie ou la totalité de la parcelle	Propriétaire de terrain	nc	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le propriétaire est également résident sur place ; Ou Compenser une partie en espèce et une autre en nature Ou réinstallation sur la partie restante de l'emprise privée touchée lorsque cette partie restante est viable (voir situations 17 et 21)	nc	Numéraire, au coût du marché	nc	Si le propriétaire est également résident (voir situation 17 et 21), il a droit aux mesures d'accompagnement: - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Appui à la sécurisation foncière du terrain de recasement ou du restant du terrain impacté par les travaux (terrains non titré) - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel
Locataires				nc	3 mois de loyers	nc	nc	nc	nc	
2		Emprise publique	Permanent: Totalité de la parcelle	Non éligible à compensation						
3	Empiètement physique partiel ou total des terrains agricoles	Emprise publique	Permanent: Totalité de la parcelle dans l'emprise publique (linéaire Rive Droite, de la sortie d'Ankasina jusqu'à la route de la francophonie) et/ou droits de surface (arbres, clôtures...)	Exploitant et propriétaire de la parcelle privée attenante ou ailleurs	nc	nc	Non éligible à compensation	Numéraire, au coût du marché	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture de riz S'il n'y a pas eu de semis avant travaux, pas de compensation	nc
4				Exploitant sans terre (métayer)	nc	nc	nc	Numéraire, au coût du marché	Bénéfice de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
5				Emprise privée	Temporaire: Une partie de la parcelle et/ou droits de surface (arbres, clôtures...)	Exploitant et propriétaire du reste de la parcelle privée	nc	nc	nc	Numéraire, au coût du marché
6		Exploitant sans terre (métayer)	nc			nc	nc	Numéraire, au coût du marché	Bénéfice de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
7		Emprise privée	Permanent: Partie de parcelle nécessaire pour la réalisation du projet	Exploitant et propriétaire de la parcelle privée	nc	nc	Si la superficie touchée est supérieure à 20% de la superficie de la parcelle : remplacement de la parcelle agricole par une terre de potentiel agricole équivalent située à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée OU compensation de la totalité de la parcelle au coût de remplacement intégral Si la superficie touchée est inférieure à 20% de la superficie totale de la parcelle : compensation de la partie de parcelle touchée au coût de remplacement intégral	Numéraire, au coût du marché	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture de riz.	- Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Appui à la sécurisation foncière du terrain de remplacement
8				Exploitant sans terre (métayer)	nc	nc	nc	Numéraire, au coût du marché	Bénéfice de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables	
9										

#	Impacts	Situation foncière de l'acquisition	Type d'acquisition	Eligibilité	Compensations				Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie		
					Pour déplacement physique			Pour déplacement économique			
					Perte de bâti	Perte de terrain urbain	Perte de terrain agricole	Perte des droits de surface		Perte de revenu	
10	Destruction physique partielle ou totale des bâtis	Emprise Publique	Permanent: Totalité du bâtis et/ou droits de surface (arbres, clôtures...)	Propriétaires logement (résidence principale)	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures	nc	nc	nc	nc	Si le déplacement entraîne une perte de revenu du travail, compensation financière basée sur 3 revenus mensuels : à voir au cas par cas	<ul style="list-style-type: none"> Pour les pertes de bâtis principaux: <ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel Dans le cas de destruction de bâti annexe (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie,
Propriétaires logement (résidence secondaire)				Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures	nc	nc	nc	nc	nc	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas de destruction de bâti secondaire (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie, 	
Propriétaires de plus de 3 maisons touchées, à partir de la 3e maison				Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché)	nc	nc	nc	nc	Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	nc	
Locataires de logement				nc	nc	nc	nc	nc	3 mois de loyers Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel 	
Propriétaires de commerces/activités économiques (gérant ou mise en location) FIXES (coiffeurs, bars, charbons, vendeurs avec étals)				Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures <u>Recherche à proximité ou sur site de recasement</u>	nc	nc	nc	nc	3 revenus mensuels si gérant Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel 	
Employés, travailleurs				nc	nc	nc	nc	nc	3 revenus mensuels	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel 	
Locataires de commerces FIXES				nc	nc	nc	nc	nc	3 revenus mensuels Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel pour les PAFs 	

#	Impacts	Situation foncière de l'acquisition	Type d'acquisition	Eligibilité	Compensations				Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie	
					Pour déplacement physique		Pour déplacement économique			
					Perte de bâti	Perte de terrain urbain	Perte de terrain agricole	Perte de revenu		
17	Destruction physique partielle ou totale des bâtis	Emprise privée	Permanent: Totalité du logement et/ou droits de surface (arbres, clôtures...)	Propriétaires logement (résidence principale)	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures				Si le déplacement entraîne une perte de revenu du travail, compensation financière basée sur 3 revenus mensuels : à voir au cas par cas	Pour les pertes de bâtis principaux: - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel Dans le cas de destruction de bâti secondaire (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie.
18				Propriétaires logement (résidence secondaire)	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures					Dans le cas de destruction de bâti secondaire (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie.
19				Propriétaires de plus de 3 maisons touchées, à partir de la 3e maison	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché)				Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	nc
20				Locataires de logement	nc				3 mois de loyers Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	- Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel
21				Propriétaires de commerces/activités économiques (exploitant ou mise en location) FIXES	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures <u>Recherche à proximité ou sur site de recasement</u>				3 revenus mensuels si exploitant Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	- Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel
22				Employés, travailleurs	nc				3 revenus mensuels	- Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel
23	Locataires de commerces FIXES	nc				3 revenus mensuels Somme forfaitaire pour les frais de déménagement	- Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel pour les PAPS			
24	Limitation d'accès	Emprise privée et publique	Temporaire: Lieu de travail	Travailleurs non fixés, non localisés : Marchands ambulants	nc	nc	nc	nc	Bénéficie de l'ensemble des mesures d'accompagnement - Création de place de marché à proximité de la zone de travaux	
25				Travailleurs non fixés, non localisés : lavandières	nc	nc	nc	nc	- Formation professionnalisante - Recrutement comme MO non qualifiées - construction de lavoirs	
26				Travailleurs localisés, non fixés (Briquetiers de l'kopa, piroguliers)	nc	nc	nc	nc	Forfait (à déterminer) une semaine de revenus. Déplacement des briques avant travaux	- Formation professionnalisante - Recrutement comme MO non qualifiées

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

9.1. Types des plaintes et doléances et niveau de traitement

Plusieurs types de plaintes et doléances peuvent surgir durant la mise en œuvre des travaux ainsi qu'en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter ces plaintes.

Des plaintes et réclamations émanant de PAPs pourraient se produire durant les périodes suivantes :

- Avant la réinstallation,
- Au moment de la mise en œuvre des PAR,
- Après la réinstallation.

Avant la réinstallation des PAPs, les plaintes peuvent être subdivisées en trois catégories, à savoir :

- conflit sur la propriété d'un bien,
- conflits familiaux et entre héritiers,
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un bien.

Au moment de la réinstallation des PAPs, les litiges pourront porter sur la régularisation des indemnisations, la démolition des biens et le déménagement des PAPs.

Après la réinstallation des PAPs, les plaintes pourraient généralement concerner l'insatisfaction des PAPs quant à l'éventuelle dégradation de leur niveau de vie après la réinstallation. Ces catégories de plaintes et réclamations seront figurées dans un tableau permettant ainsi de faciliter le suivi de leur traitement dans le temps.

L'ensemble des plaintes possibles est résumé dans le tableau suivant. Sont également présentés, **à titre indicatif**, les responsables du traitement de ces plaintes :

Tableau 19 : Types de plaintes et responsable de traitement proposé

Plaintes probables	Responsable de traitement proposé
Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens	Commission Administrative d'Evaluation (CAE)
Désaccord sur des limites de parcelles	Service du Cadastre
Conflit sur la propriété d'un bien	Comité Règlement des Litiges (CRL)
Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien	CAE
Successions, divorces, et autres problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné	Services des domaines et des affaires foncières
Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation ; Type d'habitat proposé)	M2PATE, UGP, AGETIPA Cellule de mise en œuvre du PAR
Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation)	Comité Règlement des Litiges (CRL)

NB : Compte tenu du rôle majeur que la CUA et les communes rurales devront assumer dans le cadre de la mise en œuvre des PAR du PRODUIR, il est fortement recommandé : (i) l'intégration totale de la CUA comme un des premiers acteurs du projet et (ii) l'acceptation par la CUA (incluant exécutif et Conseils communaux de jouer les rôles définis et décrits dans le CPR.

9.2. Description générale du mécanismes proposés

Le mécanisme de doléances à appliquer pour les PAR a été élaboré avec l'Unité de Gestion du PRODUIR, en étroite collaboration avec les Autorités Locales des trois arrondissements et des trois communes concernées par le projet, dans le but de s'adapter aux processus déjà existant dans les missions quotidiennes de ces organismes. Il s'agit en effet de proposer aux Parties Prenantes, et donc aux PAPs, un système qui leur soit le plus familier possible.

Le mécanisme de doléances propre aux PAR est en tout point similaire à celui du CGES et du PRODUIR et du PGES de la composante drainage, car ses objectifs et attentes sont semblables. En outre, présenter aux PAP un autre mécanisme empruntant pourtant les mêmes canaux de traitement ne ferait que compliquer la démarche pour ces personnes et réduirait donc l'efficacité du dispositif.

La seule différence réside dans le fait qu'un formulaire d'enregistrement et de réponse aux doléances spécifique aux PAPs sera mis à disposition au niveau des fokontany et des arrondissements ou communes. Les PAPs y inscriront leur identifiant ménage.

Pour rappel, le mécanisme s'appuie essentiellement sur des individus, recrutés localement dans chaque Fokontany par le Prestataire de Service constituant l'entité d'accompagnement à la mise en œuvre d'un PAR. Ce recrutement se fera en concertation avec les mairies d'arrondissements et l'UGP du PRODUIR. Il s'agit des Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) (cf. rappel de la définition ci-après).

Le règlement des litiges est d'abord réalisé au niveau des PFES puis au besoin, remonté au niveau de l'entité d'accompagnement (MOIS). L'entité d'accompagnement se charge de plaider pour la médiation, et l'appui à la constitution des dossiers de plaintes, l'enregistrement et la transmission des dossiers à l'échelon au-dessus.

Les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) du fokontany dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du PFES.

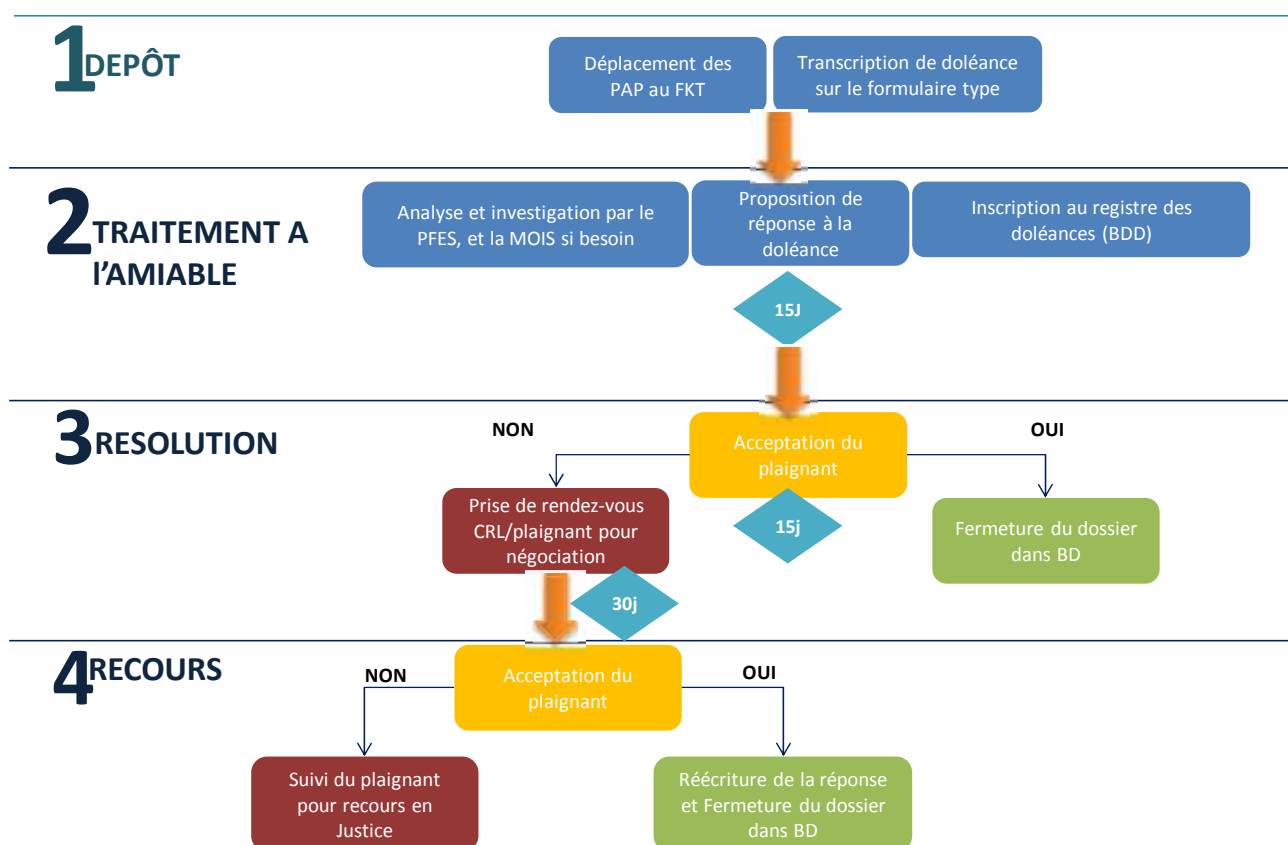
Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

L'entité d'accompagnement participe à chaque niveau de traitement de litige, en tant qu'accompagnateur social des PAPs.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les PFES des Fokontany s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité de Règlement des Litiges CRL.

De fait, le schéma de mécanisme du traitement des doléances est comme suit, il précise les durées maximales de réponses de chacune des parties au fur et à mesure du processus :

Figure 3 -Schéma du mécanisme de traitement des plaintes



A noter que pour une prise en charge plus large des divers types de griefs, le projet pourra mettre en place des mécanismes de plaintes alternatifs comme : (i) les boîtes à doléances, (ii) l'utilisation des nouvelles technologies de la communication (SMS, IT, internet) ; (iii) l'ouverture d'un numéro verts, car il y aurait des aspects de plaintes tels les dénonciations par exemple qui seraient difficilement capturables par le registre.

9.3. Procédure de gestion des plaintes et litiges

La mise en place des procédures de gestion de plaintes et litiges facilitera le dépôt d'une plainte par les PAPs ou une réclamation dans le registre tenu auprès des Fokontany, sans encourir de frais et en ayant l'assurance que leur plainte ou réclamation sera réglée en temps voulu et d'une manière satisfaisante.

Par ailleurs, les personnes affectées seront exonérées de tous frais administratifs et juridiques encourus au titre des procédures de règlement des plaintes. Toutes les plaintes reçues par écrit ou reçues verbalement seront documentées.

ETAPE 1 : COLLECTE DES PLAINTES

Le registre des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et mairie d'insertion des travaux du PRODUIR. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par l'UGP et l'AGETIPA des personnes physiques et/ou morales concernant la réinstallation doit être enregistrée dans ce registre.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets: une feuille «doléances» et une feuille «réponse» (voir modèle en annexe). Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, la PAP récupère une copie du dépôt de sa doléance, une copie est transmise à l'entité d'accompagnement et une dernière reste dans le registre au fokontany ou à la mairie.

ETAPE 2 : TRAITEMENT DES PLAINTES

La procédure pour le projet PRODUIR comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les PO de la Banque Mondiale : à l'amiable, médiation, judiciaire.

• Gestion des réclamations à l'amiable : recours aux PFES

La doléance est en premier lieu remise au PFES du fokontany concerné. Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut proposer une solution amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des autres membres de l'entité d'accompagnement, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'UGP. L'échange est inscrit au tableur de suivi des doléances.

Les plaintes seront traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition du PFES auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Le PFES, sous la responsabilité de l'entité d'accompagnement, s'organise et agit dans les 7 jours suivants, pour traiter l'ensemble des plaintes consistant à :
 - analyser la pertinence de la doléance,
 - prendre une décision et des recommandations,
 - enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.

A l'exception, les plaintes et les réclamations spécifiquement dirigées contre l'évaluation des biens en cause seront laissées au jugement des tribunaux.

- L'ensemble des plaintes traitées sera regroupé et centralisé au niveau de l'entité d'accompagnement :
 - le classement de dossier des cas résolus,
 - suite à donner par le Maître d'Ouvrage, (tout a été traité)
 - le transfert des cas litigieux au niveau du CRL, avec les dossiers y afférents.
- L'entité d'accompagnement informera régulièrement le Maître d'ouvrage sur la situation des traitements des litiges.

A noter que le PFES peut faire appel au chef de fokontany, voire au délégué d'arrondissement pour l'aider à trouver des solutions.

• Médiation par le Comité de Règlement des Litiges

Si le traitement de la plainte ayant été soumis au PFES n'a pas abouti sur une solution acceptable par les parties, ou si la personne affectée ne reçoit pas de réponse du PFES dans les 7 jours suivant le dépôt de sa plainte, le cas est transmis au CRL. La personne portant réclamation transmet ses doléances au Maître d'œuvre institutionnel et social du projet, qui a aussi pour rôle de recueillir les plaintes et d'analyser leur pertinence.

Le CRL (qui intègre deux représentants des PAP) analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenus en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- la mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.
- Si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

Par ailleurs, l'entité d'accompagnement ou MOIS appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL. Cette dernière s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

L'ensemble des plaintes traitées seront regroupées, puis classées par l'entité d'accompagnement.

● **Voie judiciaire**

Dans la plupart des cas, les revendications seront dues aux incompréhensions des systèmes de compensation, d'évaluation des biens et de réinstallation. Ces litiges pourraient donc être résolus en donnant préalablement plus d'explications sur les modalités, les méthodes et les techniques utilisées pour telle ou telle composante de manière à ce que les PAPs soient mieux informées. Le fonctionnement de ce système sera alors porté à la connaissance des PAPs à l'occasion des consultations publiques, et devrait encore être rappelé en temps utile par l'entité d'accompagnement.

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Les personnes affectées insatisfaites pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Ainsi, si par exemple une PAP n'est pas d'accord sur l'indemnisation proposée et validée par la CAE mise en place, le différend sera réglé à l'amiable, en commençant par le PFES, puis en remontant au niveau du CRL. Si le litige persiste, il est porté au Tribunal.

Le recours aux tribunaux se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base ;
- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.
- Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autre « toutes activités spécifique de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités.

Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traités par ces entités spécialisées à travers les MOIS.

Mise en place et opérationnalisation du système de gestion des plaintes au niveau de la communauté locale

La mise en œuvre du PAR nécessite la création et l'opérationnalisation de structures intégrées chargées de gérer les plaintes et litiges qui pourront se produire durant les phases de réinstallation des PAPs.

Le schéma se base sur :

- Un Comité de règlement des litiges (CRL) qui travaille en étroite collaboration avec :
- Les Points focaux Environnement et Social (PFES) qui collectent les doléances et plaintes des ménages affectés, règlent les affaires qui sont à leur portée et transmettent celles qui les dépassent au CRL.

Ces activités concernent la mise en place du système de traitement suivant et dont la coordination relève des rôles et responsabilités de l'entité d'accompagnement :

- Organisation des réunions d'informations et de communication des PAPs aux Fokontany sur :
 - les détails du projet, notamment le processus d'expropriation et de réinstallation de la population,
 - l'existence du mécanisme de traitement des réclamations et plaintes, ainsi que la procédure de leur enregistrement au niveau du Fokontany et leur transmission au niveau du CRL ;
- Dépôt d'un registre pour inscrire les plaintes au niveau de chaque Fokontany ;
- En fonction des doléances déposées, constitution des CRL qui est composé de :
 - le PFES du fokontany concerné
 - les 2 représentants de PAPs accompagnant le PFES
 - un représentant du maître d'œuvre technique ;
 - un représentant du maître d'œuvre institutionnel et social ;
 - l'expert sociologue de l'UGP
 - l'expert sociologue de l'AGETIPA, maître d'ouvrage délégué pour les travaux du PRODUIR ;
 - un représentant de la mairie ;
 - un représentant de la préfecture ;
 - un expert d'une ONG indépendante

Le premier niveau de traitement de plainte devra se faire auprès des PFES : appui à la constitution des dossiers, plaidoyer, médiation, enregistrement et transmission des dossiers à l'échelon au-dessus.

Le deuxième niveau de traitement des plaintes sera auprès des CRL.

9.4. Responsabilités et fonctionnement des Points Focaux Environnement et Social (PFES)

En collaboration avec, l'UGP, l'AGETIPA, la CUA et les communes, les entités d'accompagnement engageront les points focaux environnementaux et sociaux (PFES) de chaque fokontany concerné par les sous projets et assurera leur formation.

Le profil et les tâches des PFES sont présentés ci-après.

Profil :

Les PFES devront comprendre autant de femmes que d'hommes et répondre aux critères suivants :

- Habiter dans le fokontany depuis 10 au moins
- Parler, lire, écrire en malgache
- Ne pas être une Personne Affectée par le Projet dans le cadre des sous-projets impliquant des Plans d'Actions de Réinstallation

Contenu de la mission :

Les PFES seront les relais directs sur terrain des entités d'accompagnement et de l'UGP et de toute partie prenante liée au projet.

Les principales tâches attendues des PFES sont les suivantes :

- Veiller à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre des PGES et des PAR du PRODUIR ;
- Participer à la formation et à la mobilisation des divers partenaires aux ateliers de formation et campagnes de sensibilisation ;
- Coordonner les activités de suivi de proximité du projet (travaux, respect des normes environnementales et sociales, respect des PGES ou des mesures environnementales) en rapport avec les services techniques locaux ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAR, ils auront un rôle de communication au quotidien avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de relais avec les différents intervenants de l'entité d'accompagnement, de l'UGP-AGEX et autres parties prenantes ;
- **Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de traitement des doléances des PGES et des PAR, ils auront pour tâche de résoudre à l'amiable les doléances déposées, dans la limite de leurs capacités et fonction du sujet de la doléance ;**
- Participer aux réunions hebdomadaires de chantiers avec le Responsable Environnement de l'Entreprise et de celui de la Maîtrise d'œuvre technique, le cas échéant ;
- Réaliser un compte-rendu de ces réunions et les transmettre à l'expert IEC de l'entité d'accompagnement

Par ailleurs, les PFES pourront être sollicités par l'UGP du PRODUIR afin de réaliser des tâches liées à l'étude et la mise en œuvre des autres composantes du projet, à savoir notamment :

- Appui au remplissage des fiches de sélection environnementale et sociale (screening des sous projets) ;
- Accompagner le ou (les) consultant(s) chargé (s) de la préparation d'autres EIES et de PAR éventuels;

Les PFES devraient être dotés de fournitures de bureau comprenant :

- des registres avec des cahiers de 200 pages disponibles auprès de chaque Fokontany, et accompagné des formulaires spécifiques aux PAPs,
- Des chemises et des sous-chemises,
- Des stylos et règles.

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre); consultation avec les représentants de l'Etat impliqués dans le processus de réinstallation ; consultation avec les communes (maires, chefs de Fokontany, les organisations de locales, les populations locales) et organisations locales au niveau des quartiers; entretien in situ avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de activités du PRODUIR.

Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAP potentielles

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12. Les consultations avec les divers acteurs et PAP potentiels a portée notamment sur :

- L'information sur les activités du PRODUIR, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- Des discussions sur les questions foncières au niveau local (disponibilité, propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- Des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- Une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- La catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- Le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Les principes et démarche de la consultation

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges collectifs ou individuel avec les services administratifs locaux, les chefs fokontany, les leaders d'opinions, les associations locales RF 2, Associations de femmes qui interviennent dans l'assainissement et les populations locales dans les circonscriptions suivantes : *Commune Rurale d'Anosizato Andrefana, Commune Rurale d'Andranahoatra, le Quatrième Arrondissement, le Premier Arrondissement, et la Commune Rurale de Bemasoandro*. Ces rencontres se sont déroulées du 18 au 30 septembre 2017.

Dans le cadre des réunions publiques qui ont été menées, la mission s'est assuré que l'ensemble acteurs concernés directement ou indirectement à travers les cinq communes ciblées par le projet soit représenté dans les rencontres. Ainsi, les consultations ont mobilisé les chefs de quartier (fokontany), les notables, les jeunes, les représentants d'associations locales, les représentants d'ONG, les représentants des femmes (étalagistes, lavandière), les structures locales de concertation, les RF 2 (constitués des regroupements femmes qui travaillent dans l'assainissement.

Les acteurs qui ont pris part aux différentes consultations sont pour l'essentiel les potentiels bénéficiaires des investissements projetés par la Banque Mondiale et le gouvernement Malgache à travers le PRODUIR. Les échanges ont permis de cerner les perceptions des acteurs sur le projet, leur position par rapport à la réinstallation, la problématique de l'accès au foncier pour les investissements, d'identifier les mécanismes de gestion des conflits et de mesurer le profil de vulnérabilité.

- Avis sur le projet PRODUIR

Il est apparu très largement et de façon générale aux cours des consultations publiques, une forte acceptabilité sociale du projet PRODUIR par les populations cibles et bénéficiaires. Le projet, d'après elles, vient répondre à une demande sociale, environnementale et de résilience exprimée depuis des décennies par des populations qui subissent les contres coups des inondations régulières et les pluies cycloniques avec son lot de dégâts matériels et humains, sans jamais avoir de solutions satisfaisantes et durables.

Les populations et leurs représentants légitimes rencontrés, lors des assemblées de consultations, ont montré une claire compréhension des enjeux environnementaux et sociaux du projet et sont prêtes à y prêter main forte pour l'atteinte des objectifs visés. Les populations des « *Fokontany* » et des zones du projet fondent un immense espoir de voir les activités prévues dans le cadre du projet se matérialiser rapidement, afin de bénéficier d'un cadre de vie amélioré avec des ouvrages et des infrastructures adéquats pour l'évacuation des eaux pluviales et des eaux domestiques. Pour l'essentiel les populations et les élus locaux estiment que la prise en charge des problèmes d'assainissement est une question de dignité d'humaine et de droit à un environnement sain.

- Accès au foncier pour les sous projets du PRODUIR

La problématique de l'accès au foncier pour les investissements du PRODUIR reste très préoccupante. Il est apparu lors des consultations avec les services techniques et les élus locaux que la question de la disponibilité foncière dans les zones d'intervention se pose avec une certaine acuité. Tous les acteurs s'accordent sur le constat que les réserves foncières sont quasi épuisées. Cette situation soulève évidemment la question de l'implantation des équipements urbains prévus dans le cadre du projet. Certains élus ont proposé le remblai des marécages pour gagner quelques mètres carrés de terrain pour réaliser certaines infrastructures. Cette option reste très discutable au regard des enjeux environnementaux et sociaux qu'elle soulève.

Par ailleurs, il est ressorti clairement et majoritairement que les populations et leurs représentants sont réticents à toutes mesures d'expropriation et de déplacement physique de personnes dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRODUIR. Les populations consultées demandent aux responsables techniques du projet de réfléchir sur des scénarios techniques qui minimiseraient sinon même éviteraient les déplacements de populations.

D'après les populations, une volonté politique ou institutionnelle systématique de vouloir déplacer ou exproprier des populations installées sur les emprises des canaux et des bassins pourrait se heurter à une vive tension sociale, qui pourrait être instrumentalisé par des forces d'opposition, d'intérêt ou d'influence.

Le principal facteur qui explique les craintes et réticence des populations à une réinstallation est lié au déficit ou à l'indisponibilité de réserves foncières au niveau de la circonscription administrative d'Antananarivo. Cela signifie pour eux que tout projet de recasement se fera loin du centre-ville. Et de façon générale les populations ne souhaitent pas s'éloigner de leur environnement social et relationnel habituel.

Enfin, le dernier facteur soulevé par les populations pour justifier leurs réticences à une réinstallation physique ; c'est le risque de recevoir de faibles indemnités qui ne leur permettraient pas de se réinstaller et d'acquérir une nouvelle maison au regard de la spéculation foncière en cours dans l'agglomération de TANA.

- Mécanisme de gestion locale des conflits (voir aussi mécanisme de gestions de plaintes et doléances)

Les mécanismes de gestion des conflits sont quasiment identiques au niveau local. Ils laissent apparaître une démarche bien connue et bien institutionnalisée qui privilégie la médiation à l'amiable à travers différents échelons de l'organisation sociale.

- ☞ Le premier niveau de résolution est assuré par le chef fokontany avec l'appui des comités de quartier ;
- ☞ Le second niveau fait intervenir la mairie par l'entremise de la Chambre du Conseil de la commune présidé par le président du conseil assisté de ses conseillers ;
- ☞ Le second niveau en cas d'échec du second est assuré par le préfet de district qui est l'autorité administrative ;
- ☞ Le quatrième niveau en cas d'impasse du second fait intervenir le recours au cours et tribunaux ;

Dans le cadre du PRODUIR, il est recommandé de tirer profit de ce mécanisme de médiation des conflits dans son processus de gestion des différends nés de la réinstallation.

Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs dans le CPR

L'exigence de minimisation des risques de réinstallation surtout celle physique a été rappelée dans le cadre de cette étude ;

La réinstallation in situ des PAP en cas d'impossibilité d'éviter la réinstallation physique ;

Prendre en compte dans l'évaluation des biens la valeur des terrains en zones urbaines ;

Offrir des indemnités qui couvrent l'intégralité des pertes subies qui la possibilité d'acquérir des terrains et la reconstruction des biens affectés.

10.2. Consultation sur les PAR à préparer et à mettre en œuvre

Les consultations à conduire lors de la préparation et la mise en œuvre des PAR peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information : réunions publiques, conférences, messages radio, affichage etc. Les documents du projet doivent être disponibles au niveau des communes d'arrondissement et communes rurales, des quartiers, dans des endroits publics où la consultation des rapports se fera librement et sans contraintes. Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises :

- Diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement (par affichage dans les lieux publics (mairie, centre communautaires, centre de santé), communiqué radio, réunion publique) ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany) ;
- Information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany) ;
- Principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany) ;
- Enquête socio-économique participative (consultation format focus group à la mairie et au niveau des fokontany) ;
- Consultation sur le PAR ou PSR provisoire (traduction des résumés en malagasy), dépôt des rapports dans des lieux publics accessibles à toute la population concernée.

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation sont correctement documentées.

Lors de la consultation pour la réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les communes urbaines et rurales qu'il faudra regrouper dans chacune des circonscriptions.

10.3. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République de Madagascar et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les régions, les districts et les communes urbaines et rurales concernées par les investissements du PRODUIR.

11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

Sous la supervision du ministère de tutelle, l'UGP du PRODUIR a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra recruter à temps plein un expert en sauvegardes Sociales pour l'appuyer dans la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les collectivités locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

11.2. Exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à la UGP du PRODUIR qui devra solliciter à cet effet un Expert spécialisé (Consultant, ONG,) qui agira sous la supervision de ces dernières. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'UGP du PRODUIR par un contrat de prestation de service. Un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre au M2PATE, à la CUA, Communes, les Commissions Administrative d'évaluation, les services des domaines, du cadastre, service de la topographie, etc.en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en réinstallation pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national. La formation pourra être assurée par l'Expert en développement Social recruté par l'UGP du PRODUIR ou un Consultant.

11.4. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socio-économiques, les mécanismes de prévention et de gestion des conflits ; la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

Pour la mise en œuvre du ou des PAR qui seront préparés dans le cadre du PRODUIR, elle sera assurée à travers le recrutement d'une ONG qui va assister le maître d'ouvrage dans l'exécution des PAR. Le maître d'ouvrage devra s'assurer que les différents acteurs qui seront préposés à la mise en œuvre disposent de capacités solides en réinstallation pour la mise en œuvre. Au besoin tous les acteurs devront être renforcés en matière de réinstallation selon la PO 4.12.

11.5. Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère du M2PATE. Ce dernier, assure la tutelle du projet PRODUIR à travers l'Unité de Gestion du Projet qui est logé en son sein et dont le Directeur Générale de l'Aménagement et de l'équipement du M2PATE assure la présidence du Comité de Pilotage. Le Ministère des finances chargé du budget mobilisera les ressources pour l'indemnisation. Le ministère de l'aménagement du territoire assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines instruit le dossier du DUP. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 20: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
CPP/UGP/PRODUIR, EES et PFES/MOD	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du budget des compensations
UGP/ PRODUIR(PFES)	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les communes et les préfectures, chef fokontany • Assistance aux organisations communautaires, producteurs, populations • Désignation des Experts Environnement et Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère (M2PATE) / Directions des domaines et cadastre	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Commission Administrative d'Evaluation (CEA)	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Communes et collectivités locales concernées par les activités de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

4.5.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation à Antananarivo qui regroupe tous les acteurs concernés par le projet. Ces ateliers regrouperont toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et communal. La formation pourra être assurée par un expert international avec l'appui des en sauvegarde environnementale et sociale recrutés à temps plein par le PRODUIR.

4.5.4. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau22 décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 21 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

ACTIVITES	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS
1. ELABORATION DU PAR		
Préparer les TDR	CPP	Avis de Non Objection BM
Recrutement de consultant spécialiste en réinstallation	CPP PRODUIR	Impliquer les PFES de la CUA et Communes
Faire un recensement exhaustif de la population affectée et une enquête ménage	CONSULTANT PAR	Information préalable des PAP
Inventorier les impacts physiques et économiques sur les personnes et les biens et dresser les catégories de perte	CONSULTANT PAR	Information préalable des PAP
Fixation de la date butoir	CONSULTANT/ CPP/ CUA/ COM MUNE	Diffusion/affichage de la date butoir
Elaboration du PAR	CONSULTANT PAR	Se conformer aux TDR
Restitution des résultats du PAR au CNP et à la UGP, CUA Communes, aux PAP, aux préfectures et Fokontany ;	CONSULTANT, PFES (UGP/UCR)	Impliquer les PAP

ACTIVITES	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS
Information sur l'ouverture de registres de plaintes dans les communes, les Chef fokontany et les préfectures	CONSULTANT, PFES (UGP/CUA COMMUNES)	Impliquer les PAP, les Communes et les Fokontany
Transmission du document validé à la Banque mondiale	CPP du PRODUIR	Impliquer les PFES
II. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	CPP, et UGP, CUA et Communes, Chef Fokontany	En rapport avec les PAP
III. Processus d'Acquisition des terrains et de biens		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UGP, M2PATE, Direction des Domaine	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation foncière	Avec les PAP
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation foncière	Avec les PAP
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation foncière	Avec les PAP
IV. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	UGP et Ministère des Finances	
Compensation aux PAP	UGP et Ministère des Finances	
V. Prise de possession des assiettes et déplacement des installations et des personnes	UGP et Ministère des Finances	En collaboration avec la Commission expropriation ; les maires et les chefs Fokontany
VI. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et UGP (EES/UGP) PFES MOD ; CUA Commission d'évaluation foncière	Impliquer les communes
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	Impliquer les PAP
VII. Début de la mise en œuvre des projets	UGP PRODUIR, MOD, Entreprises,	Information des populations (CUA, Communes, Fokontany

11.6. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

A noter que les réinstallations dans les sites de relocalisation doivent être finalisées avant que les PAPs ne soient impactés par les travaux physiques du projet.

Tableau 22 : Calendrier d'exécution du PAR

ACTIVITES	DATES/PÉRIODES
I. Campagne d'information	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Diffusion de l'information	
II. Acquisition des terrains et finalisation des préparations des site de réinstallation	Au moins 2 mois avant le début des travaux (les terrains sont du domaine de l'Etat)
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	

ACTIVITES	DATES/PÉRIODES
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Mobilisation des fonds	
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux
Assistance au déplacement	Continue
Prise de possession des terrains	Dès compensation
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Durant toute la durée des travaux
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu
Evaluation de l'opération	6 mois à 1 an après lancement des travaux

12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

12.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique. Les modalités de ce suivi devront être précisées dans le PAR.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par les PFES de la CUA et des Communes et les PFES des prestataires avec qui le PRODUIR a contractualisé. Ces PFES veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les chefs fokontany, le représentant des comités de quartier, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG ou OCB ou SLC active sur les questions de développement social.

12.2. Evaluation

Le présent CPR, et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;

- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluation de l'adéquation des indemnités et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

12.3. Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 23 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

INDICATEURS/PARAMETRES DE SUIVI	TYPE DE DONNEES A COLLECTER
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs impliqués (PAP, SLC, ONG etc.) • Nombre de femmes et d'hommes
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Superficies (m²/ha) de terre affectée • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de périmètres irrigués détruits • Montant par catégories de pertes • Montant global des compensations • Nombre PV d'accords signés versus nombre de PV ou il n'y a pas d'accord
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP qui approuve le site versus nombre de PAP désapprouvée site • Nombre de PAP impliquées dans la consultation • Nombre de PAP consultées au niveau de la population hôte • Nombre de PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Nombre et type d'appui accordé aux PAP
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Nombre et type d'appui accordé aux PAP
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits total du fait des activités du projet • Nombre en fonction du type de conflits • Nombre de PV résolutions (accords) versus désaccord
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Nombre et type d'appui accordé aux PAP • Niveau d'insertion et de reprise des activités

13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1. Budget Estimatif du CPR

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature et/ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan de réinstallation sera établi comme partie intégrante du PAR. L'Etat malgache aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres, de bâtiments ; les coûts de compensation des pertes (de revenus, structures, terres, abris, récoltes, arbres etc.) consécutifs à la mise en œuvre des sous projets ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation seront pris en charge par le projet PRODUIR. Ils peuvent être estimés comme suit :

Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :

Le nombre potentiel de PAP susceptibles d'être affectés a été estimé initialement à **905 ménages soit environ 3691 personnes** nécessiteront une provision initiale de compensation d'environ **8 765 272 USD**.

La répartition est ainsi ce qui suit :

Tableau 24: Détails de l'estimation du nombre de PAP potentielle et montant des compensations

N°	ACTIVITES	NOMBRE DE MENAGES POTENTIELLES AFFECTEES	CATEGORIES DE PAP	MONTANTS DES COMPENSATIONS
1	Travaux de curages de canaux	150	75 places d'affaires	1 698 040
			75 habitations	
2	Travaux de curages de bassins tampons	150	75 étalagistes	1 698 040
			75 habitations	
3	Travaux d'aménagement de berges	200	50 places d'affaires	2 264 053
			150 habitations	
4	Travaux de réhabilitation d'infrastructures (vannes et siphon) et intervention de rétrécissement	10	3 places d'affaires	113 203
			7 habitations	
5	Travaux de construction d'une station de pompage	25	15 terrains	198 103
			10 habitations	
6	Travaux de rehausse des berges	125	60 habitations	990 523
			30 locataires	
			30 exploitants agricoles	
			5 briquetiers	
7	Travaux sur le site de dépôt/confinement des boues de curage et/ou sites de réinstallation	80	10 habitations 40 propriétaires de terrains	633 935
8	Travaux de voiries	100	100 habitations	1 100 000
			66 places d'affaires	
9	Construction d'espaces communautaires	5	3 terrains nus	46 875
10	Mise en place réseau d'adduction d'eau, borne fontaine et lavoirs	60	30 terrains nus	22 500
			30 pertes partielles d'habitations	
	TOTAL	905		8 765 272

Après la réalisation des enquêtes socio-économiques, le nombre total de PAPs pour la composante 1-1 du projet PRODUIR est de 1 602, parmi lesquels 420 ménages et 72 entreprises devant déménager (cf tableau 9).

Le nombre de PAPs pour la composante 1-2 du projet PRODUIR est estimé à 660 pour 165 ménages (cf tableau 11)

Coût estimatif pour la préparation des PAR, la sensibilisation et le Renforcement des capacités :

L'estimation global des réinstallations est de 9 365 433 USD réparti comme suit :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation pertes de terre ; d'habitations, d'installations, démolition de clôtures ; indemnisation ressources économiques, arbres fruitiers etc.) nécessiteront une provision estimée à environ 8 765 272 USD. Ce coût est réparti en compensation en numéraire et compensation en nature comme suit :
 - Compensation en numéraire de 5 936 460 USD
 - Compensation en nature de 2 828 812 USD
- Les coûts pour l'appui aux vulnérables : 205 161 USD
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimées à 250 000 USD
- Les coûts de formations et de renforcement des capacités : 25 000 USD
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 20 000 USD.
- Le coût du suivi est estimé à : 50 000 USD
- Le Coût de l'évaluation est estimé à: 50 000 USD

Tableau 25 : Estimation du coût global de la réinstallation

	Activité	Coût total en USD
1	Compensation des PAPs	8 765 272
1.1	Composante 1.1 : Drainage-C3 et digues	5 773 335
	<i>Numéraire</i>	<i>3 764 848</i>
	<i>Nature</i>	<i>2 008 486</i>
1.2	Composante 1.1 : Station de pompage et rehausse des berges	1 188 628
	<i>Numéraire</i>	<i>775 116</i>
	<i>Nature</i>	<i>413 512</i>
1.3	Composante 1.1 : Site de dépôt/confinement des boues et sites de réinstallation	633 935
	<i>Numéraire</i>	<i>633 935</i>
	<i>Nature</i>	<i>0</i>
1.4	Composante 1.2 : Urbaine	1 169 375
	<i>Numéraire</i>	<i>762 561</i>
	<i>Nature</i>	<i>406 814</i>
2	Appui aux vulnérables	205 161
2.1	Composante 1.1 : Drainage	115 615

	Activité	Coût total en USD
2.2	Composante 1.1 : Station de pompage et rehausse de berges	34 005
2.3	Composante 1.1 : Site de dépôt/confinement des boues et sites de réinstallation	18 136
2.4	Composante 1.2 : Urbaine	37 405
3	Réalisation des PAR (05)	250 000
4	Renforcement des capacités	25 000
5	Sensibilisation des populations	20 000
6	Suivi permanent	50 000
7	Evaluation (finale)	50 000
	TOTAL EN USD	9 365 433

13.2. Sources de financement

Il est préconisé que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Malgache, tandis que le projet PRODUIR aura à financer les coûts d'aménagement des sites de réinstallation et les coûts de compensation en nature des PAPs ainsi que les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le Gouvernement Malgache (Ministère des Finances) devait prendre en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres, perte de revenus, perte d'équipements etc.) et le projet PRODUIR financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation. Toutefois une négociation est en cours pour la prise en charge totale de la réinstallation par le projet.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification:

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées

éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Evaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. **Mesures de réinstallation:**

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectée, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

13. **Consultation.** Le PAR fera l'objet de consultations publiques qui permettront d'informer les personnes du site du projet et de ses alentours de la situation de l'emprise du projet et des conséquences de cette emprise au niveau des terres, des bâties et des différentes activités en lien avec cette emprise. Cette consultation permettra également aux PAPs de bien s'identifier, de comprendre le processus, d'être informées des options qui leur sont offertes ainsi que des décisions qu'elles auront à prendre.

Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet PRODUIR. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village//Région où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet PRODUIR (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui _____ Non _____

3. **Perte de terre** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non _____

4. **Perte de bâtiment** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non _____

5. **Pertes d'infrastructures domestiques** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

6. **Perte de revenus** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui ___ Non _____

7. **Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui ___ Non _____

Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Région de _____
Préfecture de _____ Collectivité _____
Type de projet : _____

Localisation du projet :
Quartier/village: _____
Dimensions : _____ m² x _____ m²
Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Sexe des PAP
Nombre total des PAP
Nombre de résidences
 Pour chaque résidence :
Nombre de familles : _____ Total : _____
Nombre de personnes : _____ Total : _____
Nombre d'entreprises
 Pour chaque entreprise ;
Nombre d'employées salariées : _____
Salaire de c/u par semaine : _____
Revenu net de l'entreprise/semaine : _____
Nombre de vendeurs : _____
Type de perte : _____
Montant perdu : _____
Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiées (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Commune de.....

Fokontany de

PLAINTE Dossier N°.....

- Nom du plaignant : _____ sexe.....
- Adresse : _____
- Fokontany: _____
- Nature du bien affecté: _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE L'ENTITE EN CHARGE DU TRAITEMENT:

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du responsable du traitement de plaintes)

RESULTAT DU TRAITEMENT DE LA PLAINTES

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du responsable du traitement de plaintes)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Modèle de questionnaire d'enquête

Fiche d'enquête

SECTION: 0. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE :

Date de l'enquête : / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

Numéro de la fiche / __ / __ / __ / __ / Numéro de la photo / __ / __ / __ / __ /

Code PAP: / __ / __ / __ / __ /

Commune: Quartier ou village : /

Code GPS du bien affecté: N° Longitude..... Latitude.....

SECTION I - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTEE

I.1. Statut de propriété de l'enquêté

1. Propriétaire : 2. Locataire; 3. autre précisez: / /

1.1 Nom et Prénom :

1.2 Nom et Prénom du répondant :

1.3 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2) []

1.4 Age de la PAP : / __ // __ /

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : ... / __ / __ / __ // __ / __ // __ / __ // __ / __ // __ /

1.6 Numéro d'identité de la PAP(CNI) / __ / __ / __ // __ / __ // __ / __ // __ / __ // __ /

1.7. Depuis combien de temps êtes-vous installés à cette place ? ans mois

Pour uniquement les locataires

1.8. Si locataire: Payer vous une rente locative: (oui=1; Non=2) []

1.9 Si oui quel est le montant du loyer..... FC/Mois

1.10 Nom et Prénom du propriétaire du bien:

1.11. Lieu de résidence du propriétaire:

1.12. Contacts téléphonique du propriétaire:

I.2. Caractéristiques sociodémographiques

1.12 Statut matrimonial de l'enquêté : 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire: []

1.13 Niveau d'instruction : (1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5= technique ou professionnel 6= alphabétisé) []

1.14. Quelle est votre activité principale?

1.15. Exercez-vous une activité secondaire: 1=oui; 2=non) [] si oui précisez.....

1.16. Revenu moyen mensuel: 1=moins de 25000; 2=25 000 à 50 000; 3=51 000 à 75 000; 4=76 000 à 100 000; 5=101000 à 125 000; 6=125 000 et plus) []

1.17. Combien d'enfants avez-vous?. / __ // __ / les moins de 5 ans / __ // __ /

1.18. Souffrez-vous d'un handicap? 1=Oui; 2=non / __ /

1.19. Si oui lequel:

SECTION II – Description des biens ou actifs affectés

2.1. Types d'infrastructures affectées

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie totale (m2 x m2, ST_2) & Superficie affectée (SA_2)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

Section III. Evaluation de l'activité économique affectée

3.0: Caractéristiques de l'activité affectée

3.1: Activité commerciale

Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel
1				
2				

3.2: Activités agricoles

3.2.1. Cultures

Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FC/ha ou m2)	Valeur Totale (FC)
1			
2			

3.2.2 Arbres

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en FC/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					
2					

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

4.1. Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants pour votre ménage ?.....

4.2– Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour perturber le moins possible vos activités quotidiennes ?.....

4.3. Quelles sont vos attentes par rapport au projet?.....

4.4- Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Autre, précisez :	

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

Annexe 6 : Liste bibliographique

- Cadre de Politique de Réinstallation du projet de croissance agricole et de sécurisation foncière.

- Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.
- Cadre de Gestion environnementale et sociale du projet Filets sociaux de Sécurité, rapport final mars 2015.
- Direction Générale de la Météorologie. 2008. La changement climatique à Madagascar. Météo Malagasy/ MTPM/ Climate Systems Analysis Group/ The World Bank. 32 pages.
- Extrait de la note de Banque Mondiale (AndoniainaRatsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.
- INSTAT. 2013. Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar
- Mbaye M., FAYE M., Oumar K., Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Gouvernance
- ONE, DGF, FTM & CI (2013). Evolution de la couverture de Forêts naturelles à Madagascar 2005-2010. Antananarivo.
- INSTAT, (2013), Tableau de bord de l'économie de Madagascar, Numéro 12, 29p
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 4.12 , Banque Mondiale, 2001

Annexe 7 : Compte rendu des consultations

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
<p>Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Antananarivo(CUA)- 18/09/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet PRODUIR ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au PRODUIR ; • Portée et limites du cadre institutionnel, législatif et réglementaire sur l'aménagement urbain ; • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet PRODUIR 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet PRODUIR est très important pour la CUA, cette dernière à participer à sa conception et est membre du COMPIL ; • Le Projet devrait à terme participer à un meilleur cadre de vie et à une résilience plus forte face aux aléas naturels au niveau des communes qui regroupent la CUA; • Des lenteurs administratives et procédurières sont notés dans l'exécution des projets financés par la BM ; • Le rythme d'avancement des activités du PRODUIR est trop lent, depuis deux ans rien de concret n'est constaté par les la CUA ou les populations ; • Une pression sociale s'accroît sur la CUA, alors que ses activités, ses projets et ses prérogatives sont grignotées et accaparés par les Projets Présidentiels et les autres Programmes de l'Etat Central ; • Dans les faits la coopération est de plus en plus difficile entre la CUA et l'Etat ; • Il existe aussi une absence de coopération et de coordination efficiente entre la CUA, l'APIPA, la SAMVA et les Ministères de tutelles dans la gestion de l'assainissement de l'agglomération d'Antananarivo ; • Une politisation des activités du PRODUIR est à craindre ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrer les travaux des ouvrages et des infrastructures le plus tôt possible ; • Réaliser des ouvrages et des infrastructures de qualité durables ; • Créer un cadre de concertation de l'ensemble des acteurs du secteur de l'assainissement et de gestion des ouvrages et infrastructures liés ; • Veiller au respect des attributions, des prérogatives et mission de chaque entité tel que prévu par les lois en vigueur ; • Créer un cadre de concertation avec les populations et riverains des travaux ; • Mettre en place une politique sociale pour atténuer les impacts sociaux majeurs ; • Eviter toute politisation des activités du projet ; • Octroyer à la CUA des subventions nécessaires pour une bonne exécution de sa mission ; • Laisser à la CUA ses prérogatives et l'aider à réussir sa mission au profit des populations ;
<p>Le Conseil de Développement d'Andohatapenaka(CDA) 18/08/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet PRODUIR ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au PRODUIR ; • Portée et limites du cadre institutionnel, législatif et réglementaire sur l'aménagement urbain ; • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du 	<ul style="list-style-type: none"> • Le CDA apprécie positivement le projet PRODUIR dans la mesure où il ambitionne de soulager et de renforcer les conditions de vie des populations bénéficiaires ; • Le projet vient à son heure car tous les quartiers ou zones d'intervention sont dans une situation d'assainissement précaires ; • Le CDA est prêt à mettre toute son expérience et son expertise au profit du projet pour sa 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser et sensibiliser les populations riveraines des ouvrages et des infrastructures pour une appropriation sociale et une pérennisation des actions réalisées par le projet ; • Eviter de réaliser des ouvrages ponctuels et précaires sans durabilité ; • S'appuyer et solliciter les Cellules de Veille de la CDA pour une meilleure sensibilisation des

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	<p>projet PRODUIR</p>	<p>bonne réussite ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CDA est prêt à servir d'interlocuteur et de relais auprès des populations afin d'éviter des troubles et des incompréhensions ; • Le contexte politique actuel et les échéances électorales à venir laisse à craindre une politisation du projet et des interventions ; • 	<p>populations bénéficiaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les Cliniques Juridiques de la CDA pour la résolution des conflits et plaintes mineures qui pourront naitre de l'exécution du projet ; • Accompagner les déplacés et les déguerpis économiques pour des solutions de recasements adéquates ; • Initier et promouvoir un recyclage des déchets (boues de curages) à des fins agricoles, énergétiques et d'AGR ; • Lutter contre l'habitat précaire et aider les populations à avoir un habitat plus résilient aux catastrophes naturelles ;
<p>Office National pour l'Environnement (ONE) 18/09/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet PRODUIR ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au PRODUIR ; • Portée et limites du cadre institutionnel, législatif et réglementaire sur l'aménagement urbain ; • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet PRODUIR 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ONE salue l'avènement du projet PRODUIR en espérant qu'il va améliorer le cadre environnemental de la ville d'Antanarivo ; • Pour l'instant l'ONE n'est associé ou impliqué dans la conceptualisation et la coordination du projet ; • Les zones d'intervention du projet sont pertinentes dans la mesure où ces dernières font face à d'énormes problèmes environnementaux et d'assainissement particulièrement ; • L'habitat précaire et les occupations anarchiques de la zones risquent de soulever de tensions sociales et des manipulations politicienne ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'ONE ou le Ministère de l'Environnement dans le COMPIL ; • Soumettre les projets et les activités du projet à l'ONE pour catégorisation ; • Veiller à une conformité réglementaire complète des activités vis-à-vis de l'environnement ; • Veiller à ce que les EIES caractérise correctement les impacts environnementaux ; • Respecter les procédures et règles en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire lors de la construction des ouvrages et des infrastructures ; • Profiler les membres du COMPIL pour avoir des membres qui ont l'expertise ou l'expérience du secteur de l'hydraulique, de l'assainissement, de la gestion urbaine, de l'environnement et des compétences transversales ; • Capitaliser les études antérieures du genre pour mieux renseigner le projet et renforcer la revue documentaire afin d'éviter les doublons ; • Mener une campagne de sensibilisation, d'IEC et de Mass media auprès des

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
			<p>populations pour une bonne acceptabilité sociale du projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des consultations publiques informer juste et vrai les populations et tenir compte de leurs observations et craintes ; • Faire une analyse du contexte politique avant de démarrer les travaux ;
<p>Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo/ APIPA-19/09/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet PRODUIR ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au PRODUIR ; • Portée et limites du cadre institutionnel, législatif et réglementaire sur l'aménagement urbain ; • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet PRODUIR 	<ul style="list-style-type: none"> • L'APIPA considère les activités du PRODUIR comme prioritaires car elles vont concourir à régler en partie les problèmes d'assainissement et d'inondations de la plaine d'Antananarivo ; • Les activités du PRODUIR vont permettre une meilleure maintenance des infrastructures et des ouvrages sous sa responsabilité ; • Les aménagements et les travaux prévus vont permettre de libérer les emprises des infrastructures et des ouvrages et permettre un bon accès pour leur maintenance et suivi ; • Le cadre institutionnel du secteur de l'assainissement et des inondations n'est pas très opérationnel, car il y a un problème de financement de la maintenance ; • La capacité de gestion technique des maitres d'ouvrages est faible ; • Le PRODUIR ne s'appuie pas sur des plans directeurs de détails qui pourraient faciliter l'écoulement des eaux ; • L'absence de décharge adéquate pour les boues de curage risque de poser problème ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Commanditer des études techniques plus approfondies pour mieux cerner la problématique sous tous ses aspects ; • Commanditer des plans d'urbanisme de détails pour mieux articuler le projet ; • Lors des travaux bien matérialiser les berges et prévoir des voies pavées pour une bonne circulation ; • Prévoir un plan de renforcement des capacités techniques et de gestion des maitres d'ouvrages en charges des infrastructures d'assainissement de la ville ; • Elargir la capacité de la station de pompage ; • Elaborer très tôt le chronogramme d'exécution des travaux pour avertir à temps les PAP ; • Limiter le déplacement de populations, en préférant restructurer et laisser les populations sur place ; • Elaborer un planning d'exécution des travaux en phase progressive favorisant un retour des places d'affaires sur les tronçons déjà aménagés ; • Faire des aménagements en aval du canal C3 pour une meilleure évacuation des crues d'eau ;
<p>Service Autonome de Maintenance de la Ville D'Antananarivo/ SAMVA-19/09/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet PRODUIR ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au PRODUIR ; • Portée et limites du cadre institutionnel, législatif et 	<ul style="list-style-type: none"> • La SAMVA est membre du COMPIL du PRODUIR, ce dernier va enrichir l'arsenal d'intervention dans la gestion de l'assainissement et des inondations de la ville ; • Actuellement plusieurs projets (TATOUM, PRODUIR, PIAS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier un nouveau cadre de concertation plus efficace pour harmoniser les interventions des différents projets ; • Préconiser une démarche de filière : eau, assainissement et gestion des infrastructures

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	<p>réglementaire sur l'aménagement urbain ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet PRODUIR 	<p>sont en cours d'élaboration ou d'exécution dans les domaines de l'assainissement et des inondations sans véritables cadre de concertation efficient pour harmoniser les interventions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> La SAMVA manque de moyens et si PRODUIR réhabilite sans que la SAMVA n'obtienne des moyens de maintenance les ouvrages vont tomber en désuétude après quelques années de fonctionnement ; La SAMVA est responsable d'un réseau secondaire de 45,5km ce qui nécessite des moyens ; L'emplacement et le traitement des quantités énormes de boues de curage inquiètent la SAMVA, vu que la décharge municipale a atteint ses limites ; Les textes nationaux et les normes et procédures de la Banque Mondiale sont en déphasage avec les moyens de l'Etat en termes d'indemnisation et de réinstallation ; 	<p>pour une meilleure mise en cohérence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> En relation avec le service d'urbanisme prévoir une réserve foncière pour des supports d'infrastructures d'assainissement ; Initier des travaux en aval des canaux principaux pour éviter les crues dans la ville, car sans intervention en aval le problème ne sera pas réglé ; Eviter l'expropriation et la réinstallation de gens ancrés dans la ville du point de vue social et économique ; Construire une station de traitement des boues, équipé de bio digesteur pour une valorisation énergétique ; Préconiser une incinération des déchets issus des travaux ; Mener une campagne de sensibilisation pour une acceptabilité sociale du projet ;
<p>Mairie d'Antanarivo-20/09/17</p>	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le projet PRODUIR ; Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIR ; Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. Recommandations pour le projet PRODUIR ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones 	<ul style="list-style-type: none"> La Mairie apprécie positivement le projet PRODUIR, elle est d'ailleurs membre du COMPIL et ses Services Techniques accompagnent le processus ; Les Délégués des Arrondissement sont aussi disponibles pour collaborer avec les responsables du projet pour sa meilleure exécution au niveau locale ; La principale préoccupation de la Municipalité est les lenteurs d'exécution du projet ; Aussi le contexte politique (politisation et récupération) dans le lequel il s'exécute inquiète la Mairie ; La Municipalité craint d'hériter des tâches impopulaires et socialement à risque ; La Mairie n'a pas de place majeure dans le management du projet, elle n'est ni M.O, ni M.O délégué ; Le processus de délocalisation et de réinstallation des PAP 	<ul style="list-style-type: none"> Partager régulièrement les documents de références (l'étude technique et financières, les études cadre de sauvegarde environnementales et sociales) avec les parties prenantes ; Veiller à une bonne gouvernance financière et administrative du projet ; Surveiller l'exécution des travaux pour que ce qui est prévu soit réellement fait par les entrepreneurs ; Accélérer le processus de réalisation du projet ; Communiquer sur un calendrier provisoire d'exécution de l'ensemble des activités prévues ; Lancer le processus de réflexion et de concertation avec la Mairie pour anticiper et commencer à envisager des solutions de recasement et de réinstallation des PAP ; Rencontrer et sensibiliser les

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	d'intervention	<p>inquiète les responsables de la CUA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Exode rural massif sur l'agglomération de TANA est un handicap à toute politique d'aménagement urbain, car les emprises et les espaces aménagés risquent d'être squattés par de nouveaux arrivants ; • 	<p>Arrondissements sur les enjeux du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une démarche participative et inclusive afin d'avoir une méthodologie d'action auprès des PAP ; • Rencontrer l'OPCI afin de promouvoir l'intercommunalité du projet PRODUIRE et plus généralement la gestion des inondations et de l'assainissement ; • Dans une prochaine phase du projet, prévoir l'aménagement et la réhabilitation des canaux secondaires et tertiaires pour une meilleure efficacité du réseau ; • Impliquer les RF2 (en créer là où ça n'existe pas) et les associations locales pour une appropriation des ouvrages prévues et leur implication de leur durabilité ;
<p>Direction de la Promotion de l'Habitat, du Logement et l'Équipement</p> <p>21/09/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le projet PRODUIRE ; • Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; • Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIRE ; • Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. • Recommandations pour le projet PRODUIRE ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • La Direction est partie prenante du projet depuis le début du processus, elle a suivi toutes les étapes d'élaboration des grandes lignes et composantes du projet ; • Le PRODUIRE répond bien aux attentes du Ministère et de la Direction en termes de promotion, de planification des ouvrages/équipements d'assainissement et d'eaux pluviales ; • Un large processus de consultation a été mené pour définir les activités du projet ; • De grandes attentes sont nourries par l'agglomération de TANA pour une restructuration du système d'assainissement ; • La mise en œuvre du projet ne sera pas car les zones d'intervention sont des quartiers précaires, spontanés, insalubres et où la tension sociale est palpable ; • Du point de vue institutionnel la relation entre l'Etat et la CUA n'est pas bonne, il y a un réel risque de tiraillement politique entre les deux acteurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir un chronogramme d'exécution des travaux dans des délais qui puissent soulager les populations des risques d'inondations ; • Collaborer avec le Ministère de la Décentralisation, pour utiliser les structures de concertation au niveau local et communautaire ; • Faire une analyse fiable de la dimension sociale en l'articulant à la réalité de la zone du projet ; • Evaluer avec la CUA la réserve foncière de l'agglomération pour voir les possibilités de recasement et de réinstallation des PAP ; • Rehausser et prévoir une enveloppe budgétaire acceptable pour l'indemnisation des PAP ;

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Bureau de Projet de la Plaine d'Antanarivo et des Régions- BPPAR- 21/09/2017	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le projet PRODUIR ; • Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; • Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIR ; • Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. • Recommandations pour le projet PRODUIR ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PRODUR est un bon projet pour les bas quartiers en termes d'amélioration de leur condition de vie ; • Le projet va permettre une meilleure protection de la ville contre les inondations, ainsi qu'un meilleur assainissement ; • Le BPPAR est prêt est maître son expertise en réinstallation et expropriation au profit du projet ; • Il faudra une volonté politique forte pour matérialiser et mettre en œuvre le projet ; • L'attachement des PAP à leur bien matériels et économiques peut rendre difficile la mise en œuvre des activités du projet ; • Les quartiers concernés sont des endroits difficiles du point de vue social ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter une ONG expérimentée pour l'assistance sociale des PAP, la communication sociale et l'acceptation du projet ; • Mener une campagne d'IEC auprès des populations pour une appropriation du projet ; • Assister les PAP, les accompagner dans le choix des compensations pour éviter le gaspillage des montants alloués ; • Allouer une contrepartie conséquente aux PAP pour les satisfaire et permettre une bonne réinstallation ; • Veiller à une bonne exécution des travaux pour des ouvrages de qualité ; • Veiller à ce que la réussite technique du projet s'accompagne d'un politique social envers les PAP ;
Ministère de la Population, de la Promotion Sociale et de la Promotion de la Femme- Direction de la Réinsertion Sociale - 21/09/2017	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le projet PRODUIR ; • Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; • Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIR ; • Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. • Recommandations pour le projet PRODUIR ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet PRODUIR est important, car le besoin d'assainissement est réel et les infrastructures ne répondent pas aux aléas naturelles (cyclones, inondations); • Les attentes sont nombreuses et le Ministère fonde beaucoup d'espoir sur le projet qui pourrait aider à une réinsertion des populations vulnérables qui occupent les emprises des ouvrages ; • La Direction manque de moyens pour mener une bonne réinsertion des PAP impactés par les projets ; • Le contexte politique actuel, veille d'élection présidentielle, peut affecter la réalisation des travaux du projet ; • L'exode rural sur l'agglomération de TANA est un frein à la mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper le déplacement des populations en entamant le processus méthodologique ; • Mettre en place les commodités et les infrastructures sociales de base dans les nouveaux sites de recasement ; • Des mesures d'accompagnement comme l'aide à la réinsertion (vivres), la construction d'écoles, de poste de santé, de points d'eau potable doivent être envisagés dans les sites de recasement pour y fixer les populations ; • Impliquer les Services Techniques des Ministères et des agences et Direction pour la mise en œuvre du projet ; • Demander à la CUA de sécuriser les sites et emprises libérés ; • La Direction va assurer la sensibilisation sur les aspects de réinsertion des PAP ; • Elaborer des critères

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> d'éligibilités qui avantagent les personnes qui sont dans le régime non contributif ; Permettre et traiter les plaintes des PAPS en toute transparences ;
4^e Arrondissement (Responsables Technique)- 21/09/2017	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le projet PRODUIR ; Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIR ; Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. Recommandations pour le projet PRODUIR ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est une bonne initiative, qui va soulager les populations vulnérables qui vivent dans la zone du projet ; L'équipe municipale et les responsables techniques se tiennent prêtent à vulgariser le projet auprès des populations concernés ; La Mairie est confrontée à un à un manque de moyens matériels et financiers ; Le canal C3 est un véritable dépotoir d'ordure ménager et industriels ; Ses emprises sont occupées sous diverses formes (habitat, activités marchandes, dortoirs) ; La Mairie ne dispose presque plus de réserve foncière pour recaser des populations ; Elle peine à trouver des abris pendant les périodes cycloniques ; L'emplacement et la gestion des centaines de milliers de tonnes de boues de curage inquiète les services techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser l'équipe technique de l'Arrondissement composé d'une centaine d'agents lors des travaux ; Equiper le service technique de l'arrondissement en matériels et équipements adéquats pour assurer le suivi et la maintenance ; Mener des actions de sensibilisation, d'information et de mobilisations sociale pour vulgariser le projet PRODUIR ; Mobiliser et impliquer les associations de quartiers à travers les chefs Fokotany ;
Direction de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène /25/09/2017	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le projet PRODUIR ; Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIR ; Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Le PRODUIR est une bonne initiative dans le contexte actuel de marqué par un déficit d'assainissement et de salubrité publique ; Le PRODUIR ne sera pas durable sans des aménagements en aval de la rivière IKOPA ; Les constructions illicites et le caractère de réseau unitaire (eaux usées et boues de fosses) de la ville risque de le compromettre ; La tutelle institutionnelle du projet pose aussi des questionnements, car elle devrait revenir à un Ministère qui a des compétences en Eau et Assainissement ; Le manque de moyens matériels et financiers de la SAMVA et de l'APIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser le projet PRODUIR dans l'atteinte de l'ODD 6 ; Mener une campagne mass media et des activités d'IEC de proximité pour promouvoir la salubrité publique et l'ATPP ; Construire des W.C et lavoirs publics dans les quartiers dépourvus ; Initier des activités d'adduction d'eau potable ; Prévoir des travaux et des ouvrages en amont comme en aval du lac Ikopa ; Veiller à ce que l'équipe de mise en œuvre du PRODUIR soit pluridisciplinaire ; Elargir le COMPIL aux acteurs de la Société Civile ; Etudier la possibilité d'un transfert de fonds et de

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations pour le projet PRODUIR ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<p>pour assurer l'entretien risque de compromettre la durabilité des travaux réalisés par le projet.</p>	<p>budget au profit de la SAMVA et de l'APIPA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'arrêt définitif des constructions sur les emprises des ouvrages d'assainissement ;
<p>Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) 29/09/2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le projet PRODUIR ; • Problèmes environnementaux et sociaux liés aux inondations dans la commune ; • Préoccupations et craintes par rapport au projet PRODUIR ; • Expériences sur les projets antérieurs d'aménagement d'ouvrages de drainage et de lutte contre les inondations, expériences en matière de déplacement de populations etc. • Recommandations pour le projet PRODUIR ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • L'OPCI en tant que porteur de projets pour ses Communes membres adhère et soutient le PRODUIR ; • C'est un projet qui offre des opportunités en termes d'assainissement aux communes cibles ; • Pour l'OPCI il est primordial de protéger la Capitale, vitrine du pays, des inondations et du manque d'assainissement et de salubrité ; • Il ne faudrait pas faire des Communes périphériques des dépotoirs sauvages d'ordures venant de la Capitale ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les Communes Rurales périphériques de TANA qui ont encore des réserves foncières ; • Proposer aux Communes rurales des retombées incitatives pour l'accueil de déplacés de la Capitale ; • Sensibiliser les Maires sur les opportunités d'accueillir des ouvrages d'assainissement en termes de création d'emplois, de redevances et d'impôts ; • Faire bénéficier des Communes Rurales, qui acceptent de céder une partie de leur réserve foncière, des infrastructures sociales de base (écoles, dispensaires, adduction d'eau potable, électrification, voiries) ; • Mener une campagne d'éducation citoyenne pour une appropriation des ouvrages en vue de leur pérennisation ; • Promouvoir la valorisation des déchets à travers des Usines Thermo-valorisation ;

Annexe 9 : Galerie Photos des rencontres et consultation



Consultation avec les chefs de service technique de la CUA le 18/09/17



Consultation avec le conseiller technique du directeur de la SAMVA le 21/09/17



Consultation Publique Commune Rurale Anosizato Andrefano le 25/02/17



Consultation du public Commune Rurale AndranonaHoatra le 26/09/17



Consultation publique 4^{ème} Arrondissement le 28/09/17



Consultation du public 1^{er} Arrondissement le 29/09/17



Consultation avec le Président de l'OPCI le 27/09/17



Consultation du Public Commune Rurale Bameosandro le 29/09/17

Annexe 10 : Procès verbaux des consultations

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RÉSILIENCE
(PRODUIR - P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

OBJET : Consultation du Public

PROCES VERBAL

Région : Analamanga
Commune : Rural Bemahandro
Quartier de :

L'an deux mille dix sept et le 29 Septembre s'est tenue une consultation publique à la salle du mariage de la commune

La rencontre était présidée par le 2^{ème} Adjoint au maire de la commune.
Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Ny tsikariva PRODUIE sy ny tsikariva famoahana
- ny fifecha tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana
-
-

2. Questions posées

- Ny tsikariva va hana ny tsikariva famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana

3. Réponses apportées

- Ny famoahana dia ny famoahana ny famoahana
- hana ny famoahana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana
- hana ny famoahana ny famoahana tsy fampiasa ny famoahana

- maitso 2018 at a tsy mainty heny ny fikasana
- ny 1720
- x 1720 avy n'ny vintana maitso 2018 any
- heny ny hantantseho ny dia
- x 1720 ny famantarana ho hantantseho PDI
- vokatry ny fahatelo ny fiantona, lalao ho hatrany
- 1720 ny hantantseho (hantantseho) Jany

4. Perceptions du projet

- x Ny asa famoronana ny fampihavanana
- hantantseho dia ny fampihavanana
- hantantseho ny fampihavanana
- x hantantseho ny fampihavanana
- hantantseho ny fampihavanana
- x Ny antontan-tantara ny famoronana
- hantantseho ny fampihavanana
- hantantseho ny fampihavanana

5. Préoccupations et craintes

- Ny famoronana ny famoronana tsy avy n'ny
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana

6. Suggestions et Recommandations

- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana
- hantantseho ny famoronana

7. Conclusion

hantantseho ny famoronana ny famoronana

Commencé à 16h30 la séance a pris fin à 16h25 ont signé :

Le secrétaire de séance

Radikaliza

le Président de séance

Radikaliza

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
(PRODUIR - PI59756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

OBJET : *Consultation du P. Urbain*

PROCES VERBAL

Région : *Analamanga*

Commune : *Rurali Bemanoandro*

Quartier de :

L'an deux mille dix sept et le *29 Septembre*, s'est tenue une consultation publique à la *Salle du* *mairie de la commune*

La rencontre était présidée par le : *2nd Adjoint au maire de la Commune*

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- *My tsikiliana PRODUIR ny ny tsikiliana fangave*
- *na ny ny fifeletra tsy fampiasa ny tsikiliana*
-
-

2. Questions posées

- *My tsikiliana na hanaiky vaha ny fampiasana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *tsy ho an'ny tsikiliana tsy fampiasa ny tsikiliana*

3. Réponses apportées

- *My tsikiliana na hanaiky vaha ny fampiasana*
- *na ny ny fifeletra tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *na ny ny fifeletra tsy fampiasa ny tsikiliana*
- *na ny ny fifeletra tsy fampiasa ny tsikiliana*

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
(PRODUIR P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

OBJET : Consultation du Public

PROCES VERBAL

Région : Analamanga
Commune : Rurali Bemasonandro
Quartier de :

L'an deux mille dix sept et le 29 Septembre s'est tenue une consultation publique à la salle du mariage de la commune

La rencontre était présidée par le : 2^e Adjoint au maire de la commune

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- ny tsitika ny PERDUR sy ny tsitika fangy
- na ny tsitika tsy ny tsitika fangy
-
-

2. Questions posées

- ny tsitika na hanaiky na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika
- fa ha ny tsitika na ny tsitika

3. Réponses apportées

- ny tsitika na ny tsitika
- ny tsitika na ny tsitika
- ny tsitika na ny tsitika
- ny tsitika na ny tsitika

- maitso 2018 dia tsy mainty heny ny fikasovana
- 2018 ny fahasiana
- 1. V. Mahina, aho ny vintana maitso 2018 any
- heny ny hanatanterahana ny dia
- 2. Tany ny fahasiana toa hanatanterahana PDI
- heny ny tsy ny an'ny tsy ny tsy ny tsy ny tsy ny
- 3. Ny heny ny hanatanterahana tsy ny tsy ny

4. Perceptions du projet

- 1. Ny heny fahasiana ny fahasiana ifamirany
- 2. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 3. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 4. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 5. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 6. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 7. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 8. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 9. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana
- 10. Heny ny heny ny fahasiana Anatanterahana

5. Préoccupations et craintes

- 1. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 2. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 3. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 4. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 5. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 6. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 7. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 8. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 9. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny
- 10. Ny fahasiana ny fahasiana tsy heny

6. Suggestions et Recommandations

- 1. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 2. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 3. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 4. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 5. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 6. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 7. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 8. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 9. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
- 10. Heny ny heny ny fahasiana tsy heny

7. Conclusion

Heny ny heny ny fahasiana tsy heny
 Heny ny heny ny fahasiana tsy heny

Commencé à 16h30 la séance a pris fin à 16h25 ont signé :

Le secrétaire de séance

Radinaly

Le Président de séance

Jacques

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
(PRODUIR - P159736)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

OBJET : Consultation du Public

PROCES VERBAL

Région : Analamanga
Commune : Rurali Bemanoandro
Quartier de :

L'an deux mille dix sept et le 29 Septembre s'est tenue une consultation publique à la salle du mariage de la commune

La rencontre était présidée par le : 2^{ème} Adjoint au maire de la Commune

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- My katik'asa PRODUIR sy my katik'asa fangue-
- naire sy fifeha Ikapa j' amonay j'ay
- haria
-
-

2. Questions posées

- + My katik'asa va hantany vob' ny famadihana
- faha ho paraisa and' fitehi sy fitehiho j'ay
- fa m'ny famadihana ho an' andriamanitra
- + fahatelo ny fitehiho heryna
- + fahatelo ny fitehiho heryna
- + fitehiho ny fitehiho heryna
- + fitehiho ny fitehiho heryna
- + fitehiho ny fitehiho heryna

3. Réponses apportées

- + fitehiho ny fitehiho heryna
- + fitehiho ny fitehiho heryna
- + fitehiho ny fitehiho heryna
- + fitehiho ny fitehiho heryna

- maitso 2018 at a tsy mainty heny ny fikasana
- ny 1720
- x 1720 avy n'ny vintana maitso 2018 any
- heny ny hantantseho ny dia
- x 1720 ny famantarana ho hantantseho PDI
- vokatry ny fahatelo ny fahatelo, hantantseho
- 1720 ny hantantseho hantantseho 1720

4. Perceptions du projet

- x Ny asa famantarana ny fahatelo hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- x hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- x Ny famantarana ny famantarana hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho

5. Préoccupations et craintes

- Ny famantarana ny famantarana hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho

6. Suggestions et Recommandations

- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
- hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho

7. Conclusion

hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho
 hantantseho hantantseho hantantseho hantantseho

Commencé à 16h30 la séance a pris fin à 16h25 ont signé :

Le secrétaire de séance

Radical

le Président de séance

Radical

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÈGRE ET DE RESILIENCE
(PRODUIR - P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

OBJET : Consultation du Peuple

PROCES VERBAL

Région : Analamanga

Commune : Rurale Bemadando

Quartier de :

L'an deux mille dix sept et le 29 Septembre s'est tenue une consultation publique à la Salle du mariage de la Commune

La rencontre était présidée par le : 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Ny tsik'iana PRODUIR sy ny tsik'iana fangajana ny fifeheha tsopa sy auringy tsay
- haria ny fifeheha tsopa sy auringy tsay
-
-

2. Questions posées

- Ny tsik'iana ve hantany voka ny famadihana
- faha ho parisa an'ny fifeheha sy tsik'iana tsay
- efa an'ny tsay an'ny fifeheha?
- Raha tsy ny fifeheha hantany?
- haha an'ny fifeheha hantany ny famadihana an'ny voka?
- Hay fangajana ny tsay voka hantany
- PRODUIR ve ny tsik'iana?

3. Réponses apportées

- Ny famadihana dia ny famadihana ny
- tsay hantany ny tsik'iana fangajana ny tsay
- ny famadihana ny famadihana
- Raha tsy hantany ny famadihana

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR – P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 18 avr 21 sep 21 Lieu: Antananarivo Objet: Embarquement Adjoint

Liste de présence Acteurs Institutionnels

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	JONAS RASOBUORARITZ	CA PREVENTION/SECURITE	03449 67484 jchrodaly@... .fr	<i>[Signature]</i>
02	Jeanne ANDRIANAINO	CA GRC	03449 67483 jeanneandriano@... .fr	<i>[Signature]</i>
03	DANIEL Anacket	Directeur Exécutif	833,1183777 danielanacket@... .fr	<i>[Signature]</i>
04	RANONINSATOVO Andy	ONE	andy@... .mg 03401 72548	<i>[Signature]</i>
05	RALIJANAHERY	CP/AGETIPA	22 206 96	<i>[Signature]</i>
06	RAKOTONIRINA Toky	CP/AGETIPA	22 206 96	<i>[Signature]</i>
07	RAZAFIMANANTSA Milotiana	APIPA	0340718053 apipe... .fr	<i>[Signature]</i>
08	IHARINANDRIANA Rinah	APIPA	0346191245	<i>[Signature]</i>
09	RAKOTONDRAISOLO Anahy Nivo	CI SANVA	0333321502 rakotondraiso... .fr	<i>[Signature]</i>
10	RASOARIMAVA LANARIVO Sylviane	DPHLE AZPATE	dple@... .gov. fr 0340552772	<i>[Signature]</i>
11	RATSIMBARISON Herjidy	2° Ady A' Anari	8344967388	<i>[Signature]</i>
12	RATVOHARISANDRO Gabry Rochel	CRU de 5° intelle	03419 67489	<i>[Signature]</i>

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÈGRE ET DE RESILIECE
 (PRODUIR - P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 25-09-2017 Lieu: Mairie Ambohitra-Andohahelo Objet: Consultation publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	RAFOANIRIANA Amalala	chef FKT Antambakelob	0324873858	
02	Rabeamanatela Romique	Adjt FKT Antambakelob	0527810180	
03	RAVAROLOAHILEHA Valérie	ASS. MOBILE Antambakelob	0330105698	
04	Ralonjira Jeanette	chef FKT Antambakelob	0324837198	
05	MANANOSOH Alfred	CHIEF FKT Antambakelob	0324857924	
06	RAZAVOLOHARALALA Aline	Sté. Antambakelob	0343758707	
07	RAMONANTSOA Andry	Adjoint FKT Antambakelob	0324837193 0346458424	
08	RAMONANTSOA Emeline	chef FKT Antambakelob	0324867017	
09	DATSIHENO Jeanne Marie Anne	chef FKT Antambakelob	0324873860	
10	Razambanankoa Marie Julienne	Adjointe chef FKT Antambakelob	0324867016 0343649765	
11	Randrianarantsoa	Adjoint Antambakelob	0325099376	
12	RAFENANO De paul	Sté. Antambakelob	0997241601	
13	RAKOTONANDRASANA Jean-Baptiste	Conseiller Antambakelob	0340869024	

rel

ent

3

6

--	--	--	--	--	--	--	--

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR – P159756)
 Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

2

Date: 25-09-2014 Lieu: Mairie Antananarivo Objet: Consultation publique
Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
14	Razafiarisoa Florentine	R.F. 2. Antananarivo	033 12 322 98	Flare
15	RANDRIANARY Sylvain	Left Antananarivo	033 12 865 33	
16	RAVOLOLOHARITALAO Marie Héroïne	CSA Antananarivo	033 49 34 63 40	Rg
17	Ranatrianaselo Edmond	ce Anozizato Ouest	055 84 26 48 4	
18	Rizambakotona J. Christophe F	VP CC Anozizato	033 14 00 68 8	
19	RAVONJISOA Bruno	chef FKT Antananarivo	055 04 38 6 09	
20	RANARITSITO	1er Adjoint au Maire	033 12 86 2 56	
21	ANDRIAELOJASNA Niana Luciano Elhy De Pinoy	DGEA H/ MEEH	034 20 51 00 9	

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR – P159756)
 Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 26-09-2011 Lieu: Andohahelo Objet: Consultation publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	RAKOTOMANSON Ciria	Secrétaire Général	0322894680	
02	RASOHOFOHODRINANDRANO Gabriel	PCN Andohahelo	0322018229	
03	RAKOTOMAHÉFA Emilison	Président KANMA Ambondro	033760248	
04	RAZIVOARISOBO Jeanuel	Représentant FKT Ambondro	0343751460	
05	NEHENJANA HARU Varilalae	Adjoint FKI Ambondro	0342575319	
06	ANDRIANARIVO LOY Lovaniaina	Prés. Maire	0342881228	
07	ANDRIAMBOLATIANA Sereno	Coordonnatrice de développement de la collectivité Commune Andohahelo	0346195481	
08	RAJAHISON Haja	Maire	0340146470	
09	RAMAROSON Bolosa	Mrs. VALISA	0342454321	

1'

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÈGRE ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR - P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 28-09-2014 Lieu: Naini. H. Anankand Obj: Consultation publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
1	RANDRIAN MI VOUSA Rafanomezantsoa	Exp. portateur	034 1882226	
2	RABEARI MANANA Nuintsicheno Jeanne D	M. ménage	0338238748	
3	RANDRIAMAMPIONOMA JEAN LEON PAUL	Securite	0337643512	
4	RAKOTOSO J Radoniaina Jacquot Gabriel	chef FKT Mandragobato II	0342536971 0331118886	
5	RANAVOSON Eugène	Quest Manam Jara PR	033.29.74512	
6	RAZAFINIMARO Antoine	CHEF FKT Im. Cofin Barakely	03261102156 0340511620	
7	Raharaha manana Suzherine	Chief FKT Mandragobato	0344111479	
8	Rararamalataza	Quest Manam Jara	0333327418	
9	RABISARICOM	SAEM HARY		
10	RADRIATY, WOLO	NIRINA		
11	Rabatomariavo	TOLOTRA		
12	RAFARALATI	CHRISTIAN		
13	Ranivoaris Jean idario	jeandario		

MADAGASCAR
 PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR - P159756)
 Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de
 Réinstallation (CPR)

suite
21

Date: 29-09-2017 Lieu: Mairie d'Andohahelo Objet: Consultation Publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
14	Randrianinael mihela	secrétaire	0377782073	<u>Mila</u>
15	Neloto antranana Jr Coq	Chauffeur	034.53.20078	<u>[Signature]</u>
16	Razanambala	Mivartora		Roznobala
17	Robline rozaobita	triniasa		Robline
18	Andriambentoa Tabisiana	Magen	0352277638	TIR
19	Rajaohimalala chihain	pinaratoa		<u>[Signature]</u>
20	Razafinoleakoto	Magen	0352460021	gachin
21	MAITELINIRUA José	Mpizomoka	0335223369	Heguesma
22	Rafaramanana Marie		0337292615	Elisabeth
23	Marie Kiana Ranjavelo		0330190092	Manitiana
24	Rafarimanjy - charlm	Manata lamba		<u>[Signature]</u>
25	Ramamambada	Daly	0351949945	<u>[Signature]</u>
26	Ramicarasa giorke	Velivady	0334058805	Ramicarasa

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR - P159756)
 Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 25/09/2017 Lieu: Mairie d'Andover Objet: Consultations

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
01	Voafoangy RAKOTOHAVO	Assistante de direction	032 44 944 51	
02	RAKOTONIRINA Maseg	Secr. Technique	034 49 62 65	
03	RANDRIAMAHEPA Jenny	chef de service Intellect	0344 967265	
04	RAKOTOZANANY Sidera	Responsable projet	034 49 67426	
05	RANDRIAMANAHO ALFRED	RFP Antenne Tocaronne	03314329 94	
06	RAZANMAUDIMBY Jean Claude	RFP ST. du Sud	0347812168	
07	RAHOTIMALALA Sely Mamy	Association SITDOKA	0341109467	
08	RAZOLOFOANANTSOA Julien	RFP 2. TARATRA 674 Nord Ouest	034 04 173 03	
09	Raharimalaha Emilie Antoinette	RFP Antenne	033 54 008 80	
10	VEROMANITRA OLIVIA	secrétaire FNT IGH	0337857746	
11	RAVOLANDRIWA Pauline	chef section	033 85 403 63	
12	RALALAMAHEFA NADIA	VR	034 74 290 58	
13	RAZOLANINDO Mamy Mamy	Antenne ANKASINDO	0330 562631	
14	RAZELABELISON J. Frederique	Vice Président de ANKASINDO	033 86 031 88	
15	ROZOFINPROVOO Marthe Josephine	RFP ANTENNE Volo - 0 ANKASINDO		
16	Rakotomamonjy Lilia	Pdt RIFFFAMU	034 39 811 83	
17	Ratitohane Tiene Yolande	Treasury RIFF FAMU	034 37 601 10	

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR - P159756)
 Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 29-09-2017 Lieu: Mairie d'Andohahelo Objet: Consultation publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
1	Ravoboharimus pane Benjamin	RF2 Ankarina	0331311625	<i>[Signature]</i>
2	Razanatoanana hane Angèle	RF2 Ankarina	0330411158	<i>[Signature]</i>
3	Razafindramanana Hala Sachonela	RF2 Ankarina	0347092119	<i>[Signature]</i>
4	Rasanantriana Soline	R F 2 Ankarina	0331359316	<i>[Signature]</i>
5	Ramanamangy Josephine	Présidente Ass. Nanahazo VI	0331180192/ 034889753	<i>[Signature]</i>
6	RANIVOARIVON Jean de Dieu	Treasorier FKT Antizananakirana	032218278 0328180870	<i>[Signature]</i>
7	RASIONAINA Jean Leonard	chef Secteur Comité FKT III G Hangar	0338604020	<i>[Signature]</i>
8	RANIVOARIVON JAOSON	chef FKT Ankarina	0331910719 0246212051	<i>[Signature]</i>
9	RAVELONANBRIANINA ARLÈTE	celule de Ankarina Vaillé	0326153461	<i>[Signature]</i>
10	RAZAFIRIMANANA ROJO KALANA	celule de Saillé Ankarina		<i>[Signature]</i>
11	Razafindramanana Jeanne Genevieve	celule de Vaillé Ankarina		<i>[Signature]</i>
12	Randrianampisona Philippe	Associé 67 Hekt.		<i>[Signature]</i>
13	RAZAFINDRANO J. Bien Kimé	ASSOCIATION RANO SAKILO	0345439417	<i>[Signature]</i>
14	RAZAFINDRANO Rantominina	syndic TFB chef secteur '2'	0348740853	<i>[Signature]</i>
15	RAZAFINDRANO Françoise			<i>[Signature]</i>
16	Ramantaniarisona Hala Noeline	RF2 FKT III G Hangar		<i>[Signature]</i>
17	Randrianampisona Veronique	RF2 FKT III G Hangar		<i>[Signature]</i>

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RESILIENCE
 (PRODUIR – P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date: 29.09.2017 Lieu: Haine des Armandises mdr Objet: Consultation Publique

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
14	RATSIMBAZAFY Heratiana Jonah	Trouver FUT FAAMI	0334616141	
15	RAMANANTSAKANA Isabelle Sakondra	Chef Secteur / G F. KT. FAAMI	033-32 425.11 032.99 238.34	Sakondra
16	Rasafindravolo Marie Bernadette	Chef Secteur / G F. KT. FAAMI	03343 12237	Bernadette
17	RANZOSATUKANANA Aronaire chantel	chef section sefo FAAMI	036 15402	Elyse
18	RANDEKINANTSONA Marcellin	US FUT FAAMI	0337366203	
19	RANDEKINANTSONA Godard	chef du FKT FAAMI	03372 85101	
20	RAHARIANARY Louis	RF2 FAAMI	032 7353203	
21	RASOANATOAMONDRO Marie esulie	Belo de FKT FAAMI section		Marie
22	Rahelison Juliette Ilele	Sefo de FKT FAAMI		
23	Rafelramisa Dorothe	sefo 03/5/5		
24	Ranarantiana Bernardin	Association Fobotryy Ama	054 272116	
25	RANRISAMPANINA Nirine	TF3. ASS	033 37 435 79	
26	Ranaivoainy anahery Paul	ASS fond zeste	033 84 8 5596	

27 RAMIVOASITERA Zafy Herinao ASS/ Mava 033.20.01975

28 RANZOTOSAFY Hainganania Anely ASS/ Mava 03378.80572

29 RASAMIRINA Joline julienne ASS/ Mava 033 29 109 90

30 RASACANINA Marie waelice RF2 Andcha Kipenaka ASS/ Mava

31 Razananananam Josephine RF2 0336.15 93 44

MADAGASCAR
PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ ET DE RÉSILIENCE
 (PRODU/IR - P159756)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Date 29/09/2017 Lieu Min. Beano de Consultation publique Objet

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction	Contact téléphone	Emargement
14	Ramanisoa Voholoinina	Présidente Croix rouge Anorina	039 28 74 30 4	
15	RAZAFIMAMASY Randy Elint.	Service Technique	034 0235423 032 60 35423	
16	RAKOTOMANJATO Volahiana	Vice Présidente AJA	034 68 19 57 5 032 53 06 7 8	
17	ANDRIANANTO I Jimmy EP	FINOHA ASSO CROIX ROUGE	033 3253590	
18	Karofindranany Jocelyne	R.F.2 Benarandao	032 53 10 3 33	
19	Randrianarisonina Alamy Idrine	Membre Croix Rouge Benarandao	034 83 23 4 2 6	
20	Mbolatiana Nivohantimain	Membre Croix Rouge Benarandao	033 14 55 9 2 3	
21	Rasoarika Jocelyne	R.F.2 Benarandao	033 31 34 7 0	
22	Rakotavao Jean Baptiste	R.F.2 Benarandao	034 98 72 8 4	
23	RASOARY Anjoie	R.F.2 Benarandao	033 75 50 4 1 6	
24	RAZAFIMANANA Helle Jocelyne	A.U.E Benarandao	033 08 06 8 8 0	
25	Razafimanalaka Lalao Idrine	A.U.E Benarandao	034 84 93 0 8 1	
26	VAHINIANA S. yveltenadi	A.U.E Benarandao	033 14 93 4 4 0	